

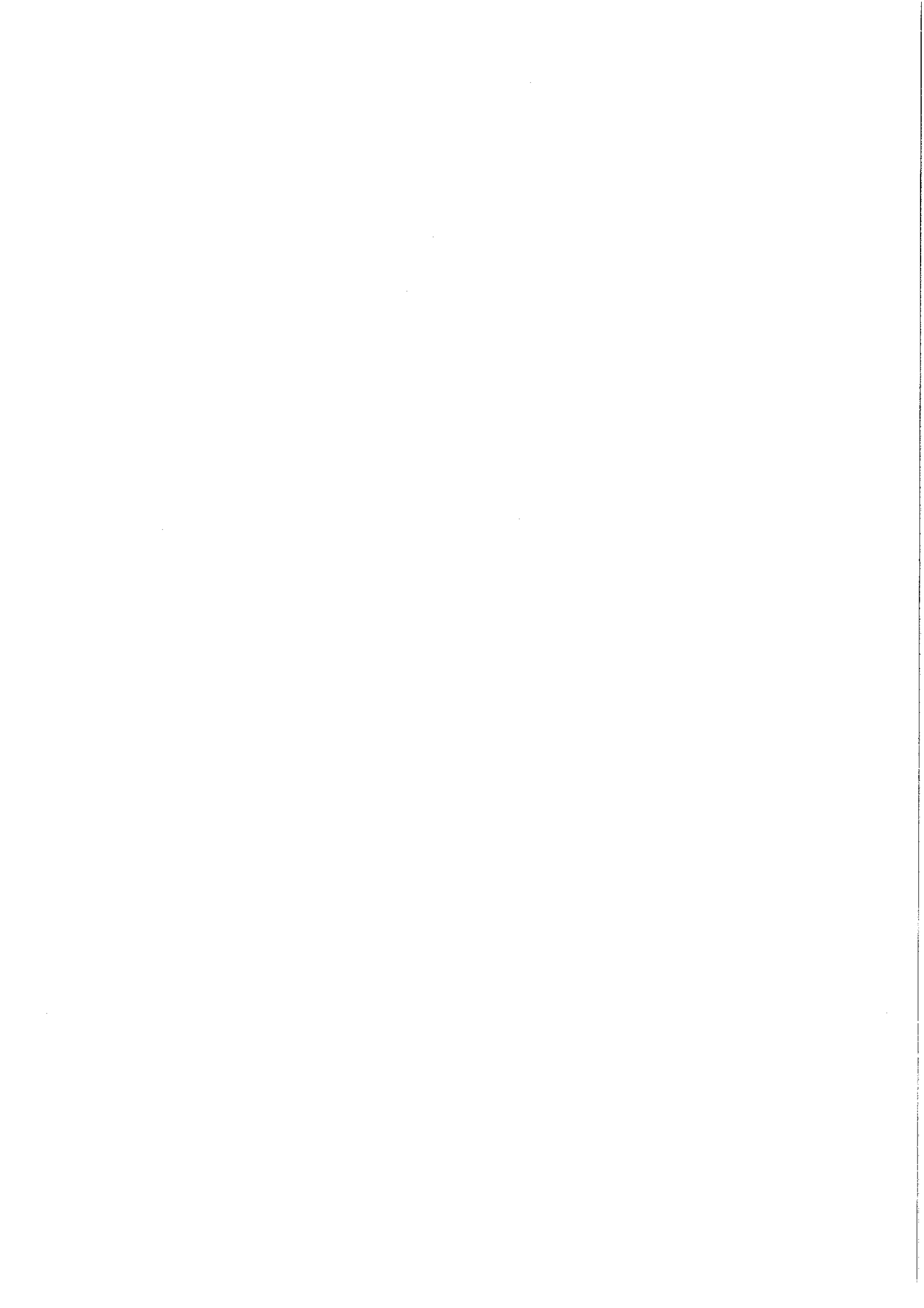
**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE
D'AUTORISATION EN VUE D'EXPLOITER UNE CARRIERE
D'ARGILE A CAHAIGNES Lieux-dits « le Fer à Chambre », « Le
Vide-Bouteille » et « Le Pré Magnard »**

COMMUNE DE VEXIN SUR EPTE

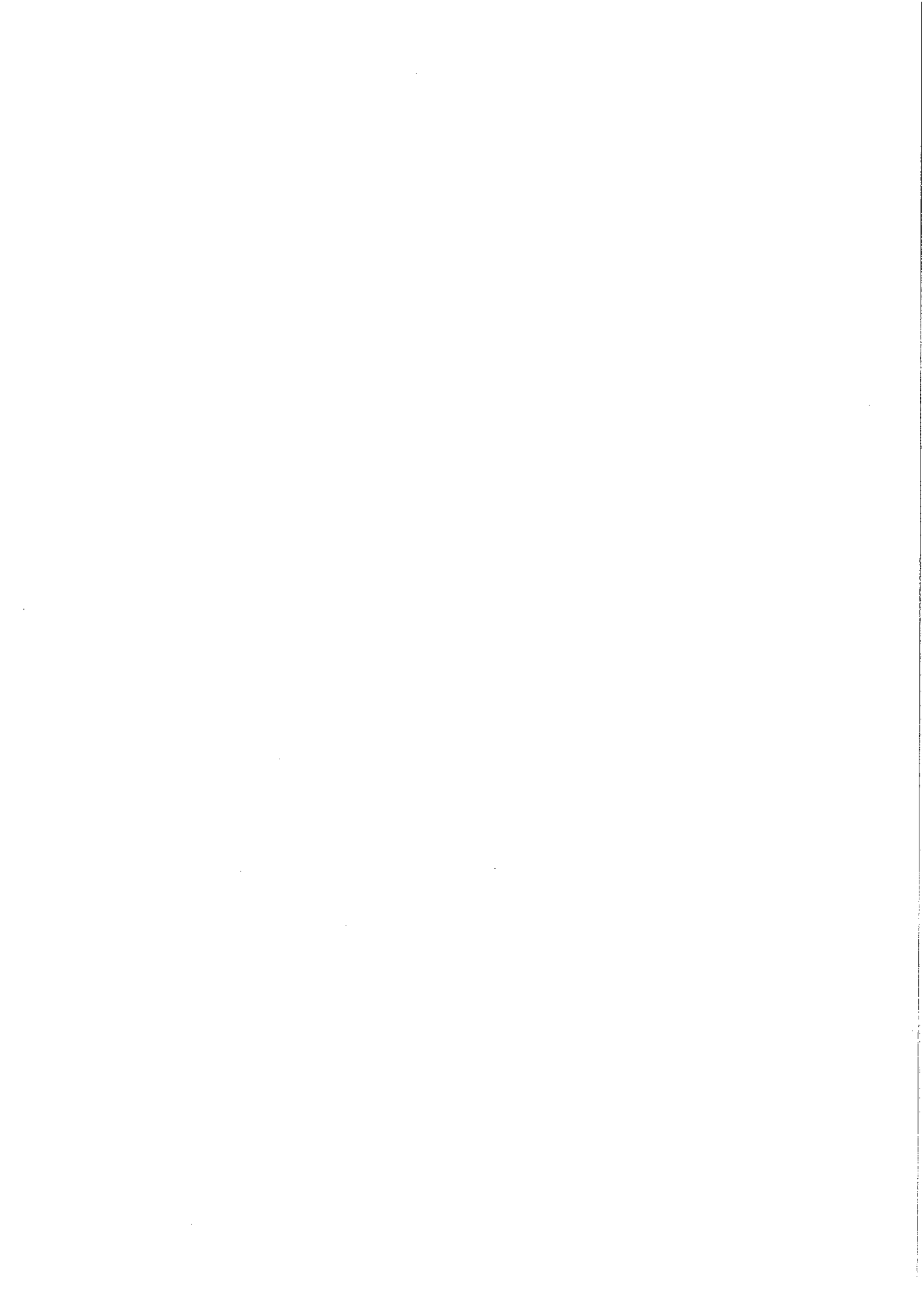
DU 9 JANVIER 2024 AU 23 JANVIER 2024

ANNEXES DU RAPPORT

*Décision du Tribunal Administratif de Rouen du 4 octobre 2023
Arrêté d'ouverture d'enquête publique du Préfet de l'Eure du 22 novembre 2023*



**I - PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES
OBSERVATIONS**



ENQUETE PUBLIQUE

CARRIERE D'ARGILE TERREAL à VEXIN SUR EPTÉ

DU 9 JANVIER 2024 AU 23 JANVIER 2024

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le document ci-dessous reprend les dépositions du public classées selon les thématiques suivantes

1- OBSERVATIONS RELATIVES AU PROJET ALTERNATIF :

- 1.1 Nouvelles voies d'accès
- 1.2 Incompatibilité du projet avec des dispositions réglementaires
- 1.3 Absence de recherche de solutions alternatives
- 1.4 Extension de la carrière, rallongement de la durée d'exploitation
- 1.5 Nouveaux aménagements proposés par Terreal
- 1.6 Absence de confiance en Terreal et dans les mesures de suivi et engagements
- 1.7 Évolution du dossier par rapport à la version initiale

2- PROBLEMATIQUES REPRENANT CELLES DU DOSSIER INITIAL

- 2.1 Proximité des maisons de la carrière et perte de valeur de celles-ci :
- 2.2 Atteinte aux maisons, fissures, vibrations, stabilité des sols
- 2.3 Compensations à la suite de dégâts
- 2.4 Nuisances sonores liées à l'exploitation
- 2.5 Circulation des camions
- 2.6 Poussières engendrées par l'exploitation de la carrière
- 2.7 Apport de remblais extérieurs
- 2.8 Atteintes à l'environnement, paysages, faune, flore, bois
- 2.9 Impacts sur les eaux de surfaces, eaux souterraines, milieux humides
- 2.10 Intérêt économique de la carrière
- 2.11 Oppositions générales au projet
- 2.12 Dépositions favorables au projet

3- QUESTIONS DIVERSES

Pour établir son mémoire en réponse, le pétitionnaire fournira toutes les précisions utiles ainsi que tous les documents nécessaires à la compréhension du dossier par le commissaire-enquêteur et par le public.

1 – OBSERVATIONS RELATIVES AU PROJET ALTERNATIF :

1.1 Nouvelles voie d'accès :

Impact du trafic pour les riverains les plus proches ainsi que sur la faune et la flore :

Des habitants du bas de Cahaignes sont venus déposer car ils vont se retrouver à proximité de la nouvelle voie d'accès et redoutent les nuisances liées au passage des camions : bruit / boue sur la route / poussières / accidents de la route.

Exemples de dépositions :

C6 : le parcours initial des camions est remplacé par un autre où se trouvent également des habitations qui seront forcément impactées par le bruit, la poussière, la pollution et les vibrations.

C5 : Problème des camions dans le bas du village : à vide ils font beaucoup de bruit.

@15 : Avec la construction d'une route au fond de notre jardin (...), le passage quotidien de ces camions occasionnera une pollution sonore, impactant notre sommeil et entraînant des risques de problèmes de santé cardiovasculaires.

Une route aussi proche des habitations, en plus de toutes les problématiques citées précédemment, majorerait le risque d'accidents de la route.

@16 : Le bas du village subira de plein fouet les bruits, gaz et poussières des camions sur la longue voie privée de 1,7km qui passera à 200 m des maisons, autant dire que les camions seront parfaitement audibles tout le long de leur passage et qu'hélas ils s'ajouteront aux bruits du trafic particulièrement dense de la D181 !

C17 : La route qui va être construite va passer à 150 m de mon habitation.

@29 : L'accès alternatif à la carrière, qui à défaut de traverser le centre, va détruire la tranquillité des habitants du bas du village.

@ 36 : Le nouveau parcours des camions va vraiment dégrader la faune, la flore et le paysage de notre campagne (...). Ce nouveau projet de Terreal n'a que peu évolué par rapport au premier si ce n'est le parcours des camions qui est reporté en bas du village où il va créer de réelles nuisances pour les riverains.

Ils reprochent également à Terreal à l'absence de concertation avec les habitants du village sur cette nouvelle voie d'accès (C15) et font remarquer que ce nouveau trajet crée des nuisances pour les habitants du bas de Cahaignes et de ce fait ne constitue pas une levée de la réserve du commissaire-enquêteur concernant la voie d'accès (C20).

Une déposition met en avant l'avantage de la création de cette nouvelle voie d'accès :

@27 : La sortie de l'argile par le bas de Cahaignes, via une voie routière spécialement conçue pour ce projet évite de passer par le carrefour des Tilleuls et évite de fait tout risque pour les passants piétons ou automobilistes.

Cette voie au milieu des champs, à équidistance entre le hameau de Sénancourt et le bas de Cahaignes aura un impact sonore très faible du fait de la faible vitesse de camion, du faible nombre de véhicules. Cette circulation en périphérie aura lieu à des heures où la majorité des gens travaillent.

De son côté l'agglomération SNA demande dans sa déposition @57 si Terreal a l'accord des agriculteurs voisins de libérer leurs terres agricoles pour créer cette piste/route et que dans le cas négatif est-ce un retour au tracé initial ?

Zone humide :

Le futur tracé de la voie traverse une zone humide et inondable qui a déjà été inondée dans le passé et présente des stagnations d'eau.

Des doutes sont émis sur la pertinence de créer une route dans cette zone avec les impacts que cela pourra avoir sur l'évacuation de l'eau notamment par les fossés qui seront créés de part et d'autre de la route.

Des photos d'inondations dans le secteur sont jointes à une déposition (@41, @45).

Une partie du tracé se situe sur une zone repérée comme « milieux fortement prédisposés à la présence de zones humides par le BRGM (@16) ; la voie d'accès risque donc de détériorer cette zone.

Exemples de dépositions :

C3 : il nous semble qu'il existe réellement un risque de créer une route dans une zone qui est une mare remblayée au siècle dernier.

C5 : Le bas du village a déjà eu des gros problèmes d'humidité : champs inondés avec un état de catastrophe naturelle durant l'hiver 1999/2000. Lors du creusement, il faudra qu'ils pompent l'eau qui sera déversée sur le bas du village.

C7 : La nouvelle route d'accès qui a été définie sans concertation préalable avec les habitants du village se situe dans une zone inondable.

@9 : Les plaines du bas du village sont appelés « Champs pourris », car ils sont inondés en permanence, pleins de sources, en ce moment impossible de circuler en voiture sur le chemin entre Sénancourt et le bas de Cahaignes.

C14 : Le bas de notre village est fréquemment et sérieusement inondé.

@19 : L'eau va inévitablement venir au pied des maisons du bas du village (comme cela est arrivé en 2003 au moment de fortes pluies).

@33 : Le parcours envisagé actuellement pour les camions est une zone humide (les anciens l'appellent le champ pourri à cause de son humidité). Il me semblait que les zones humides devaient absolument être préservées ?

Des questions sont posées sur la manière de récupérer l'eau de ces fossés et sur le devenir de l'eau qui risque de se déverser dans le ruisseau du Rhin en grosses quantités et d'entraîner une pollution du ru.

Exemples de dépositions :

C3 : Terreal propose des fossés de part et d'autre de la route mais sans aucune pente ni moyen d'évacuation. Il nous semble qu'il existe réellement un risque de créer une route dans une zone de mare remblayée.

C20 : Des fossés sont prévus avec une très faible pente (0,3%). Rien n'est prévu pour les nettoyer. Du fait de cette faible pente, lorsqu'ils seront pleins, comment l'eau sera évacuée ?

Boue sur la route :

Il est demandé des précisions sur le nettoyage des engins empruntant la route :

C3 : Aucune précision sur les mécanismes prévus et la gestion de la zone de décrochage des camions ».

C17 : L'état des routes avec la terre des camions pour rejoindre la route départementale. L'été la poussière oui on va arroser. Non l'eau devient une denrée précieuse, interdiction d'arroser.

C20 : un système de décrochage des roues est prévu sur la voie privée, mais quand et comment sera nettoyé cette voie, même si la RD7 peut l'être ?

Trafic sur cette nouvelle voie :

Une question est posée sur le contrôle des trafics sur la voie :

C20 : comment sera contrôlé le trafic des poids lourds sur cette voie : fréquence ? vitesse ?

Artificialisation des sols :

Des personnes s'étonnent que l'on puisse construire une nouvelle route d'accès en enrobé aussi longue alors que dans le même temps les documents d'urbanisme doivent intégrer un zéro artificialisation nette (ZAN) :

@13 Qu'en est-il des règles ZAN et de la perte de terre agricole (route et site extrait) alors que nous en manquons ?

C22, @50 : la route va entraîner l'artificialisation de 3ha de terres agricoles.

@47 : la route va participer à l'artificialisation des terrains.

Questions complémentaires du Commissaire-Enquêteur :

- Dans une déposition, une personne indique que les camions vont couper le chemin de l'osier (@36). Le changement d'itinéraire du parcours des camions conduira-t-il à ce que plus aucune engin ou véhicule de chantier ne passe par le chemin de l'Osier ?
- À l'issue de la fin d'exploitation, la route d'accès sera-t-elle bien supprimée et les surfaces rendues à l'agriculture ?

1.2 Incompatibilité du projet avec les dispositions de documents réglementaires : PLU, du SCoT, zones Natura 2000, ZNIEFF :

Non-respect des distances vis-à-vis des habitations prévues dans le PLU :

Des observations sont formulées sur le fait que le nouveau projet ne prend pas en compte les dispositions prévues dans le PLU de la commune de Vexin-sur-Epte. Une OAP (Orientation d'Aménagement et de programmation) spécifique sur les carrières a été intégrée dans le nouveau PLU de la commune mis en place en 2023 qui intègre une distance minimum vis-à-vis des habitations les plus proches en cas de création de carrière (1km minimum des habitations) ou, si cela ce n'est pas possible, la création d'un écran végétal boisé de 150 m de large.

Le public s'interroge sur le fait que Terreal puisse ne pas tenir compte de ces exigences du PLU (*exemples C3, @7, @10, C18, C20...*).

Le contenu de cet OAP m'a été adressé dans une déposition de M. Richard, adjoint au maire de Vexin-sur-Epte (@51). Cette OAP précise que les projets doivent restituer les corridors écologiques, prévoir une réversibilité des aménagements et prendre en compte les habitations à proximité avec le respect d'une distance minimum d'1 km des habitations ou à défaut, de manière justifiée, par l'aménagement d'une trame verte d'une profondeur d'au moins 150 m venu compléter le talus végétalisé.

Exemples de dépositions :

C3 : Ce projet ne respecte pas les contraintes imposées par le PLU...Il semblerait aberrant de ne pas tenir compte de la nouvelle donne de l'urbanisation.

@9 : Dans le Plu de Vexin Sur Epte il est précisé pas de carrière à moins de 1000 mètres des habitations, Terreal se moque ouvertement de ce point.

C15 : Le PLU instauré par la commune n'est pas respecté.

@33 : Ce projet va même à l'encontre du projet actuel de PLU.

@38 : Le pétitionnaire ne justifie aucunement l'emprise de ce projet de carrière à une distance inférieure à 1 kilomètre de l'habitation la plus proche.

@50 : Terreal n'apporte pas de justification au fait que la carrière devrait être implantée à moins d'un kilomètre des habitations.

Non-respect de la mise en place d'une bande boisée prévue dans le PLU :

L'OAP du PLU de la commune prévoit, lorsque la distance d'1km entre une carrière et des habitations n'est pas respectée de prévoir, comme mesure compensatoire, la mise en place d'une bande paysagère de 150 m de large, composée d'un ensemble boisé pour occulter la vue sur le site. Cette mesure n'est pas reprise dans le projet présenté dans l'enquête publique. Cette non-prise en compte des dispositions du PLU est reprise dans la déposition C20 ainsi que dans la déposition de Vexin Nature Qualité de Vie et dans celle du cabinet Huglo Lepage.

Exemples de dépositions :

@50 : Si l'exploitation de la carrière est de façon justifiée à une distance de moins d'un km d'une zone d'habitat, par l'aménagement d'une trame verte au moyen d'un ensemble boisé (châtaigneraie, truffière, noyers ou boisement) d'une profondeur d'au moins 150 mètres, dont les arbres seront plantés avant exploitation. »

@38 : *Le projet présenté à enquête publique complémentaire ne prévoit pas l'aménagement « d'une trame verte au moyen d'un ensemble boisé (châtaigneraie, truffière, noyers ou boisement) d'une profondeur d'au moins 150 mètres, dont les arbres seront plantés avant exploitation ».*

C15 : *Une demande de reboisement d'une zone d'une largeur de 100 à 150 m tout autour du site d'extraction avec des arbres assez hauts dès le départ de la plantation a été demandée mais malheureusement cette solution a été refusée par l'exploitant.*

Questions complémentaires du Commissaire-Enquêteur :

- Pourriez-vous justifier de la prise en compte du contenu de cette OAP et développer les aménagements végétaux présentés en cours d'enquête pour répondre à ces exigences ?
- Pourriez-vous également rappeler la position et la taille exacte des talus et des haies végétalisées à la suite de ces nouvelles propositions ?

Non-respect des dispositions du Schéma de Cohérence Territorial :

L'agglomération SNA rappelle dans sa déposition (@57) les objectifs du SCoT en cours d'élaboration notamment le développement de la trame verte et bleue, la préservation et la reconquête des fonctions biologiques, la valorisation des espaces ruraux et la préservation du cadre de vie, la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers vis-à-vis de l'artificialisation des sols. Dans cette perspective, l'agglomération SNA vise un objectif de diminution forte du rythme d'artificialisation des espaces au cours des vingt prochaines années en divisant par deux le rythme d'augmentation des espaces urbains, au cours de la première décennie.

SNA rappelle *« qu'une carrière est un espace artificialisé donc ne répondant pas aux nouveaux enjeux du ZAN, promu par la loi climat et résilience de 2021. Ce projet est non prévu dans les espaces à urbaniser du futur SCOT de SNA et ne répond en rien aux objectifs prévus par celui-ci. Il ne sera par conséquent pas retenu au SCOT ».*

Natura 2000 :

L'agglomération SNA rappelle dans sa déposition (@57) que *« la zone du projet se situe à quelques kilomètres du site Natura 2000 de la Vallée de l'Epte (4km). La proximité du site implique sa prise en compte dans les analyses, et cette partie (comme le soulignaient les avis de la MRAE et DREAL) était très peu détaillée ».*

SNA porte également à connaissance que *« le site actuel Natura 2000 de la Vallée de l'Epte doit faire l'objet d'une étude d'extension, démarche en cours de lancement sur 2024. Le périmètre du projet sera donc immédiatement concerné. Il n'est donc pas envisageable ni souhaitable de concilier carrière et protection européenne Natura 2000 »* et rappelle que *« si la présence d'espèces protégées ne rend pas impossible le développement de projet, selon l'état de nos connaissances et recherches, cela induit de demander une dérogation adéquate auprès des services de l'Etat en conséquence. Le projet alternatif fait encore état de la présence d'espèces protégées, bien que leur nombre en soit réduit ».*

ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) :

Une déposition est formulée sur la non-prise en compte de ZNIEFF :

@38 : *le projet de carrière empiète sur deux ZNIEFF (une de type I « Le bois du champ pourri et Le Bois de l'Osier », et une de type II intitulée « Les vallons boisés entre Cahaignes et Aveny ») et l'impact du projet sur ces zones d'intérêt écologique n'a pas été suffisamment analysé, ni dans le cadre des premières études, ni dans les nouvelles présentées dans le cadre de la présente enquête publique complémentaire.*

Schéma Départemental des Carrières :

La déposition @38 fait remarquer le projet est incompatible avec le schéma départemental des carrières (SCD) car le dossier de demande d'autorisation ne démontre pas que le caractère remarquable et intéressant du site sera conservé après réalisation du projet (ce qui devrait être le cas pour les zones de classe II et III).

Par ailleurs, s'agissant des matériaux alluvionnaires, le SCD de l'Eure énonce l'objectif de réduction des carrières visant à extraire ces matériaux, en exigeant notamment une démonstration de la nécessité d'exploiter le site choisi. La justification apportée par le pétitionnaire sur la nécessité de recourir à ce nouveau projet est jugée insuffisante par le contributeur de la déposition. Le projet de carrière en cause augmentant les prélèvements en matériaux alluvionnaires, il est jugé qu'il s'inscrit directement et manifestement à rebours des objectifs de réduction fixés par le SCD de l'Eure.

Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) :

La déposition @38 fait remarquer que le projet ne respecte pas :

- La disposition D6.83 du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 « Éviter, réduire et compenser » qui prévoit que « *Toute opération soumise à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau et toute opération soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement doivent être compatibles avec l'objectif visant à enrayer la disparition des zones humides* ».
- La disposition D6.96 du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 « Évaluer l'incidence des projets d'exploitation de matériaux sur le bon fonctionnement des milieux aquatiques continentaux et des zones humides » qui prévoit que « *la fonctionnalité écologique globale soit maintenue, des mesures visant à recréer des milieux d'intérêt écologique ou à forte valeur patrimoniale, prenant en compte la fonctionnalité écologique globale du secteur concerné, les interconnexions et les enjeux environnementaux associés, soient proposées, le projet de réaménagement de la carrière soit établi sur la base d'une approche concertée, les dispositions appropriées soient définies pour assurer le suivi et le maintien de cet intérêt à long terme.*

Le déposant estime que l'incidence du projet soumis à enquête publiques sur les zones humides impactées ne satisfait pas aux conditions ci-avant imposées.

Il note par ailleurs que si le projet en litige prévoit effectivement une compensation de 2 120 m² de création d'une zone humide, la zone retenue pour la création de cette surface n'est pas une surface altérée, mais une surface agricole. L'obligation tendant à réaliser une telle mesure de compensation « *en priorité sur des milieux déjà altérés (artificialisés drainés, remblayés,) afin de maximiser les gains de fonctionnalité et en dehors des terres agricoles* » est estimée manifestement méconnue.

Le déposant indique également que la parcelle concernée par le projet est majoritairement constituée, côté Est, de zones humides pourtant non identifiées par le pétitionnaire et qu'à ce titre, le projet est incompatible avec le SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau Normands.

1.3 Absence de recherche de solutions alternatives :

Absence de recherches d'autres sites possibles conduisant à menacer la pérennité du site des Mureaux :

Dans ses dépositions le public s'étonne que Terreal mette en avant le risque de fermeture de l'usine des Mureaux en cas d'absence d'ouverture de la carrière à Cahaignes.

Cela est parfois vécu comme un « chantage à l'emploi » (C15) alors que la fermeture de la carrière du Chapet est déjà prévue depuis plusieurs années et que Terreal aurait largement eu le temps de trouver d'autres solutions alternatives avec une prospection sur d'autres sites possibles. Il est également reproché à Terreal de ne pas réellement faire de recherche d'un nouveau site de manière active et de rester sur la solution « Cahaignes ».

Exemples de dépositions :

C6 : Ils ont le toupet et l'arrogance de tenter de nous culpabiliser en nous faisant porter cette responsabilité (de la fermeture de l'usine des Mureaux).

@9 : J'espère que vous avez un plan B ou C car tout miser sur un site sans roue de secours, ne me paraît pas digne d'une société multinationale comme la vôtre.

@29 : Terreal n'a eu de cesse de "convaincre" les habitants du bien-fondé de son projet plutôt que d'investir dans la recherche d'un emplacement alternatif.

@36 : Je suis conscient qu'il faille de l'argile pour la fabrication de briques et de tuile mais je pense que Terreal a les moyens de prospecter au loin des villages.

@38 : Aucune solution de substitution n'a réellement été examinée par le pétitionnaire. Dans son avis, la MRAE souligne d'ailleurs que si des progrès ont été faits par le pétitionnaire dans l'étude des solutions alternatives présentées, « les composantes environnementales ne sont [toutefois] pas abordées » ; de même, la MRAE souligne que « le projet ne propose pas davantage de comparaison entre différentes variantes d'implantation sur le site de Cahaignes en fonction de leurs incidences environnementales ».

@40 : Des alternatives existent : elles seront justes moins rentables pour cette société so-disant française mais en réalité détenue par des fonds multinationaux à dominance américaine jusqu'en 2023, et maintenant par un groupe autrichien.

C20 : Terreal n'apporte pas la preuves de nouvelles recherches d'un site ce qui avait déjà été relevé lors de l'enquête publique initiale.

@57 : SNA maintient donc sa demande d'une recherche réelle et active d'autres sites de carrières de plus petites tailles, celle-ci restant démesurée, et plus éloignée des habitations et lieux de vie des habitants, générant ainsi moins de nuisances, à l'image de celle déjà existante sur Tourny.

Vexin Nature Qualité de Vie relève dans sa déposition (@50) que Terreal n'a pas fait un point présentant le bilan entre sa consommation d'argile, ses stocks et les capacités de production de ses différentes carrières qu'elle exploite pour démontrer l'absence de solutions alternatives pour alimenter les Mureaux.

M. Richard, maire-adjoint de Vexin-sur-Epte, communique dans sa déposition (@51) le rapport d'enquête publique de la carrière Terreal de Thereval et Amigny indiquant qu'une partie des tonnages extraits sont destinés à l'usine des Mureaux (pour 20% des matériaux extraits) ainsi que les arrêtés préfectoraux des carrières d'Amigny-Thereval et Bavent qui permettent d'exploiter respectivement 70 000 et 50 000 tonnes d'argile par an.

Questions complémentaires du Commissaire-Enquêteur :

- Pourriez-vous faire un état des consommations actuelles d'argile sur les sites de Bavent et des Mureaux et des capacités actuelles d'extraction des carrières de la Manche, du Calvados et de celle de Tourny récemment acquise ?
- Pourquoi le volume extrait de ces carrières ne permettrait pas de remplacer l'argile de la carrière du Chapet ?
- Pourriez-vous nous communiquer le nombre de personnes sur le site des Mureaux exclusivement affectées à la production (hors personnel administratif ?).

Présence d'argile sur un grand périmètre géographique :

Ce questionnement est renforcé par le fait que la veine d'argile est présente sur un large périmètre géographique ce qui devrait permettre de trouver d'autres sites d'exploitation plus éloignés des habitations.

Exemples de dépositions :

C6 : Tout ce temps durant lequel les professionnels de cette entreprise n'ont pas su trouver cet argile ailleurs qu'aux portes de notre village, alors que pour ce faire, ils disposaient d'un immense territoire.

@9 : Lors d'une réunion, la direction de Terreal nous a clairement expliqué que l'argile de notre village était idéale pour leur usine de tuile. Ils ne nous prouvent pas qu'ils aient fait d'autres recherches sur des terres éloignées de villages. Selon des documents cette fameuse argile va d'une zone de Versailles aux Andelys et au delà de Gisors.

@10 : Comment se fait-il que Terreal ait jeté son dévolu sur Cahaignes alors qu'il semblerait qu'il y ait des veines d'argile allant des Andelys aux environs de Versailles ?

C16 : Il y a des veines d'argile des Andelys aux environs de Versailles.

C22 : Terreal peut trouver de l'argile ailleurs que le long d'un de nos ravissants villages du Vexin normand.

@50 : Terreal n'a fait aucun effort pour chercher de l'argile ailleurs, loin des villages et des zones d'habitation.

Extension carrière de Tourny acquise par Terreal :

Il est mis en avant dans les dépositions que l'acquisition par Terreal de la carrière Laviosa à Tourny devrait permettre de résoudre les problèmes d'alimentation de l'usine des Mureaux et que cette solution démontre que Terreal peut avoir d'autres options que de créer une nouvelle carrière à Cahaignes. Il est demandé pourquoi ne pas agrandir cette carrière pour répondre aux besoins de la société car elle est située à l'écart des habitations ?

Exemples de dépositions :

@9 : Terreal a racheté une carrière au carrefour de la route de Tourny car c'est le même argile. Cette carrière ne gêne en rien car très éloignée des habitations, pourquoi ne pas agrandir ce site ? Les terres autour du site appartiennent au même propriétaire que la carrière.

C16 : Pourquoi ne pas étendre la carrière d'argile de Tourny (bien excentrée) ?

@40 : Terreal a su, sous la contrainte, trouver un plan B temporaire, à savoir la carrière Laviosa de Tourny. Terreal saura donc trouver un plan B définitif, si tant est qu'on l'y contraigne.

@48 : Pourquoi cette carrière n'a pas lieu sur les terres de Tourny, des fouilles ont déjà commencé et de l'argile a été trouvé ?

La volonté de Terreal de ne pas changer son outil de fabrication :

Dans le dossier est mentionné le fait que Terreal recherche le même type d'argile que celui de la carrière du Chapet afin de ne pas avoir d'adaptation à faire sur son outil de fabrication. Cela pose des questionnements sur le fait qu'il aurait été plus simple de faire ces adaptations.

@9 : Adapter son outil de fabrication est une obligation pour évoluer sereinement.

@57 : L'argile qui serait exploitée à Cahaignes est du même type que celle extraite à Chapet. Ce qui lui permettrait d'éviter de modifier la formulation du mélange utilisé à l'usine des Mureaux et par conséquent d'éviter des modifications coûteuses au sein de leur process.

@38 : Aucune justification précise et chiffrée n'est apportée par le pétitionnaire pour démontrer en quoi les « lourds investissements » à engager pourraient remettre en cause la pérennité de l'usine des Mureaux.

1.4 Extension de la carrière, rallongement de la durée d'exploitation :

Les personnes rencontrées craignent que la réduction du périmètre d'exploitation ne soit que provisoire et que dans une dizaine ou quinzaine d'années, une extension soit demandée ce qui reviendrait à revenir au projet initial avec un front d'exploitation de la carrière très proche des habitations.

Il est mentionné que Terreal se réservant, dans le futur, de constituer un nouveau dossier qui porterait la limite d'exploitation à 100 m, cela reviendrait quasiment au projet initial et de ce fait ce dossier alternatif ne lève pas la réserve émise par le commissaire enquêteur en 2022 (C22). La crainte exprimée est que Terreal ne recherche pas réellement d'autres sites une fois la carrière de Cahaignes ouverte et mette alors la pression pour faire aboutir le projet d'extension de la carrière.

Ces craintes sont renforcées par le fait que la veine d'argile est plus épaisse en haut de la colline donc proche des habitations et donc une extraction sur grande profondeur qui impacterait la stabilité des maisons riveraines (C16, C18) ainsi que par le fait que Terreal a signé avec le propriétaire un contrat de 30 ans avec une possibilité d'extension jusqu'à 50 ans (@16).

Exemples de dépositions :

C1 : Rien n'empêchera Terreal de rejouer dans 10 ans son numéro favori du chercheur d'argile qui, faute d'avoir cherché vraiment, n'en a pas trouvé ailleurs et se trouve ainsi contraint, bien sûr pour sauver des emplois, de demander une extension pour creuser toujours plus près des maisons de Cahaignes.

C2 : Le projet modifié dans sa forme ne l'est pas sur le fond dans la mesure où la société Terreal se réserve l'option de demander une extension de la carrière après une première exploitation d'une période de 15 ans.

C3 : l'implantation primaire de la carrière n'a pas été modifiée et il existe un vrai risque que cette société ait pour projet de prolonger son exploitation au plus près des habitations dans ses prochaines extensions de carrière.

C6 : Reste la possibilité d'une extension jusqu'à 100 m à condition d'obtenir une nouvelle autorisation. Qui peut croire à un refus ? Nous ne sommes pas dupes de ce tour de passe-passe pour arriver à leur fin c'est-à-dire pratiquement à la superficie d'origine.

C7 : La carrière se trouvera à 300 m des habitations pour l'instant ... pour se rapprocher d'ici 15 ans à 100 m !

@9 : Dans sa grande mansuétude Terreal ramène son projet à 15 ans d'extraction au lieu des 30 ans initialement prévu tout en gardant la zone d'emprise complète (identique à l'origine) ; J'ai étudié différents sites de carrière de cette société, c'est ce qu'ils font partout et au bout des 15 ans, Terreal demande une extension du chantier ce qui revient au projet d'origine.

@10 : On sait très bien qu'à terme, Terreal demanderait une extension pour enfin arriver à quelque 50 m des habitations.

@16 : Il nous semble bien évident que Terreal pourrait demander une autorisation d'extension d'exploitation, voire plusieurs, à la fin des 20 ans pour pouvoir récupérer ainsi les terrains sélectionnés dans le 1^{er} projet (donc à 55 m des premières maisons du haut du village) et cela jusqu'à l'épuisement du gisement d'argile !

C18 : il persiste une menace d'extension au bout de 15 ans dans une zone qui se rapprocherait encore plus des habitations.

@35 : Qu'en sera-t-il dans 15 ans puisque l'extension possible peut ramener les nuisances à une distance moindre des habitations, d'autant plus que, en remontant vers l'ouest, il faudra peut-être aller chercher l'argile plus profondément.

@40 : Qui peut croire qu'à l'issue des trois premières phases, Terreal ne demandera pas une extension pour récupérer le tonnage d'argile amputé ; creusant alors dans une épaisse couche de sable riche en silice, avec des engins bruyants, au plus près des habitations ?

@49 : La sacralisation du recul du front d'exploitation à 330m des habitations semble indispensable, et il faudrait lever la menace d'une extension du site au terme des 15 premières années d'exploitation.

C22 : La menace de son extension n'est pas une vaine menace de couloir.

@57 : En cas de prolongation et extension du projet à l'issue des 20 ans, cela reviendrait finalement quasiment au projet initial.

Des doutes sont exprimés sur l'engagement de Terreal de limiter la durée d'exploitation à 15 ans + 5 ans de réaménagement. Même la proposition de Terreal d'inscrire dans les actions du comité de suivi la recherche des nouveaux sites d'exploitation et qu'en dernier recours une extension de la carrière puisse être demandée est vécu comme une volonté de Terreal de déjà prévoir cette extension (C20).

Exemples de dépositions :

C8 à C13 : quels recours légaux / administratifs pour les habitants de Cahaignes si ces engagements ne sont pas respectés ?

@50 : Ce « projet alternatif », sur une surface et une durée d'exploitation certes revues à la baisse, ne lève absolument pas la menace d'une extension à l'issue des 15 premières années d'exploitation, qui permettrait d'exploiter la zone comprise entre la limite des 100 mètres de la zone habitée du 1er projet et le front d'exploitation à 330 mètres du projet alternatif.

Il est également rapporté que compte-tenu de l'impératif de travailler dans des conditions climatiques favorables, sans pluie et laisser les sols se ressuyer après une pluie, ceci risque de poser des problèmes d'exploitation et d'en rallonger considérablement les délais (@16).

Une remarque est effectuée sur les limites d'exploitation et le périmètre sollicité :

@40 : Le front d'exploitation a été reculé à environ 300 mètres des habitations. Mais l'emprise demandée reste la même que le dossier initial, à moins d'une centaine de mètres des habitations.

Question complémentaire du Commissaire-Enquêteur :

Dans le dossier initial, le périmètre sollicité correspondait à la surface d'extraction (à l'exception de la parcelle ZE 44 qui était dans le périmètre sollicité mais n'était pas concernée par une activité d'extraction).

Dans le dossier actualisé, le périmètre sollicité dépasse largement le périmètre d'extraction et reste identique au périmètre initial en englobant la totalité de la parcelle ZE 177 (alors que sa partie ouest n'est pas concernée par l'extraction) ainsi que les parcelles ZE 46, ZE47, ZE 48.

Ce maintien du périmètre est à l'origine de la crainte que l'extension de la carrière soit déjà actée pour englober la totalité du périmètre.

Pourquoi ne pas avoir ramené le périmètre sollicité à la surface d'extraction et prévu les aménagements paysagers (merlons végétalisés) à la limite de la surface d'extraction ?

1.5 Nouveaux aménagements du projet proposés par Terreal :

En cours d'enquête, Terreal a présenté à la municipalité de Vexin-sur-Epte de nouvelles modifications du projet.

Une déposition (C20) fait remarquer que la limite d'exploitation est alors portée à 315m et non plus 330 m des maisons (trait rouge de la zone d'emprise sur la carte).

Question complémentaire du Commissaire-Enquêteur :

Pourriez-vous développer ces nouvelles propositions ?

1.6 Absence de confiance en Terreal et dans les mesures de suivi et engagements :

De nombreuses personnes rencontrées m'ont exprimé leurs doutes vis-à-vis de Terreal et des engagements présentés dans le projet alternatif. Ces doutes portent sur la sincérité de Terreal et sont alimentés par le sentiment que Terreal modifie de manière constante son projet en fonction des oppositions ressenties. Cela s'est produit lors de la première enquête publique avec des propositions de modifications pour reculer la limite d'extraction et maintenant par de nouvelles propositions présentées devant les membres du conseil municipal de Vexin-sur-Epte. Ce sentiment, qui est ressenti comme de l'insincérité de Terreal, est notamment exprimé dans la déposition de Vexin-Nature-Qualité de Vie.

Exemples de dépositions :

@50 : (...) Terreal a lâché un mou d'une quarantaine de mètres qu'il avait sous le coude et organisé le premier recul, tactique, à 100 mètres de nos maisons. La suite fut une succession de faux-semblants : faux-semblant de réflexion partagée avec l'association sur les principes d'une recomposition paysagère, faux-semblant d'une étude géotechnique lancée sur la base d'un cahier des charges élaboré conjointement entre Terreal et notre association dont les résultats furent, eux, jalousement tenus secrets, (...) faux-semblant enfin que la promesse faite à une commission municipale, quelques jours seulement avant la fin de la 2ème enquête publique, de faire le point chaque année sur les travaux de recherche d'un nouveau site, afin d'éviter que Terreal ne soit contraint de prolonger l'exploitation de la carrière de Cahaignes au-delà des 15 années du projet alternatif.

@54 : La manière dont Terreal procède avec nous qui habitons à Cahaignes, rétrocedant quelques mètres chaque fois qu'ils sentent une opposition trop forte, méthode qu'ils imaginent rassurante et convaincante quant à leur bonne volonté, ne fait qu'augmenter la certitude que nous avons tous qu'ils ne procèdent que par intérêt.

C3 : Il semble qu'il n'y ait pas d'engagement ferme de la part de Terreal pour garantir la protection de l'environnement et le bien-être de notre communauté. Cette omission soulève des questions quant à la volonté et la capacité de l'organisation à opérer de manière responsable et soucieuse de notre région.

Des doutes sont exprimés sur les actions menées en cas de dépassement des valeurs réglementaires (sur le bruit, la poussière, la qualité des eaux...) et de savoir qui suivra le bon respect de la réglementation et du respect des engagements de Terreal au cours des années d'exploitation.

De même, sur les remblais acheminés, des questions sont posées sur les contrôles effectués quant à leur conformité. Il est demandé que ces mesures puissent être consultées à tout moment.

Exemples de dépositions :

C3 : L'absence d'un plan de remédiation clair en cas de violation des normes environnementales ou de dommages à la communauté est préoccupante. Ce plan est essentiel pour assurer que des mesures correctives puissent être rapidement mises en œuvre pour minimiser les impacts négatifs.

@13 : Quelles mesures seront prises en cas de dépassement ? Arrêt de l'exploitation ? Les mesures seront-elles consultables en ligne ?

C4 : Nous n'avons aucune confiance ni garantie sur ce que veut entreprendre Terreal.

C8 à C13 : Qui va contrôler la validité des attestations d'assurance (de Terreal) tout au long des années d'exploitation ?

C18 : Le manque de transparence de Terreal n'est pas du tout rassurant pour ses habitants.

@29 : Nous ne faisons aucunement confiance à Terreal.

@40 : Les mesures de mitigation (atténuation) des risques proposées dans le dossier ne font toujours pas l'objet d'engagements opposables de la part de Terreal et leur bonne exécution est statistiquement compromise par le recours à la sous-traitance.

@39 : Quelles études de surveillance, des analyses de l'air est mis à disposition des riverains ?

Qui nous assure que le nombre de passages de camions seront respectés ?

C22 : Les réponses apportées par Terreal aux réserves émises par les différents services de l'État concernés sont pour le moins ambiguës et sans possibilité de contrôle réel de leur prise en compte une fois le projet lancé.

@57 : Terreal n'offre pas de garanties suffisantes dans la durée sur la fonctionnalité réelle de la future zone humide recréée. Quelles actions en cas d'échec et sur quelle durée ? Quels retours d'expériences réels sur les autres sites (peu développé) ?

En cas de création de la carrière, il est demandé la mise en place d'un plan de surveillance regroupant les différents thèmes des impacts de la carrière (C20) qui sera évoqué en commission de suivi (C20).

1.7 Évolution du dossier par rapport à la version initiale :

Il est reconnu que le recul du front d'exploitation des maisons permettra d'atténuer un certain nombre de nuisances (bruit, vibrations...) et que le nouvel itinéraire des camions permettra d'éviter de passer dans le village de Cahaignes mais cette évolution semble insuffisante aux personnes qui ont fait des dépositions car, bien qu'atténuées, ces nuisances persisteront.

Il est reconnu que des études acoustiques et hydrogéologique plus poussées ont été faites mais elles démontrent que des risques sont toujours présents.

Exemple de déposition :

@40 : Des études acoustiques et géotechniques plus sérieuses ont été diligentées. On constate bien que l'évaluation des risques initiaux y était minorée, notamment en ce qui concerne l'aspect hydrogéologique. Le bruit est confirmé, il s'exprimera juste différemment et restera « dans les limites réglementaires ». Les nuisances sont donc toujours présentes, juste légales.

2 – PROBLÉMATIQUES REPRENANT CELLES DU DOSSIER INITIAL :

2.1 Proximité des maisons de la carrière et perte de valeur de celles-ci :

Les habitants de Cahaignes évoquent dans leurs dépositions la proximité des maisons de la carrière bien que le front d'exploitation en soit plus éloigné que le projet initial et la perte de valeur des maisons à la suite de l'exploitation de la carrière. Les nuisances apportées par l'exploitation de la carrière rendront le village moins attirant pour des acquéreurs en quête de tranquillité. Il est également pointé le fait que les habitants ne recevront aucune indemnisation en compensation de cette perte de valeur (R8, C3, C8 à C13, C14, C18, C20, C22, @26, @29, @34, @36, à50, @54, @55, O1...).

Exemples de dépositions :

C4 : Terreal a-t-elle pensé à la dévalorisation de nos maisons ?

C5 : Dévalorisation des maisons dans quelques années si la carrière est en fonction. Qui prendra en charge la différence lors de la vente des maisons ?

C6 : Aucune indemnité n'est prévue alors que, évidemment, ce sera la première cause de dévalorisation de nos biens.

@9 : Selon Terreal il n'y a aucun impact financier sur la valeur des biens immobiliers. Qui va acheter une maison avec vue sur une carrière ? et à quel prix ?

C16 : Combien vaudra notre bien demain ? Qui prendra en charge sa dévaluation ?

@33 : Et si ce projet venait à être validé, qui dédommagerait les habitants du village dont les maisons seraient automatiquement dévalorisées ?

@35 : Ce nouveau projet est prévu pour un chantier d'extraction à 330 m des propriétés bâties les plus proches. Cette distance est très insuffisante pour la qualité de vie des habitants de ces maisons.

@39 : Notre maison subira une décote de 40% (dires d'un juriste), c'est inacceptable !

@50 : On aurait pu penser que Terreal proposerait des compensations à la population qui va subir ces nuisances ? Que nenni, aucune compensation de quelque sorte que ce soit n'est envisagée par Terreal.

2.2 Atteinte aux maisons : fissures, vibrations, stabilité des sols :

De nombreuses personnes habitant le village s'inquiètent des conséquences de l'exploitation de la carrière sur les maisons avec des risques de fissures de celles-ci, voire d'effondrement. Les habitations étant bâties sur des sols en argile, ils s'inquiètent notamment de risque de phénomènes de gonflement-retrait lié à l'exploitation et l'interception de nappes d'eau.

@12 : le village est bâti sur une nappe phréatique suspendue et le sous-sol est considéré comme une zone humide extrêmement importante ce qui implique un gros problème de stabilité des sols.

@14 : Nos habitations menacées par les secousses de la terre si proche des maisons. Apparitions de fissures aux murs déjà fragilisés par les nombreuses sécheresses de ces dernières années.

C14 : Je m'inquiète pour nos maisons qui pourraient être abîmées par les mouvements du sous-sol causés par l'exploitation de cette carrière.

@20 : Quel avenir pour notre bien immobilier pour lequel nous nous sommes endettés pour une longue période, qui risque d'être impacté par toutes les vibrations dues aux travaux de cette carrière.

@24 : Les sols vont bouger, trembler, pensez-vous à nos maisons ?

@23 : Mais notre inquiétude est grande, lorsque l'on voit ce qui se passe en France : inondations, affaissement des sols, maisons fissurées.

@30 : La situation d'une telle carrière avec aire de stockage des engins de chantier (type chargeur, pelleuse, ...), a fort tonnage et forte puissance, en limite des habitations est inapproprié et surtout inconcevable.

Le risque pour les maisons est l'apparition de fissures (du fait de la proximité de la carrière et de par les ondes de choc dû à l'exploitation de la matière).

C22 : La profondeur de cette carrière prévue jusqu'à 22m risque de déstabiliser plus encore les constructions et les ouvrages existants.

@57 : Le secteur d'implantation du projet est exposé à un risque fort de retrait/gonflement des sols argileux : quels impacts et risques pour l'habitat à proximité, notamment compte-tenu des effets du réchauffement climatique ?

En cas de dommages sur les maisons à la suite de l'exploitation de la carrière, il est demandé comment Terreal ou des assurances prendraient cela en charge :

Exemples de dépositions :

C8 à C13 : Quelle assurance prendrait en charge ces éventuels dommages ? Quelles sont les garanties de l'assureur de Terreal ?

C16 : Quelles garanties va-t-on nous apporter pour les éventuels dommages aux bâtis existants (glissement de terrain, inondation...)?

@24 : Nous n'avons aucune garanties sur le futur si nous avons des dommages !

@39 : Même si l'exploitation possède une assurance, quels risques et défauts d'exploitation couvrent elles ? Quelles sont les garanties ? Nous demandons un engagement écrit de la part de Terreal qu'il s'engage à supporter les coûts de réparations en cas de fissures ou d'autres types de dégâts pendant 30 ans (sans que le propriétaire ait à prouver l'origine de ces dégâts, car comment pourrait-on le faire) ?

Ainsi faire établir par huissier et à ses frais avant le début de la mise en exploitation, un état des lieux des habitations à 3 km autour de la carrière ainsi que les habitations où vont passer les camions. Qui financera les réparations des fissures sur les maisons ?

@49 : Aucune garantie n'est apportée au bâti existant ou sur la dévalorisation des maisons.

@50 : Terreal nous a affirmé être assuré contre des dommages liés à son activité. La société se refuse en revanche à organiser un référé préventif qui constaterait le bon état des maisons avant le début de l'exploitation.

Une demande a été formulée pour que Terreal apporte la preuve de l'assurance contractée pour dommages subis aux tiers (C20).

Il est évoqué également le risque de présence de cavités souterraines qui pourraient s'effondrer lors de l'exploitation. Demande est faite de faire un inventaire plus poussé de ces cavités et des impacts possibles (@39/@45).

Il est relevé que Terreal a fait faire une étude géotechnique sur la stabilité des sols du périmètre d'exploitation et des éléments de cette étude sont repris dans les dépositions :

- l'étude de sol présente dans le dossier précise bien que « l'étude procède par sondage (...), qu'il persiste des aléas (...) et que la découverte d'anomalie non rencontrée par les sondages peut rendre caduque certaines des recommandations figurant dans le rapport. ». De ce fait, des risques peuvent subsister (@16).
- L'étude démontre que les merlons devront être situés à 40 m du fond de fouille avec une pente de 18° qui ne garantit pas une stabilité totale des couches sablonneuse supérieure (C20).

Ces éléments sont repris également dans la déposition de l'association Vexin Nature Qualité de Vie :

@50 : L'étude géotechnique prévient en effet que les sondages qui ont été faits ne sont que des sondages ponctuels, dont il ne peut être garanti qu'ils soient bien applicables à l'ensemble du site ; elle dit également qu'il « peut subsister des risques de glissements superficiels qui nécessiteront des adaptations spécifiques ».

Une étude géotechnique (@44) réalisée à l'initiative des opposants au projet démontre la présence de risques pour l'habitat à proximité et est reprise dans une autre déposition :

@39 : Nous aurons payé notre maison toute notre vie et savoir qu'elle peut s'écrouler à tout moment nous est insupportable.

L'étude de Mr Amir Mazaheri, Expert et Ingénieur en structures particulières : sismique et bâti existant, centrales et stockage nucléaires s'est exprimé dans son rapport : « le risque de glissement par suppression de l'effet de butée en pied de colline, s'il est confirmé, pourrait englober non-seulement les constructions proches de la fouille 'à une centaines de mètres, mais l'ensemble du village situé sur la crête de colline ».

2.3 Compensations à la suite de dégâts :

Des questions sont posées sur des éventuelles compensations de Terreal en cas de dégâts constatés que cela soit sur les maisons (fissurations liées à l'exploitation) ou sur l'usure des routes empruntées par les camions.

Exemples de dépositions :

@13 Qu'est-il prévu dans le temps comme compensation pour l'usure prématurée des routes liée à ce surplus de trafic de camion ?

C18 : aucun dédommagement ou compensation prévu pour les habitants de Cahaignes au regard de toutes les nuisances provoquées par un tel projet.

@19 : *Aucune compensation financière (ou autre) n'est accordée pour la commune et les habitants n'y voit alors que des inconvénients et aucun avantage.*

2.4 Nuisances sonores liées à l'exploitation :

Pour les riverains, la proximité d'une carrière en exploitation entraînera inévitablement une augmentation du niveau de bruit (même si l'étude acoustique indique que cela restera dans les seuils réglementaires), d'autant plus que le village est actuellement une zone de calme. Il est rappelé que l'échelle de mesure de bruit étant logarithmique, une élévation de 3 décibels correspond à un doublement du bruit (R8, @25, @28, @33, @34, R12, @38, @48, @50, @55, C20, C22...).

Exemples de dépositions :

C4 : Terreal ne se rend pas compte des nuisances sonores que nous allons subir.

@9 : Comment croire que les nuisances sonores seront faibles ? Les engins vont travailler sur les périodes d'avril à juillet sauf Week end et jours férié (merci Terreal), c'est aussi la période où la population vit à l'extérieure. Qui va faire des contrôles sonores et à quelles fréquences, rien de précis dans les documents encore une fois.

@13 : Les Bouteurs à chenilles sont particulièrement bruyants et font vibrer les sols, les alarmes de recul des engins sont aussi bruyantes puisqu'elles doivent être entendues par mesure de sécurité, d'où la nécessité de respecter les préconisations du PLU quant aux distances avec les habitations.

@30 : Où s'arrêtera le respect des voisins quand les engins feront tourner leur moteur tôt le matin, tard le soir et procéderont à leur va et vient ?

@38 : Les riverains seront encore exposés aux nuisances sonores générées par l'exploitation tous les jours de la semaine de 7h à 18h pendant 20 ans.

@39 : Nous subirons le bruit des machines d'extraction, les bip bip incessants ainsi que les camions de remblais.

2.5 Circulation des camions :

Respect des règles de sécurité :

Des doutes sont exprimés sur le respect par les camionneurs des mesures de sécurité prévues (vitesse / panneaux stop / itinéraires à respecter...) et notamment l'interdiction de la traversée de Cahaignes et de la circulation sur la route de Cahaignes à Authevernes.

Exemples de dépositions :

@12 : personne ne contrôlera la vitesse des camions ce qui constitue une menace pour les piétons, les cyclistes et les personnes qui sortent à cheval.

C8 à C13 : Quels seront les moyens de signalisation du tracé défini avant le début des travaux ? Quels seront les moyens d'interdiction d'emprunter d'autres routes traversant le village ?

@24 : Qui va s'assurer des trajets de ces camions ?

Autres exemples : C16, @39, @50

Ce doute est encore plus important pour les camions de remblais car contrairement aux camions d'argile qui seront destinés exclusivement aux sites des Mureaux et de Bavent, les camions de remblai pourront avoir des origines très diverses.

Exemples de dépositions :

C3 : Nous ne voyons aucun élément ni engagement sur les trajets qui pourront être empruntés par les camions amenant les remblais.

@7 : Les camions pourront venir de toutes les directions et créer des nuisances sur les petites routes qui entourent notre village.

@9 : Terreal va faire appel à des prestataires ou à des appels d'offres pour avoir du remblai, ces camions vont venir de partout guider par un GPS et donc traverser des villages comme les Thilliers en Vexin, Cantiers ...

@10 : Que penser de l'itinéraire emprunté par les camions de remblais qui arriveront d'un peu partout. Même si un itinéraire dit sécurisé est défini, rien n'empêchera un monstre de 44t d'emprunter un autre itinéraire, consciemment ou non, pour se trouver dans le hameau de Requiécourt à la rue tortueuse et étroite où déjà le croisement de deux voitures se fait en montant sur le trottoir.

Embouteillages et accroissement du trafic sur les routes :

L'ouverture de la carrière entraînera un trafic plus important des camions notamment au niveau du pont de Vernon alors que celui-ci est très encombré et du rond-point de la côte de Bizy ainsi que sur la route RD181 (C3, C7, @14, C15, C20, C21, C22, @42, @50, @55...).

Exemples de dépositions :

@37 : Ce projet conduit à une augmentation substantielle du trafic sur le Pont Clémenceau à Vernon (32 passages quotidiens selon mes informations).

Cette rotation induit un risque d'embouteillage supplémentaire notamment au niveau des carrefours giratoires à l'entrée du Pont déjà saturé à certaines heures que j'emprunte de façon quotidienne.

@39 : La quantité de camion sur la départementale est inacceptable. Nous subissons déjà l'augmentation croissante de la circulation sur Vernon, ce n'est pas pour y rajouter des poids lourds toute les 30 minutes, créant des risques d'accidents supplémentaires. Certaines routes ne sont pas dimensionnées pour ce genre de camions, comme à Requiécourt (virage extrêmement dangereux).

L'augmentation annoncée dans le dossier est selon certaines dépositions minimisée car les chiffres d'une augmentation du trafic (0,3 à 0,6% de véhicules supplémentaires) englobe véhicules légers et poids-lourds (C2, @16)

Au-delà des chiffres annoncés dans le dossier, certains craignent que des situations particulières conduisent à avoir un trafic plus important que celui annoncé :

C2 : 32 camions par jour sera exceptionnel mais quelles contraintes en termes de demandes d'autorisation pour une exploitation exceptionnelle due à une demande d'argile plus importante ?

Impacts sur la pollution de l'air :

Il est fait remarquer également que l'utilisation des camions et engins de chantier entraînera des émissions de CO₂ et de gaz polluants pour les riverains alors que dans le même temps certaines localités mettent en place des mesures d'interdiction pour des véhicules polluants (ZFE : zone à faible émission).

Le transport d'argile vers l'usine des Mureaux augmentera également la pollution en CO₂ car le village de Cahaignes est plus éloigné que la carrière actuelle du Chapet (C20).

Exemples de dépositions :

@15 : nous connaissons une pollution de l'air avec l'émission de gaz à effet de serre comme le CO₂ ; dont on sait que chaque année plus de 7 millions de personnes meurent à la suite de l'exposition excessive de ces particules fines.

C8 à C13 : la pollution due à la circulation des camions générant une pollution en CO₂ n'est pas évoquée. A l'ère où tous les véhicules sont classifiés pour interdire aux plus polluants

d'envahir les centres-villes des grandes agglomérations pour le bien des résidents, qu'en est-il du bien des habitants de Cahaignes ?

C15 : De plus en plus de communes instaurent une ZFE pour réduire la pollution, il nous semble assez légitime de s'interroger sur les particules polluantes générées par Terreal.

@16 : Les activités de la carrière selon Terreal ne devraient générer « seulement » que 246 tonnes de CO2 par an (...), soit 4920 tonnes sur 20 ans ! Cela signifie bien que l'on imposera à notre village toutes les nuisances d'une « industrie lourde » à ciel ouvert avec une sortie d'usine d'1,7km le long du bas du village.

@21 : Je reste inquiet pour ma santé avec la pollution (dioxyde de carbone).

@57 : L'exploitation sera à l'origine de dégagement de gaz de combustion des moteurs thermiques => augmentation de gaz à effet de serre, non conforme au PCAET et absence de mesures compensatoires.

Nuisances sonores dues au trafic des camions :

Le trafic des camions va engendrer des nuisances pour les riverains. Ils s'inquiètent du trafic :

Exemples de dépositions :

C15 : Imaginez un camion tous les ¼ heure 8h / jour et 200 jours/an

@24 : Être au calme et se retrouver avec un camion toute les 10 à 15 minutes qui passent !

@29 : Il est évoqué jusqu'à 32 passages de camions par jour à 200 mètres de nos habitations, ce qui à nos yeux n'est tout bonnement pas concevable.

@50 : De 20 à 32 passages/jour à raison de presque 200 jours/an, soit 4 jours/semaine. On en conclut que ça fait un camion toutes les 15 ou 20 minutes... Sauf qu'ils ne vont pas rouler très vite ces camions, à une trentaine de kilomètres/heure peut-être sur ce tronçon au milieu des champs et ils vont devoir s'arrêter au moment de couper la route d'Authavernes, et repartir, repasser des vitesses... Autrement dit chaque passage va durer 6 ou 7 minutes pour faire le 1km 7. Cela veut dire que le bruit sera quasi continu pendant pas loin de 3 heures /jour.

Question complémentaire du Commissaire-Enquêteur :

Pourriez-vous rappeler le nombre exact de camions / jour liés à l'exploitation de la carrière ainsi que la plage horaire et les périodes d'activité ?

2.6 Poussières engendrées par l'exploitation de la carrière :

Une inquiétude est exprimée par les riverains au sujet des poussières de silice qui risquent de se disséminer dans l'environnement lors de l'exploitation. Des craintes sont exprimées sur des risques de silicose pour les personnes riveraines qui seraient exposées à ces poussières.

Il est fait mention, pour réduire ce risque d'exposition, de l'arrosage des pistes pour éviter l'envol des poussières. Mais la question est posée si cela sera autorisé en période de sécheresse et que cela ne résoudra pas le problème d'envol de poussière lors du passage des camions notamment au niveau de Vernon (@56).

Exemples de dépositions :

C7 : les poussières que va générer l'extraction aura un impact considérable pour au moins une à deux générations de villageois.

@13 : Il ne fait aucun doute que les riverains seront impactés par les poussières liées à l'extraction en particulier à la belle saison quand les fenêtres seront grandes ouvertes, que le linge séchera à l'extérieur ou encore quand les riverains voudront profiter du jardin pour déjeuner. Puisque les poussières de silices cristallines sont dangereuses pour les employés de TERREAL travaillant sur site, alors elles le sont aussi pour les riverains au grès des vents.

@30 : Une carrière génère de par son exploitation une pollution par particules (poussière). Ce genre de particules, très fines, qui vont pénétrer dans les habitations, et vont être respirées par les habitants avec un risque sanitaire aggravé pour les jeunes et les moins jeunes.

@39 : À court terme et au quotidien, les poussières seront dispersées par le vent partout aux alentours et déposées dans les champs, dans les jardins, dans les piscines, sur le linge qui sèche dehors, dans les habitations.

Ces poussières de silice sont cancérigènes. Qu'a prévu l'exploitant pour empêcher cela ? Également C18, C22, @25, @37, @43, @50...

Une question est posée sur le nombre de sondes mises en place :

@13 : Combien de sondes Owen pour mesurer les poussières sont-elles prévues ?

Ainsi que sur l'impact en cas de vent fort ou de canicule :

C8 à C13 : la projection de particules de poussières lors de périodes de canicule ou de vents forts a-t-elle été bien évaluée ?

2.7 Apport de remblais extérieurs :

Des inquiétudes sont clairement exprimées sur les remblais qui vont être amenés avec la crainte de retrouver des matériaux pollués qui entraîneront une pollution des sols puis de la ressource en eau. Il est relevé que les mesures pour éviter des substances polluantes ne vont que du simple déclaratif au contrôle visuel et olfactif (C50) et cela semble insuffisant pour garantir l'absence de risques.

Il est demandé que des contrôles soient effectués en amont car le risque est de constater la pollution après coup et qu'il soit alors trop tard pour intervenir.

Exemples de dépositions :

C2 : Risque de pollution de la nappe phréatique et alimentation en eau.

C5 : Remblais de démolition d'immeubles : ils contiennent des peintures au plomb, plâtre... Cela nuira à la qualité de l'eau avec une source qui sort à Harquency.

@13 : Il est nécessaire d'avoir des garanties périodiques sur la nature des remblais avant même leurs départ vers Cahaignes.

C8 à C13 : Qui garantit la nature des remblais ? Qui va les contrôler ? Comment nous assurer que ces remblais ne seront pas toxiques ?

C16 : Qui assurera le contrôle des camions avant enfouissement ? Quand ? Comment ?

@49 : La sacralisation du recul du front d'exploitation à 330 m des habitations semble indispensable, et il faudrait lever la menace d'une extension du site au terme des 15 premières années d'exploitation.

@57 : Sur ce point, Seine Normandie Agglomération considère que cela (les contrôles mis en place) n'est pas suffisant et n'apportera pas les garanties nécessaires à la qualité des remblais utilisés.

Également C18, C20, @24...

Il est également suggéré, plutôt que de remblayer le terrain en fin d'exploitation, il serait préférable de le laisser en eau qui pourrait servir en cas d'incendie (@39, @49).

2.8 Atteinte à l'environnement : paysages, faune, flore, bois :

Les personnes opposées au projet mettent en avant l'impact sur les paysages, la faune et la flore autour de la carrière, la perte de tranquillité pour les habitants et des impacts sur le

développement du village et du tourisme (C7, C15, @26, @34, @42, @46, @48, @50, @54...).

Il est également relevé que la MRAE demandait des précisions complémentaires et notait que les incidences du projet sur l'environnement et la santé humaine apparaissaient trop synthétiques et que certains impacts sur les sols et les sous-sols ont été écartés sans justifications (R7).

Exemples de dépositions :

C4 : Le paysage sera enlaidi par les merlons de 3 m à la place de nos arbres et d'une prairie. Que font-ils de notre faune et flore ? La plantation d'arbrisseau ne remplacera pas les bois existants.

Est-il utile de remplacer un terrain où les animaux font leur vie par une bande de bitume de plusieurs mètres de largeur, tout cela pour y faire passer des camions qui polluent ?

@3 : Le seul charme du village réside dans sa tranquillité, ses vieilles bâtisses et ses paysages à couper le souffle. La présence d'une carrière aussi proche d'un tel lieu le saccagera définitivement (...). Plus personne ne souhaitera s'installer dans un tel lieu qui sera condamné à être "le village à la carrière". Tout velléité de développement culturel ou touristique sera anéantie.

@4 : Ce projet (y compris dans sa dernière version qui reste beaucoup trop proche des habitations), défigurera pour des décennies le paysage rural autour du village.

@24 : Dans le dossier de Terreal, 2 phrases m'ont choquée !!! « Un patrimoine floristique inexistant comportant uniquement des espèces banales » « Les habitats présents sur la zone d'étude présentent un intérêt patrimonial faible » Comment peut-on considérer qu'une espèce soit banale et que sa vie importe !

@30 : La présence d'une zone humide peut accueillir certaines de ces espèces protégées, notamment les batraciens (salamandre).

@34 : Je trouve ce projet destructeur au niveau du paysage, de la santé des habitants, de la nuisance sonore, sans oublier la disparition d'espèces vivants sur ces terrains.

C22 : La dégradation de la faune de la flore et des habitats des oiseaux notamment au sein de la zone humide concernée, proche de Cahaignes constitue une grave atteinte au respect de la biodiversité à un moment où la protection de l'Environnement est dans toutes les bouches de nos dirigeants politiques, d'autant que cette zone humide contient quelques espèces rares de faune et de flore, l'une d'entre elle étant même classée rouge en danger de disparition.

@57 : La partie incidence environnementale sur la faune, flore et habitat fait aussi l'objet de remarques, et on observe un manquement en termes de prise en compte des espèces protégées et des modalités de leur préservation.

Il est fait remarquer également que l'étude faune-flore a été réalisée le 11 octobre 2022 et ne couvre pas correctement la saison biologique comme le fait remarquer l'écologue lui-même dans son rapport et devrait être poursuivie (@13, @16, @50, @55)

Il est rappelé qu'il existe une zone humide qui a un intérêt important pour la faune et la flore :

@55 : La zone humide existante rend de nombreux services écosystémiques. Dans l'expertise de F. Dufrene, on note que la zone humide constitue des sites de reproduction pour de nombreux insectes aquatiques. La zone humide est habitée par des amphibiens, libellules.... 3 des 10 espèces de libellules sont considérées « comme déterminantes le Cordulégastre annelé, l'Agrion vert, l'Orthétrum ». Elle est également une zone de reproduction pour les amphibiens, une zone de refuges pour les oiseaux. Ce réservoir de biodiversité (oiseaux, amphibiens, flore) ne doit pas être perturbé par une activité humaine excessive. Pour les zones ZNIEFF 1 et 2 à considérer dans l'inventaire faune flore, on notera un intérêt patrimonial fort par la présence d'un végétal rare : le laitron des marais. (...). Il est également important de noter la présence de Chiroptères dans la zone boisée, ce sont des animaux sensibles au bruit et potentiellement sensibles aux vibrations.

SNA note dans sa déposition (@57) la présence de 38 espèces concernées sur le secteur initial et indique : « SNA maintient que les arrêtés stipulent précisément l'interdiction d'altérer ou de dégrader les habitats, les sites de reproduction et les aires de repos des animaux. À ce titre, un manque de détails persiste quant à la présentation de l'ensemble des mesures assurant l'absence d'impacts significatifs sur les espèces protégées concernées. Une demande d'avis des services en charge des dossiers de dérogation, dont la réponse serait jointe à l'étude d'impact, permettrait de trancher sur la pertinence ou non de déposer un dossier pour ce cas précis ».

Nous avons noté pas moins a minima de 38 espèces concernées sur le secteur initial. Faute d'analyses complémentaires, il ne nous est pas possible de déterminer précisément celles encore concernées. Toutefois, la réduction des surfaces détériorées étant encore de plus de 70% par rapport à la première proposition, il est plus que probable que le nombre d'espèces concernées soit identique.

Concernant les boisements prévus, il est fait remarquer que la pousse des arbres et arbustes masquant la carrière prendra des années et qu'une surface sera déboisée.

Exemples de dépositions :

@24 : En ce qui concerne les arbres plantés avant qu'ils fassent barrière il faudra des années.

@16 : À quoi pourront servir ces jeunes pousses ? Alors qu'il faut 5 ans en moyenne pour qu'une haie s'établisse et une dizaine d'années pour qu'elle soit capable de masquer correctement un merlon de 3 m !!!

@38 : Le projet occasionnera un défrichage d'une surface de 780 m².

@50 : Et ce n'est pas la plantation de chênes truffiers que Terreal propose maintenant, sur une toute petite partie du front d'exploitation, et alors que l'enquête publique touche à sa fin, qui changera quoi que ce soit au saccage qui s'annonce.

@57 : Par ailleurs, nous n'avons pas vu dans le dossier la proposition de plantations des tiges hautes telles que demandées par la DRAC.

Concernant les paysages, il est noté que le projet restera visible depuis de nombreuses voies autour du site et que l'impact sera quasiment équivalent au projet initial (@38).

2.9 Impacts sur les eaux de surface / eaux souterraines / milieux humides :

Présence de nappes d'eau et de sources :

Beaucoup d'observations font remonter que la zone d'exploitation comporte une nappe d'eau qui sera interceptée dans l'exploitation de la carrière avec des risques d'impact pour les riverains, notamment de possibles inondations ou d'instabilité des sols conduisant à des fissures sur les maisons. Il est demandé des études complémentaires sur le sujet.

Exemples de dépositions :

@13 : Deux sources sont à proximité immédiate du site (voir carte du SIGES) et la non-présence d'une nappe sur le site convoité n'est pas démontré. Lancer un projet pouvant impacter l'équilibre des ressources en eau sans complément d'étude est pour le moins risqué, de plus l'assèchement des sols peut impacter ceux-ci et provoquer des dégâts sur le bâti. Il faut faire un état des niveaux des nappes avant toute exploitation et poser des piézomètres.

C15 : La zone prévue est une zone humide et regorge de sources (...) que va-t-il advenir du bas du village quand la société exploitante va pomper l'eau de la carrière ?

C18 : Le village de Cahaignes est construit sur une nappe phréatique suspendue et l'un des risques les plus importants est lié aux inondations. Lors des fouilles archéologiques, il a été mis en évidence une grosse canalisation vraisemblablement destinée à drainer les ruissellements naturels de ces zones humides.

@24 : Pensez-vous aux nappes phréatiques, il y a des ruisseaux et des sources souterraines dans nos villages, quelle garantie qu'elles ne soient pas polluées ?

@30 : L'extraction des matériaux, va aussi modifier la circulation des eaux souterraines, et accentueront les phénomènes de sécheresse.

@35 : La présence de nappes phréatiques en surface, qui explique les sources qui s'écoulent tout autour de la butte sur laquelle est projeté la carrière laisse présager une inondation régulière du chantier. Certaines de ces sources coulent tout au long de l'année en particulier celle qui alimentait le lavoir au nord, d'autres suintent dans les zones humides qui risquent de disparaître si le projet voit le jour.

En conséquence le pompage de cette eau provoquera une nuisance sonore pour les riverains.

@39 : Lors de grande inondations, les riverains pompent l'eau dans leurs caves et pire encore certaines maisons du bas du village se retrouvent bouchées, du fait que leur canalisation ne jouent plus leurs rôles, trop d'eau dans les sols.

C20 : La nappe phréatique suspendue sous la commune de Cahaignes risque de remplir la carrière. Comment Terreal traite ces rejets lorsque les pompes seront chargées de vider la carrière ?

@57 : Des risques de pollution des eaux souterraines sont à considérer. Les mesures envisagées restent théoriques et n'excluent pas totalement les risques potentiels d'accidents.

Autres dépositions dans le même sens : @48, @50...

Des questions sont posées sur le devenir des eaux qui seront pompées et sur l'impact éventuel sur le Rhin :

@35 : Que deviendra l'eau pompée ? Elle sera sans doute déversée dans le Rhin*, qui dans ces conditions devra être entretenu régulièrement.

Zones humides :

Sur les milieux humides il est demandé (@57) :

- Certains secteurs qualifiés en milieux fortement prédisposés à la présence de zones humides au cadastre communal, semblent totalement écartés de toute analyse, contrairement aux demandes de la MRAe. Cela mériterait donc un approfondissement d'études sur ce périmètre.
- Concernant le plan d'eau qui sera maintenu après l'exploitation, l'étude manque de détails quant à son impact potentiel sur les mares voisines. Un suivi assidu du maintien de la fonctionnalité des mares et zones existantes pendant et après l'exploitation semble pertinent.
- Pour ce qui est de la recréation d'une zone humide en limite du projet, nous notons, tout comme le rapport de la MRAe, qu'il y a toujours un manque de détails et de caractéristiques pour appuyer l'équivalence de fonctionnalité attendue.

Dans la déposition @38 (Huglo Lepage avocats), est indiqué que : « le pétitionnaire ne semble avoir pris en compte que les 810 m² de zones humides présentant une bonne fonctionnalité, mais a exclu les zones humides considérées comme « dégradées » et rappelle le contenu de l'avis de la MRAe sur le fait que « le maintien de leur fonctionnalité n'est pas garanti par l'extraction des secteurs voisins, qui modifiera profondément le sous-sol et la circulation des eaux ».

Risques de pollution des eaux par les hydrocarbures :

L'utilisation d'engins d'exploitation fait craindre aux riverains des pollutions par les hydrocarbures lors de l'approvisionnement, stockage et utilisation des engins. Les risques de fuite font craindre une pollution des eaux de surface et de la nappe.

Des questions sont posées sur les mesures de protection prises :

C8 à C13 : Préventions pour risques d'incendie explosion / prévention pour risques de pollution de l'environnement / prévention pour risque de toxicité (inhalation-ingestion / mode de stockage ?

C16 : Peut-on nous garantir que toutes les dispositions seront prises pour sécuriser le site en matière de pollution ?

2.10 Intérêt économique de la carrière :

Des dépositions font remonter le peu d'intérêt économique au niveau local de la carrière : pas de compensation financière pour la commune, peu d'emplois créés. Cela est également souligné par l'agglomération SNA dans sa déposition (@57).

Exemples de dépositions :

C3 : Ce projet n'a aucune plus-value tant pour les riverains de Cahaignes, les habitants de Vexin-sur-Epte, les habitants des communes de l'Eure et de la région Normandie.

@14 : Aucun ressenti économique. Cette carrière n'apportera rien à la commune (...) aucun emploi ne sera créé, hormis le fait que les employés de l'usine des Mureaux viendront travailler au sein de cette carrière.

C14 : cela ne profite pas du tout à notre village, au département ou même à la région.

@16 : Elle ne générera aucune retombée économique (emplois par exemple) ni pour le village ni pour la communauté des 14 communes de Vexin sur Epte.

@19 : Aucune compensation financière (ou autre) n'est accordée pour la commune et les habitants n'y voit alors que des inconvénients et aucun avantage.

@21 : il n'y a aucun avantage à voir cette exploitation d'argile s'implanter au sein de notre village.

@40 : Il a été confirmé que cette exploitation de carrière n'apportera rien localement, ni aux riverains, ni à la commune, ni au département – si ce n'est nuisances, depuis les poussières/bruits/vibrations/défiguration paysagère locales aux transits de camions sur des axes saturés au niveau départemental.

C22 : C'est un projet qui n'a aucun intérêt ni économique ni social puisqu'il ne crée aucun emploi, ni pour la commune de Vexin sur Epte, ni pour SNA, ni pour notre département de l'Eure.

Également C20, @47, @50...

Il est noté également que les compensations prévues dans le dossier sont faibles vis-à-vis de l'impact de la carrière :

@13 : Les aménagements proposés au titre de compensation sont sans aucune mesure avec l'impact sur le territoire et ses habitants qui auront plus de difficultés à vendre leurs biens par rapport à d'autres villages sans carrières tant que durera l'exploitation. Il est fréquent que les carriers participent sous une forme comme le mécénat culturel et dans le cas présent il n'en est pas question.

Pour autant, il est également rappelé que bien que le projet n'apporte que peu de retombées financières sur la commune de Vexin-sur-Epte et le département de l'Eure, il n'en reste pas moins que cela préserve de l'emploi au niveau de l'usine des Mureaux (@49).

En parallèle est mise également en avant la perte d'attractivité du territoire due à l'exploitation de la carrière. Actuellement de nombreux habitants de la commune travaillent à l'extérieur du territoire et sont venus rechercher de la tranquillité. Il y a des craintes exprimées que plus personne ne veuille s'y installer et que cela ait également un impact négatif sur le tourisme.

Question complémentaire du Commissaire-Enquêteur :

Des compensations financières sont-elles prévues pour la commune de Vexin-sur-Epte ?

2.11 Opposition générale au projet :

Un certain nombre de personnes se contentent dans leur déposition de s'opposer de manière générale au projet (@5, @6, @17, R3 à R6, R9).

2.12 Dépôts favorables au projet :

Quelques dépositions sont favorables (C19, @27, R10, R11) au projet mettant en avant :

- La nouvelle voie d'accès qui impactera moins les riverains,
- La nécessité d'avoir recours à des matériaux de construction (béton, tuiles...) et de transport de ces matériaux,
- Ne pas faire venir de pays extérieurs des matériaux alors qu'il y a les matières premières sur place et que cela emploiera des personnes,
- De l'existence d'autres sociétés de transport sur la commune et qui traversent aussi les villages,
- Que les critiques vis-à-vis de l'exploitant propriétaire des terrains relèvent de l'acharnement et que d'autres personnes, si elles avaient pu avoir l'opportunité de saisir cette opportunité sur leurs propres parcelles, leur avis aurait été tout autre.
- La création d'un bassin en eau qui constituera une réserve ornithologique pour les oiseaux migrateurs,
- L'activité et l'emploi généré,
- La recette fiscale.

La commune d'Authervernes, située dans le rayon de 5 km de la future exploitation a pris une délibération favorable au projet en estimant que le projet alternatif répondait aux demandes du commissaire-enquêteur et a souhaité déposer cette délibération dans le cadre de l'enquête.

3 – QUESTIONS DIVERSES :

Sécurisation du site :

C8 à C13 : Terreal a-t-elle prévue de sécuriser son périmètre de façon à éviter à tous les tiers de s'approcher de la carrière ? Y-a-t-il une bonne prévention des risques exportés ?

@47 : Je me demande si tout est prévu pour que les enfants ne puissent pas avoir accès au site et le cas échéant, qu'est-il prévu en cas d'urgence ?

@57 : Il est fait état de la pose d'une clôture mais pas de vidéosurveillance. Sur la possibilité de risques de dépôts sauvages ou déchets dangereux plus rentables économiquement ? Quel réel contrôle ? Terreal n'a pas apporté de réponse sur ce point soulevé par SNA.

Horaires de travail :

@13 : Un démarrage de l'activité à 7h00 est trop tôt, 8h00 serait plus acceptable en particulier l'été et en évitant le trafic des camions aux heures de ramassage scolaire.

Impact psychologique pour les habitants :

@30 : Ce risque pourra également prendre en compte le stress psychologique engendré par l'exploitation de la carrière et le mal être que développeront les riverains lorsqu'ils ne pourront plus profiter de leur tranquillité qu'ils étaient venus chercher à Cahaignes et des extérieurs de leur propriété.

Panneaux photovoltaïques :

C16 : Pourquoi Terreal n'investit pas plus dans sa production de toits solaires photovoltaïques ?

Demande de complément d'expertise :

@50 : Demande de bien vouloir recommander aux services de la Préfecture de diligenter une urgente tierce-expertise sur ces deux sujets de l'hydrologie et de la biodiversité.

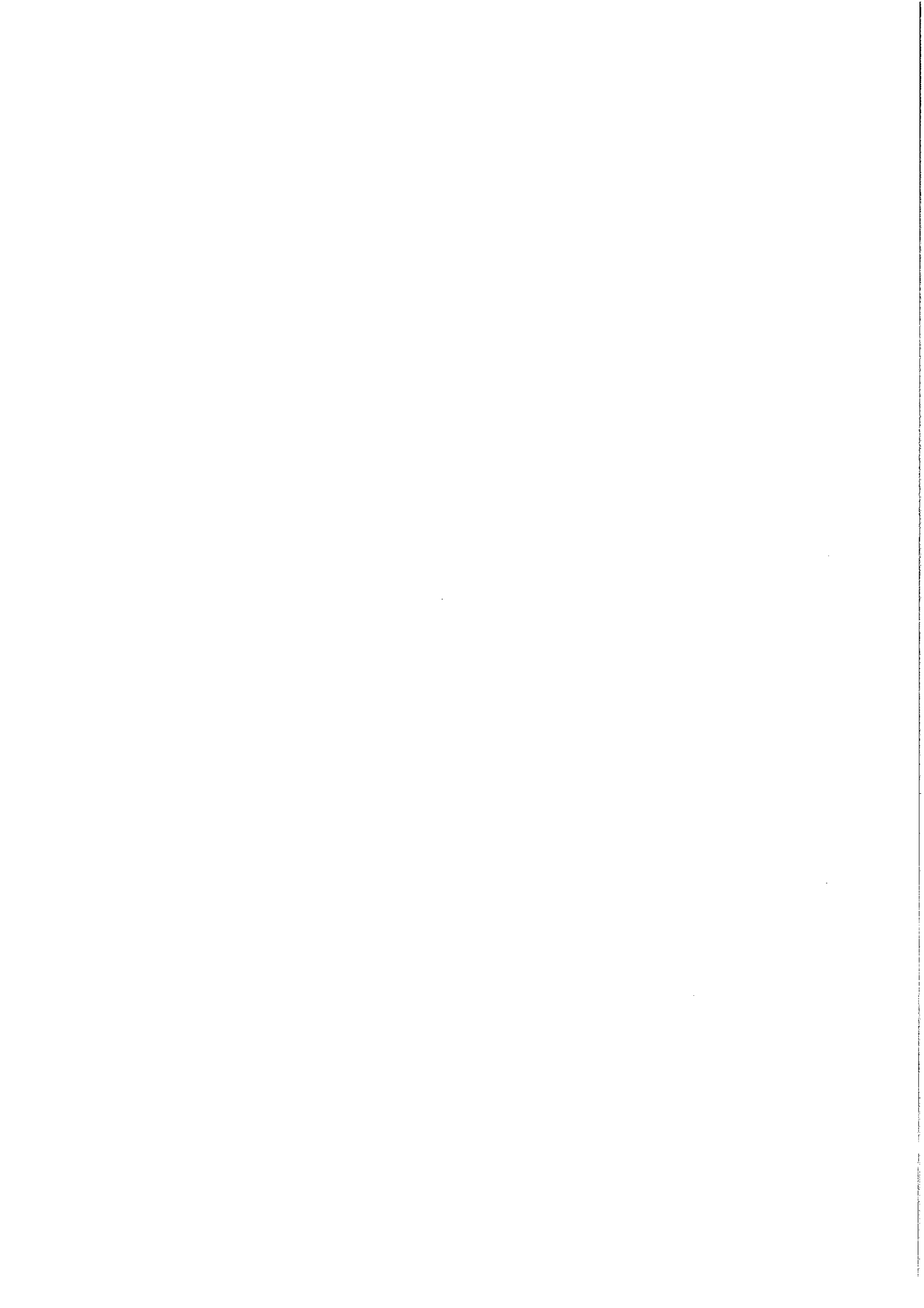
Question complémentaire du Commissaire-Enquêteur :

Les premiers diagnostics archéologiques ont-ils débuté et si oui, des résultats sont-ils disponibles ?



Christian BAÏSSE
Commissaire-Enquêteur

II - MEMOIRE EN REPOSE DU PETITIONNAIRE





DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
POUR L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE D'ARGILE
ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE
Cahaignes - Commune de Vexin-sur-Epte (27)
Rubrique ICPE 2510-1 et 2517-2 – Carrière d'argile

MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le 6 février 2024

Pour la société Terreal,

Jean-Denis GARIEL

La société TERREAL a pris connaissance du procès-verbal de synthèse de Monsieur le Commissaire Enquêteur et des observations du public pendant l'enquête.

En application de l'article R. 123-18 du code de l'environnement, TERREAL entend produire le présent mémoire en réponse aux observations du public afin d'apporter tous les éclairages utiles dans le cadre de l'élaboration du rapport et de l'avis de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Ce mémoire en réponse reprend le déroulé du procès-verbal de synthèse des observations du public élaboré par Monsieur le Commissaire Enquêteur. Les éléments de réponse de la société TERREAL sont figurés en bleu et à la fin de chaque rubrique pour faciliter la lisibilité du document.

Le document ci-dessous reprend les dépositions du public classées selon les thématiques suivantes

1- OBSERVATIONS RELATIVES AU PROJET ALTERNATIF :

- 1.1 Nouvelles voies d'accès
- 1.2 Incompatibilité du projet avec des dispositions réglementaires
- 1.3 Absence de recherche de solutions alternatives
- 1.4 Extension de la carrière, rallongement de la durée d'exploitation
- 1.5 Nouveaux aménagements proposés par Terreal
- 1.6 Absence de confiance en Terreal et dans les mesures de suivi et engagements
- 1.7 Évolution du dossier par rapport à la version initiale

2- PROBLEMATIQUES REPRENANT CELLES DU DOSSIER INITIAL

- 2.1 Proximité des maisons de la carrière et perte de valeur de celles-ci :
- 2.2 Atteinte aux maisons, fissures, vibrations, stabilité des sols
- 2.3 Compensations à la suite de dégâts
- 2.4 Nuisances sonores liées à l'exploitation
- 2.5 Circulation des camions
- 2.6 Poussières engendrées par l'exploitation de la carrière
- 2.7 Apport de remblais extérieurs
- 2.8 Atteintes à l'environnement, paysages, faune, flore, bois
- 2.9 Impacts sur les eaux de surfaces, eaux souterraines, milieux humides
- 2.10 Intérêt économique de la carrière
- 2.11 Oppositions générales au projet
- 2.12 Dépositions favorables au projet

3- QUESTIONS DIVERSES

Pour établir son mémoire en réponse, le pétitionnaire fournira toutes les précisions utiles ainsi que tous les documents nécessaires à la compréhension du dossier par le commissaire-enquêteur et par le public.

Préambule

En premier, on rappellera que conformément à l'article R. 123-23 du code de l'environnement, l'enquête publique complémentaire « porte sur les avantages et inconvénients des modifications pour le projet et pour l'environnement ».

En second lieu, on rappellera que le projet initial a fait l'objet d'une enquête publique à l'issue de laquelle le Commissaire Enquêteur a rendu un **avis favorable** sous réserve. Pour rappel, ces réserves étaient que TERREAL :

- PROPOSE UNE ALTERNATIVE DE DESSERTE de la carrière, cohérente, viable et validée réglementairement, permettant d'éviter le passage des camions par le centre du village de Cahaignes et ainsi de prévenir les risques en termes de sécurité et de nuisances diverses sur la population,
- OPTIMISE L'ÉLOIGNEMENT DU FRONT D'EXPLOITATION au regard de la parcelle riveraine bâtie la plus proche, réduisant ainsi les risques géomorphologiques et amenuisant le nombre de véhicules de transport de matériaux par réduction de la quantité d'argile extraite,
- DÉPLACE LA PLATEFORME DE STOCKAGE DE MATÉRIAUX afin de limiter voire supprimer les nuisances sonores et visuelles ainsi qu'un éventuel impact sur la biodiversité.

Tenant compte de ces réserves, le projet modifié prévoit désormais par rapport au projet initial :

- Une diminution du périmètre sollicité de 23,8 ha à 19 ha,
- Une diminution de la surface exploitée de 19,7 ha à 10,9 ha,
- Une diminution de la durée de vie du site passant de 30 à 20 ans dont 15 ans d'extraction et 5 ans réservés à la remise en état complète du site,
- Un déplacement de la plateforme de stockage des matériaux utiles vers le nord-est,
- La mise en place d'une nouvelle desserte de la carrière par le nord, moins impactante,
- L'élaboration d'un projet paysager entre le village de Cahaignes et les limites de l'emprise du projet,
- TERREAL abandonne l'idée même d'une extraction future au droit de la zone comprise entre le village et les limites finales d'emprise d'exploitation du projet.

1 – OBSERVATIONS RELATIVES AU PROJET ALTERNATIF :

1.1 Nouvelles voie d'accès :

Impact du trafic pour les riverains les plus proches ainsi que sur la faune et la flore :

Des habitants du bas de Cahaignes sont venus déposer car ils vont se retrouver à proximité de la nouvelle voie d'accès et redoutent les nuisances liées au passage des camions : bruit / boue sur la route / poussières / accidents de la route.

Exemples de dépositions :

C6 : le parcours initial des camions est remplacé par un autre où se trouvent également des habitations qui seront forcément impactées par le bruit, la poussière, la pollution et les vibrations.

C5 : Problème des camions dans le bas du village : à vide ils font beaucoup de bruit.

@15 : Avec la construction d'une route au fond de notre jardin (...), le passage quotidien de ces camions occasionnera une pollution sonore, impactant notre sommeil et entraînant des risques de problèmes de santé cardiovasculaires.

Une route aussi proche des habitations, en plus de toutes les problématiques citées précédemment, majorerait le risque d'accidents de la route.

@16 : Le bas du village subira de plein fouet les bruits, gaz et poussières des camions sur la longue voie privée de 1,7km qui passera à 200 m des maisons, autant dire que les camions seront parfaitement audibles tout le long de leur passage et qu'hélas ils s'ajouteront aux bruits du trafic particulièrement dense de la D181 !

C17 : La route qui va être construite va passer à 150 m de mon habitation.

@29 : L'accès alternatif à la carrière, qui à défaut de traverser le centre, va détruire la tranquillité des habitants du bas du village.

@ 36 : Le nouveau parcours des camions va vraiment dégrader la faune, la flore et le paysage de notre campagne (...). Ce nouveau projet de Terreal n'a que peu évolué par rapport au premier si ce n'est le parcours des camions qui est reporté en bas du village où il va créer de réelles nuisances pour les riverains.

Ils reprochent également à Terreal à l'absence de concertation avec les habitants du village sur cette nouvelle voie d'accès (C15) et font remarquer que ce nouveau trajet crée des nuisances pour les habitants du bas de Cahaignes et de ce fait ne constitue pas une levée de la réserve du commissaire-enquêteur concernant la voie d'accès (C20).

Une déposition met en avant l'avantage de la création de cette nouvelle voie d'accès :

@27 : La sortie de l'argile par le bas de Cahaignes, via une voie routière spécialement conçue pour ce projet évite de passer par le carrefour des Tilleuls et évite de fait tout risque pour les passants piétons ou automobilistes.

Cette voie au milieu des champs, à équidistance entre le hameau de Sénancourt et le bas de Cahaignes aura un impact sonore très faible du fait de la faible vitesse de camion, du faible nombre de véhicules. Cette circulation en périphérie aura lieu à des heures où la majorité des gens travaillent.

De son côté l'agglomération SNA demande dans sa déposition @57 si Terreal a l'accord des agriculteurs voisins de libérer leurs terres agricoles pour créer cette piste/route et que dans le cas négatif est-ce un retour au tracé initial ?

Réponse TERREAL :

Une nouvelle voie d'accès sera créée **au Nord** du site afin d'accéder à la carrière en évitant le bourg de Cahaignes comme demandé lors de l'enquête publique de 2022. **Cette voie sera située au plus proche à environ 200 m de toute habitation.**

A ce stade, le nouveau tracé passe principalement sur le terrain d'un propriétaire et emprunte ensuite un chemin rural lui permettant de joindre la RD 7, le plan de ce nouveau tracé est donné en annexe 1 de la présente note.

Ce projet de voirie alternative a été élaboré grâce aux contributions de la première enquête publique. En effet, dès la première enquête publique, ce tracé a été présenté à tous les acteurs au cours de l'ensemble des réunions organisées. Celui-ci a ensuite fait l'objet d'échanges avec les acteurs locaux pour en préciser sa conception.

Par ailleurs, contrairement à ce qui est rapporté dans une contribution, cette nouvelle voie proposée pour le projet modifié n'entraîne plus de passages d'engins au niveau du chemin de l'Osier puisque sa traversée a été supprimée.

Cette voie alternative recoupe la voie menant de Cahaignes à Authevernes. Ce carrefour sera entièrement sécurisé et la visibilité y est bonne.

Tous ces éléments ont été détaillés au chapitre III.5 de l'étude d'impact mise à jour et le tracé ainsi que la mise en sécurité des croisements ont fait l'objet d'une étude spécifique communiquée en annexe 19 de l'étude d'impact mise à jour.

Concernant le bruit des camions, la modélisation bruit jointe en annexe 14 de l'étude d'impact mise à jour prend bien en compte le trafic des camions de transport sur la voie d'accès alternative comme indiqué en page 13 de l'étude et sur les cartes issues de la modélisation. Les camions sont bien considérés comme source linéique permettant de prendre en compte la circulation du véhicule tout au long de la durée de son passage.

TERREAL propose donc une voie d'accès alternative cohérente, viable, permettant d'éviter totalement le centre du village de Cahaignes et répondant ainsi à la demande du Commissaire Enquêteur lors de la première enquête publique.

Zone humide :

Le futur tracé de la voie traverse une zone humide et inondable qui a déjà été inondée dans le passé et présente des stagnations d'eau.

Des doutes sont émis sur la pertinence de créer une route dans cette zone avec les impacts que cela pourra avoir sur l'évacuation de l'eau notamment par les fossés qui seront créés de part et d'autre de la route.

Des photos d'inondations dans le secteur sont jointes à une déposition (@41, @45).

Une partie du tracé se situe sur une zone repérée comme « milieux fortement prédisposés à la présence de zones humides par le BRGM (@16) ; la voie d'accès risque donc de détériorer cette zone.

Exemples de dépositions :

C3 : il nous semble qu'il existe réellement un risque de créer une route dans une zone qui est une mare remblayée au siècle dernier.

C5 : Le bas du village a déjà eu des gros problèmes d'humidité : champs inondés avec un état de catastrophe naturelle durant l'hiver 1999/2000. Lors du creusement, il faudra qu'ils pompent l'eau qui sera déversée sur le bas du village.

C7 : La nouvelle route d'accès qui a été définie sans concertation préalable avec les habitants du village se situe dans une zone inondable.

@9 : Les plaines du bas du village sont appelés « Champs pourris », car ils sont inondés en permanence, pleins de sources, en ce moment impossible de circuler en voiture sur le chemin entre Sénancourt et le bas de Cahaignes.

C14 : Le bas de notre village est fréquemment et sérieusement inondé.

@19 : L'eau va inévitablement venir au pied des maisons du bas du village (comme cela est arrivé en 2003 au moment de fortes pluies).

@33 : Le parcours envisagé actuellement pour les camions est une zone humide (les anciens l'appellent le champ pourri à cause de son humidité). Il me semblait que les zones humides devaient absolument être préservées ?

Des questions sont posées sur la manière de récupérer l'eau de ces fossés et sur le devenir de l'eau qui risque de se déverser dans le ruisseau du Rhin en grosses quantités et d'entraîner une pollution du ru.

Exemples de dépositions :

C3 : Terreal propose des fossés de part et d'autre de la route mais sans aucune pente ni moyen d'évacuation. Il nous semble qu'il existe réellement un risque de créer une route dans une zone de mare remblayée.

C20 : Des fossés sont prévus avec une très faible pente (0,3%). Rien n'est prévu pour les nettoyer. Du fait de cette faible pente, lorsqu'ils seront pleins, comment l'eau sera évacuée ?

Réponse TERREAL :

Zones humides réglementaires (au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 01 octobre 2009)

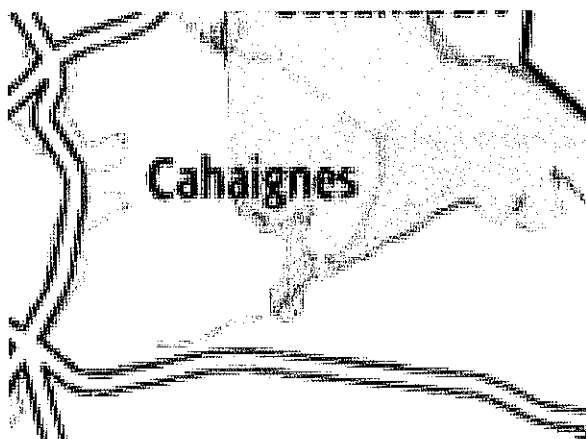
Une étude (annexe 13 de l'étude d'impact mise à jour et complément printanier donné en annexe 2 de la présente note) a été menée et a montré l'absence de zone humide au sens réglementaire sur le tracé de la nouvelle voie.

Ainsi, le diagnostic conclut pour la surface relative à la voie alternative :

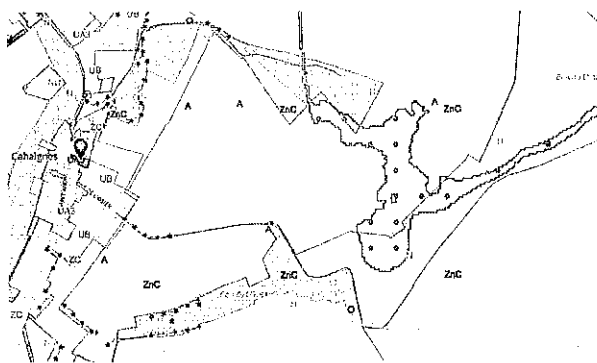
- *Le périmètre du projet n'héberge aucun groupement végétal indicateur,*
- *Deux espèces indicatrices de zone humide ont été inventoriées mais leur présence n'est pas significative (présence ponctuelle, pas de recouvrement),*
- *Quelques traces d'hydromorphie ont été observées sur 3 des 5 profils réalisés. Ces traces sont non significatives (trop peu marquées) ou trop profondes pour rattacher les profils à des catégories MEDDE indicatrices de zones humides,*
- *Les constats effectués sur les groupements végétaux, la flore indicatrice et les sols montrent l'absence de zones humides sur le linéaire du tracé.*

présence de zones humides » (en vert sur la carte ci-dessus et ci-après) qui ont été retenus dans le règlement graphique du PLU.

En effet, la comparaison entre la forme des polygones présents sur le règlement graphique avec ceux de la carte extraite de l'état initial du PLU montrent que ces zones faiblement prédisposées ont été retenues alors que seules les zones humides identifiées comme avérées auraient dû être reprises :



Extrait de l'état initial de l'environnement du PLU



Extrait du règlement graphique du PLU

Par ailleurs, la vallée du Rhin n'est pas classée en zone humide dans le PLU contrairement à l'étude TERREAL, ce qui peut également paraître étonnant.

Au surplus, on notera que le règlement écrit du PLU arrêté indique :

Les opérations ayant un impact sur les zones humides devront faire l'objet d'études préalables visant à leur protection, à leur maintien, ou à la mise en place, le cas échéant, de mesures compensatoires dans les dispositions prévues par le Code de l'Environnement ainsi que dans les documents de planification existants dans le domaine de l'eau (SDAGE Seine-Normandie, SAGE de l'Epte).

Si des études avec des prospections zones humides plus précises répondant aux exigences en vigueur permettent d'identifier ou de délimiter de manière plus fine des zones humides, c'est cette nouvelle délimitation qui sera prise en compte pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

Ainsi, TERREAL ayant fait réaliser un diagnostic zones humides conformément à la réglementation en vigueur, c'est la délimitation définie dans cette étude qui devra être prise en compte que ce soit pour la nouvelle voie d'accès ou pour la future carrière, conformément aux dispositions du PLU ci-dessus.

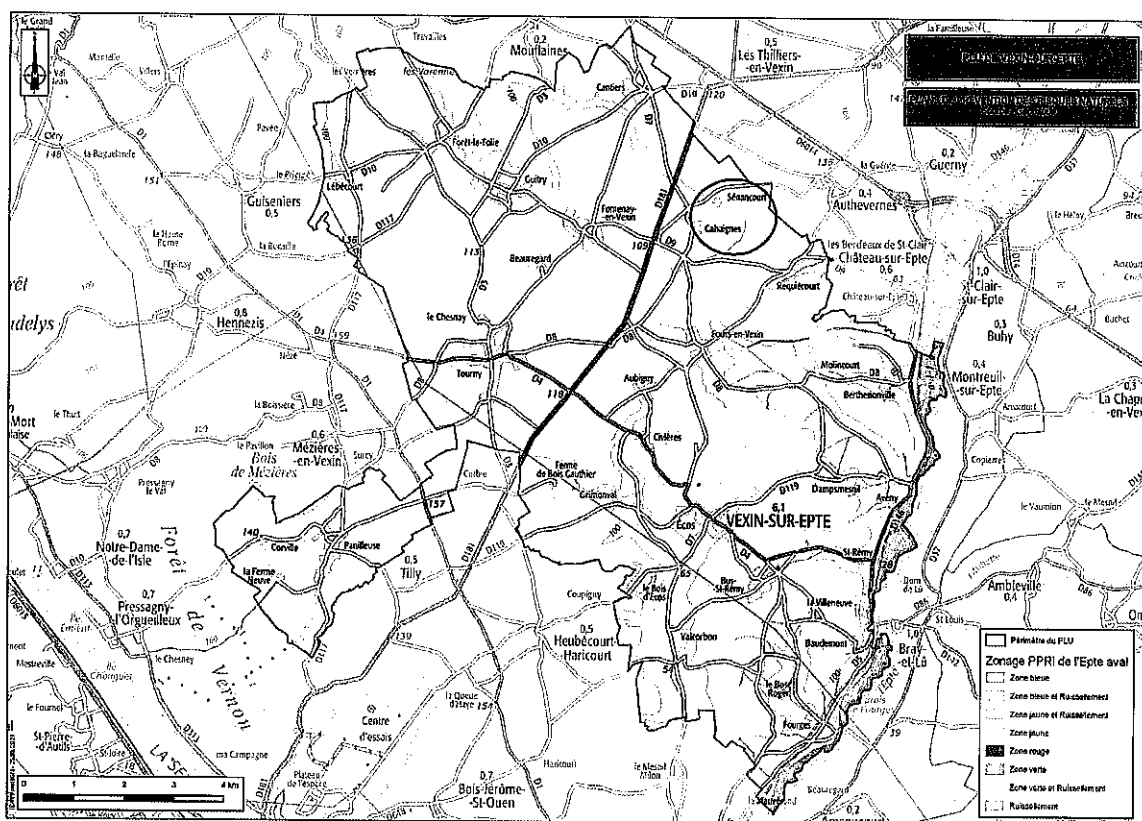
Zones inondables et gestion des eaux de ruissellement

Zones inondables et PLU

Le PLU arrêté par la commune de Vexin-sur-Epte indique que la commune est concernée par le PPRi Epte-aval.

Le projet de voirie alternative, tout comme le projet de carrière, n'est pas concerné par les zones inondables du PPRi Epte-aval.

Concernant les inondations par ruissellement et coulées de boues, le secteur à l'étude n'est pas cité dans la liste des secteurs les plus impactés en page 63 de l'état initial de l'environnement du PLU.



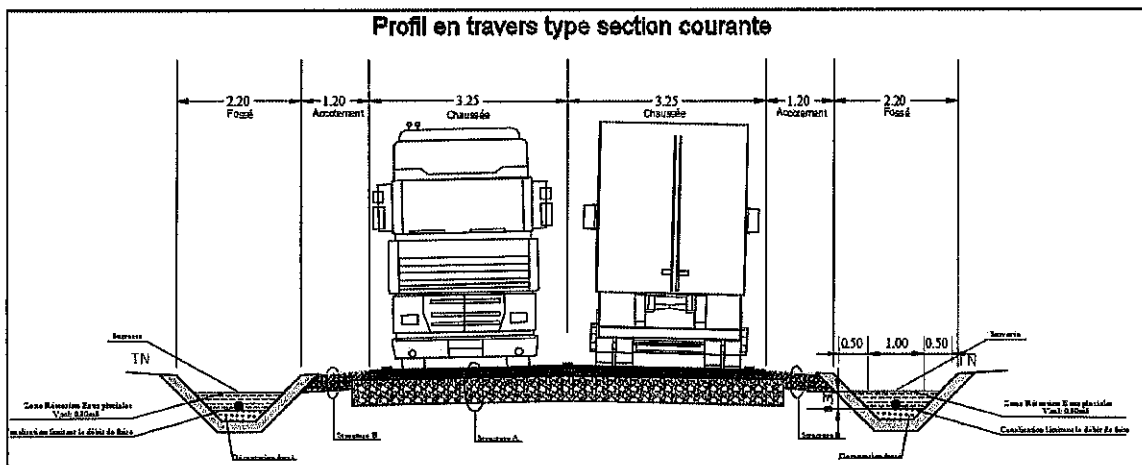
Gestion des eaux de ruissellement

Concernant le risque de stagnations d'eau, effectivement on constate par temps de précipitations importantes, comme cela a été le cas à l'automne 2023 notamment, des stagnations d'eau sur certains secteurs particulièrement plats.

La nouvelle voie sera bordée de chaque côté de fossés à redans et à débit régulé qui permettront de récupérer les eaux de ruissellement.

Le projet de voirie intègre bien une pente continue dans le profil en long des fossés depuis le site de la future carrière jusqu'au point bas près du raccordement à l'exutoire, garantissant ainsi l'évacuation des eaux de ruissellement de la voirie en dehors des champs avoisinants la voirie.

Les fossés permettront de drainer les eaux de ruissellement et d'éviter une éventuelle inondation de la voirie. Le schéma et les caractéristiques de ces fossés ont été détaillés dans l'étude d'impact mise à jour au paragraphe III.2.5.2.



L'exutoire des eaux de ruissellement de la voie sera le ruisseau du Rhin.

Le projet intègre bien le maintien des écoulements naturels existants par la mise en place de busages sous voirie en traversée de chaussée, notamment au droit des profils n° P64 et P14 (annexe 19 de l'étude d'impact mise à jour), garantissant ainsi la transparence hydraulique du projet en rétablissant les écoulements d'eaux existants et ne bloquant pas les stagnations d'eaux existantes.

Ainsi cette nouvelle voirie n'aggraver pas le risque éventuel de stagnation d'eau du secteur par un potentiel blocage des écoulements. L'ensemble des mesures prises permet un drainage des eaux de ruissellement d'une surface sujette à stagnations d'eau aujourd'hui. Par conséquent, les stagnations d'eau ne seront pas augmentées par rapport à la situation actuelle.

Notons qu'en fin de vie du site, ces aménagements seront supprimés et les surfaces rendues à l'agriculture.

Les matières en suspension seront abattues dans les fossés bordant la voirie qui seront enherbés. Concernant la responsabilité de TERREAL au sujet du nettoyage et du curage de ces fossés, la société s'engage et intègre bien dans son programme d'exploitation de la voirie à nettoyer et curer régulièrement ses fossés. Il en va de la pérennisation de ses ouvrages, du maintien et de la continuité des états de service de la voirie dans son propre intérêt pour l'exploitation de la carrière, mais aussi garantir le bon fonctionnement hydraulique sur la zone.

Pour rappel, trouver un trajet alternatif était l'une des demandes majeures lors de la première enquête publique et une réserve du commissaire enquêteur. Le projet alternatif améliore ce point en éloignant la voie d'accès des camions d'au moins environ 200 m des habitations et en supprimant le passage par le carrefour des Tilleuls et la traversée du chemin de l'Osier.

Boue sur la route :

Il est demandé des précisions sur le nettoyage des engins empruntant la route :

C3 : Aucune précision sur les mécanismes prévus et la gestion de la zone de décrochage des camions ».

C17 : L'état des routes avec la terre des camions pour rejoindre la route départementale. L'été la poussière oui on va arroser. Non l'eau devient une denrée précieuse, interdiction d'arroser.

C20 : un système de décrochage des roues est prévu sur la voie privée, mais quand et comment sera nettoyé cette voie, même si la RD7 peut l'être ?

Réponse TERREAL :

En sortie de carrière, comme indiqué au paragraphe III.5.4.5 de l'étude d'impact mise à jour, les camions passeront par un laveur de roues puis emprunteront une voie privée sur environ 1,7 km avant d'emprunter le réseau routier. Ces dispositifs sont parfaitement adaptés pour éviter la formation de dépôt de boue et leur emploi est éprouvé sur de nombreux sites.

Si toutefois des dépôts étaient observés sur le réseau routier public, TERREAL s'engage à nettoyer immédiatement la portion concernée.

Trafic sur cette nouvelle voie :

Une question est posée sur le contrôle des trafics sur la voie :

C20 : comment sera contrôlé le trafic des poids lourds sur cette voie : fréquence ? vitesse ?

Réponse TERREAL :

Le contrôle du trafic sera assuré par TERREAL en interne. Le nombre de camions de transport sera contrôlé au départ de l'usine.

Les camions alimenteront l'usine des Mureaux pour l'essentiel et en de rares circonstances l'usine de Bavent, ils seront donc quantifiés par une commande faite au transporteur et contrôlés à réception à l'usine. Il ne peut y avoir de camions non commandés en supplément.

Pour les remblais, le nombre de camions par jour sera fixé contractuellement avec le prestataire et un relevé quotidien sera effectué par la personne qui recevra et contrôlera les remblais sur site.

Concernant la vitesse, un radar pédagogique pourra être installé en cas de constat de vitesse non respectée.

Artificialisation des sols :

Des personnes s'étonnent que l'on puisse construire une nouvelle route d'accès en enrobé aussi longue alors que dans le même temps les documents d'urbanisme doivent intégrer un zéro artificialisation nette (ZAN) :

@13 Qu'en est-il des règles ZAN et de la perte de terre agricole (route et site extrait) alors que nous en manquons ?

C22, @50 : la route va entraîner l'artificialisation de 3ha de terres agricoles.

@47 : la route va participer à l'artificialisation des terrains.

Questions complémentaires du Commissaire-Enquêteur :

- Dans une déposition, une personne indique que les camions vont couper le chemin de l'osier (@36). Le changement d'itinéraire du parcours des camions conduira-t-il à ce que plus aucune engin ou véhicule de chantier ne passe par le chemin de l'Osier ?
- À l'issue de la fin d'exploitation, la route d'accès sera-t-elle bien supprimée et les surfaces rendues à l'agriculture ?

Réponse TERREAL :

Tout d'abord, en retenant une voirie de 6,5 m (sans tenir compte des zones de rétrécissement), des accotements non imperméabilisés de 0,9 m et une longueur totale de 1700 m, la surface impactée (jugée artificialisée) serait d'environ 1,3 ha. TERREAL ne comprend pas comment est calculé le chiffre de 3 ha évoqué dans les contributions.

Ensuite, le chemin de l'Osier ne sera croisé par aucun trafic dans le projet alternatif puisque sa traversée a été supprimée dans le cadre de la nouvelle desserte

Enfin, la voirie sera entièrement démantelée au terme de l'autorisation de 20 ans et les terrains rendus à l'agriculture. **Ainsi il s'agit d'une artificialisation temporaire et réversible.**

1.2 Incompatibilité du projet avec les dispositions de documents réglementaires : PLU, du SCoT, zones Natura 2000, ZNIEFF :

Non-respect des distances vis-à-vis des habitations prévues dans le PLU :

Des observations sont formulées sur le fait que le nouveau projet ne prend pas en compte les dispositions prévues dans le PLU de la commune de Vexin-sur-Epte. Une OAP (Orientation d'Aménagement et de programmation) spécifique sur les carrières a été intégrée dans le nouveau PLU de la commune mis en place en 2023 qui intègre une distance minimum vis-à-vis des habitations les plus proches en cas de création de carrière (1km minimum des habitations) ou, si cela ce n'est pas possible, la création d'un écran végétal boisé de 150 m de large.

Le public s'interroge sur le fait que Terreal puisse ne pas tenir compte de ces exigences du PLU (*exemples C3, @7, @10, C18, C20...*).

Le contenu de cet OAP m'a été adressé dans une déposition de M. Richard, adjoint au maire de Vexin-sur-Epte (@51). Cette OAP précise que les projets doivent restituer les corridors écologiques, prévoir une réversibilité des aménagements et prendre en compte les habitations à proximité avec le respect d'une distance minimum d'1 km des habitations ou à défaut, de manière justifiée, par l'aménagement d'une trame verte d'une profondeur d'au moins 150 m venu compléter le talus végétalisé.

Exemples de dépositions :

C3 : Ce projet ne respecte pas les contraintes imposées par le PLU...Il semblerait aberrant de ne pas tenir compte de la nouvelle donne de l'urbanisation.

@9 : Dans le Plu de Vexin Sur Epte il est précisé pas de carrière à moins de 1000 mètres des habitations, Terreal se moque ouvertement de ce point.

C15 : Le PLU instauré par la commune n'est pas respecté.

@33 : Ce projet va même à l'encontre du projet actuel de PLU.

@38 : Le pétitionnaire ne justifie aucunement l'emprise de ce projet de carrière à une distance inférieure à 1 kilomètre de l'habitation la plus proche.

@50 : Terreal n'apporte pas de justification au fait que la carrière devrait être implantée à moins d'un kilomètre des habitations.

Non-respect de la mise en place d'une bande boisée prévue dans le PLU :

L'OAP du PLU de la commune prévoit, lorsque la distance d'1km entre une carrière et des habitations n'est pas respectée de prévoir, comme mesure compensatoire, la mise en place d'une bande paysagère de 150 m de large, composée d'un ensemble boisé pour occulter la vue sur le site. Cette mesure n'est pas reprise dans le projet présenté dans l'enquête publique. Cette non-prise en compte des dispositions du PLU est reprise dans la déposition C20 ainsi que dans la déposition de Vexin Nature Qualité de Vie et dans celle du cabinet Huglo Lepage.

Exemples de dépositions :

@50 : Si l'exploitation de la carrière est de façon justifiée à une distance de moins d'un km d'une zone d'habitat, par l'aménagement d'une trame verte au moyen d'un ensemble boisé (châtaigneraie, truffière, noyers ou boisement) d'une profondeur d'au moins 150 mètres, dont les arbres seront plantés avant exploitation. »

@38 : Le projet présenté à enquête publique complémentaire ne prévoit pas l'aménagement « d'une trame verte au moyen d'un ensemble boisé (châtaigneraie, truffière, noyers ou boisement) d'une profondeur d'au moins 150 mètres, dont les arbres seront plantés avant exploitation ».

C15 : Une demande de reboisement d'une zone d'une largeur de 100 à 150 m tout autour du site d'extraction avec des arbres assez hauts dès le départ de la plantation a été demandée mais malheureusement cette solution a été refusée par l'exploitant.

Questions complémentaires du Commissaire-Enquêteur :

- Pourriez-vous justifier de la prise en compte du contenu de cette OAP et développer les aménagements végétaux présentés en cours d'enquête pour répondre à ces exigences ?
- Pourriez-vous également rappeler la position et la taille exacte des talus et des haies végétalisées à la suite de ces nouvelles propositions ?

Réponse TERREAL :

Le projet paysager entre le village de Cahaignes et les limites de l'emprise du projet a été élaboré pour améliorer son insertion dans le paysage et prendre en compte les évolutions récentes du PLU, il est joint en annexe 3.

L'OAP « Carrière » du PLU de Vexin-sur-Epte prévoit :

Protéger l'Environnement naturel du projet

L'environnement riche présent sur la commune de Vexin-sur-Epte doit être préservé. Les projets de carrière répondent aux mêmes critères que les autres projets en cette matière, à savoir, la conservation des continuités écologiques existantes.

Pour cela, les projets s'assurent :

- *De restituer les corridors écologiques (espace de connexion entre les réservoirs de biodiversité identifiés) existant avant la création de la carrière*

Le projet n'a pas d'impact significatif sur un éventuel corridor écologique. Le principal corridor écologique présent aux abords du projet correspond au ru du Rhin et à ses boisements associés. **Celui-ci a été entièrement évité.** Le projet de remise en état restitue les terrains à leur vocation agricole.

Par ailleurs, la mise en place d'une haie au nord-est durant la période d'exploitation et maintenue après la durée de vie de la carrière permettra de connecter le bois du Champs Pourri à l'est au bois localisé au nord du projet. Cette haie permettra la mise en place d'un premier corridor écologique.

Le projet paysager mis en place à l'ouest du projet en direction du bourg permettra également de prolonger les boisements présents au nord du projet en direction du sud par la mise en place d'un boisement, de haies et d'une truffière. Ce projet permet la mise en place d'un second corridor écologique en connectant les bois au nord au Bois de l'Osier au sud.

En préservant le corridor écologique correspondant au ru du Rhin et ses boisements et en créant deux corridors écologiques, le projet alternatif est ainsi conforme à l'OAP.

- *De prévoir la réversibilité des aménagements pour faciliter la réutilisation du site pour d'autres usages : revalorisation du sol à long terme pour permettre une recolonisation naturelle des espaces, production d'énergie, ressource en eau pour l'agriculture*

D'une part, le projet prévoit le réaménagement des terrains à la cote initiale afin de les restituer à l'agriculture.

Afin de permettre un retour à l'agriculture, les remblais seront réalisés avec des stériles de découverte et d'exploitation ainsi que des matériaux inertes externes vérifiés (voir paragraphe III.3 de l'étude d'impact mise à jour). En moyenne, 0,7 m de terre végétale sera régalée sur le site. Lorsque la quantité de matériaux sera inférieure à 0,7 m, au minimum 0,5 m de matériaux sableux, sablo-argileux recouvriront les matériaux inertes importés. Un régalage en surface de terre végétale sera réalisé, comprenant au minimum une couche de 0,2 m d'épaisseur. Afin de garantir les qualités physiques et la fertilité du terrain, le régalage sera réalisé avec la terre végétale issue des terrains exploités localement.

La terre végétale est conservée sur site et en aucun cas exportée vers l'extérieur du site. La totalité de la terre végétale sera régalée sur les stériles et matériaux utilisés pour la remise en état. A l'état initial, on observe une épaisseur de terre végétale variable sur le site avec une épaisseur moyenne de 0,7 m. Ainsi TERREAL prévoit un régalage moyen de 0,7 m sur l'ensemble du site réaménagé. Toutefois dans le cas où cette moyenne aurait été surévaluée,

l'épaisseur étant variable, TERREAL indique qu'un minimum de 0,2 m sera mis en place sur 0,5 m de matériaux sablo-argileux si la terre végétale venait à manquer sur certains secteurs.

Le réaménagement coordonné de la carrière, c'est-à-dire à l'avancement de l'extraction, implique d'utiliser la terre végétale décapée dans l'année ce qui peut générer de possibles variations en fonction des secteurs d'exploitation. Les mesures retenues permettront toutefois d'assurer une bonne qualité aux terres qui seront cultivées.

D'autre part, le bassin de rétention-décantation ainsi que sa frange humide sur son côté Est seront conservés en fin d'exploitation à la demande du propriétaire des terrains qui anticipe un besoin en eau croissant suite aux conséquences de plus en plus visibles du réchauffement climatique. Ce bassin pourra donc éventuellement constituer une réserve d'eau pour l'agriculture.

Par ailleurs, la nouvelle voie de desserte sera entièrement démantelée à l'issue de l'exploitation garantissant ainsi la réversibilité de cet aménagement.

Enfin, les aménagements paysagers seront maintenus à la fin de l'exploitation (haies, plantations, truffières...).

Le projet complémentaire est également conforme à l'OAP sur ce point en prévoyant la réversibilité de ses aménagements et la durabilité de ceux utiles à la revalorisation du sol et la recolonisation naturelle des espaces.

Limiter les nuisances et les risques

La préservation de la qualité de vie des habitants et des pollutions sur le territoire passe, notamment, par la limitation des nuisances et des risques liés à l'extraction de matière premières. Pour cela les projets doivent :

- *Prendre en compte les habitations à proximité dans la création du projet par :*
 - *Soit le respect d'une distance d'environ un kilomètre entre les parcelles comprenant une habitation et le site d'exploitation.*
 - *Soit, si l'exploitation de la carrière est de façon justifiée à une distance de moins d'un km d'une zone d'habitat, par l'aménagement d'une trame verte au moyen d'un ensemble boisé (châtaigneraie, truffière, noyers ou boisement) d'une profondeur d'au moins 150 m, dont les arbres seront plantés avant exploitation. Cet aménagement est en dehors du périmètre d'exploitation d'une carrière.*
 - *Cette trame verte longitudinale est distincte et complète le talus végétalisé généralement exigé par la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.*

TERREAL a lancé dès la fin des années 2000 des recherches sur plusieurs secteurs du bassin parisien. La méthodologie a été détaillée au chapitre V de l'étude d'impact mise à jour ainsi que dans la réponse à la première enquête publique. L'étude de plusieurs secteurs et sites n'a

pas permis de trouver sur les 10-15 dernières années un site présentant les réserves en argile compatibles avec les besoins et des impacts sur le voisinage et/ou l'environnement moindres.

Ces études ont détaillé les contraintes inventoriées et les raisons pour lesquelles le site de Cahaignes a été retenu :

- Distance de transport raisonnable,
- Qualité et quantité de la matière première,
- Gisement exploitable techniquement,
- Faible impact environnemental,
- Respect des contraintes réglementaires,
- Absence de solution alternative,
- Contraintes d'urbanisme.

Eu égard aux contraintes intrinsèques à la recherche d'un gisement, **la distance minimum d'un kilomètre ne peut aujourd'hui être respectée au regard des études menées.**

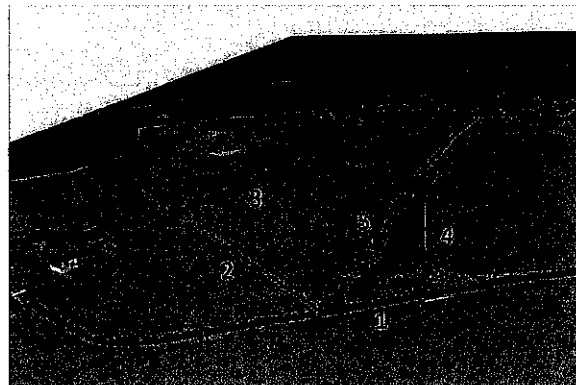
Par conséquent, dans le cadre du projet modifié est prévu, d'une part, la création **d'une trame verte, d'une profondeur supérieure à 150 mètres,** constituée par :

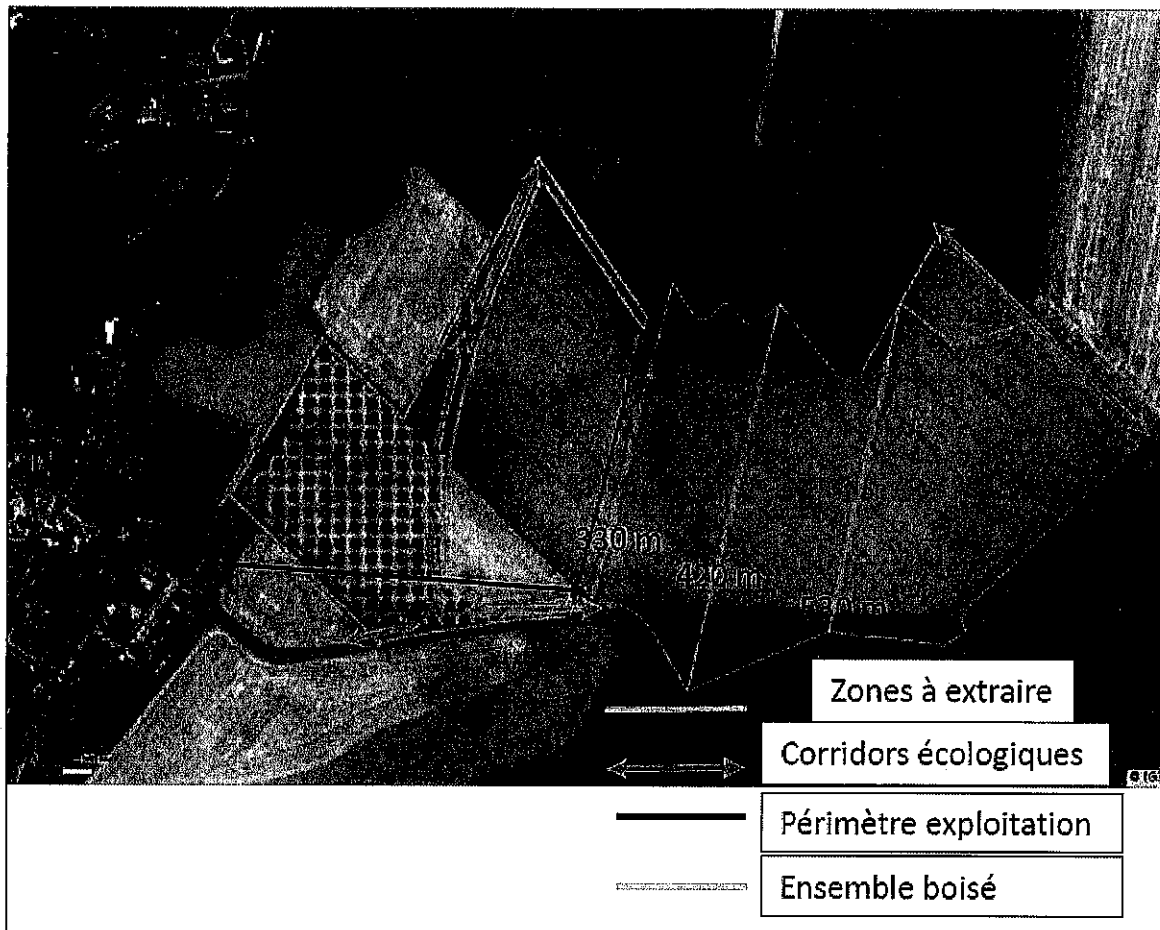
- L'implantation d'une truffière en direction des habitations dont la vue vers le site n'est pas masquée par un boisement, elle-même située à près de 150 mètres de la limite d'exploitation,
- Un corridor écologique constitué d'un boisement, d'un merlon paysager et de haies plus au nord en direction des habitations dont la vue vers le site est déjà masquée par des boisements.

TERREAL a fait appel au cabinet de paysagistes SetUp environnement afin de réaliser des projections et modélisations paysagères, au regard de l'OAP du PLU nouvellement adopté.

Vue finale sur la zone paysagère:

1. Création d'une haie continue tout le long du chemin de Feuguerolles maintenue après la fermeture du site;
2. Création d'une haie basse;
3. Conservation/renforcement de la zone de friche;
4. Recul du merlon et modification de sa forme: courbe et moins pentu pour une meilleure intégration paysagère avec boisement en avant depuis le chemin jusqu'au boisement au Nord pour créer un nouveau corridor écologique;
5. Boisement de chênes truffiers sur toute la surface restante





D'autre part, les merlons intra-carrières prévus à l'avancement de l'extraction dans le cadre de la limitation des nuisances liées au bruit constitueront **le talus végétalisé** généralement exigé par la législation.

Partant, le projet est conforme aux deux exigences requises par les dispositions du PLU de Vexin-sur-Epte.

- *Limiter l'impact du fonctionnement, en :*
 - o *Organisant les accès de manière à permettre une liaison routière entre la carrière et les axes majeurs, en limitant le passage par les cœurs de village ou les zones habitées,*

Dans le cadre du projet complémentaire, un accès au site par le nord est proposé. Ce nouvel accès permet d'éviter le passage par le carrefour des Tilleuls impactant plusieurs habitations. Ainsi, la liaison entre la RD 181, axe majeur, et l'entrée de la carrière ne traverse plus de cœur de village ou de zone habitée. Le nouvel accès est situé à environ 200 m de toute habitation.

Le projet alternatif est conforme à l'OAP sur ce point.

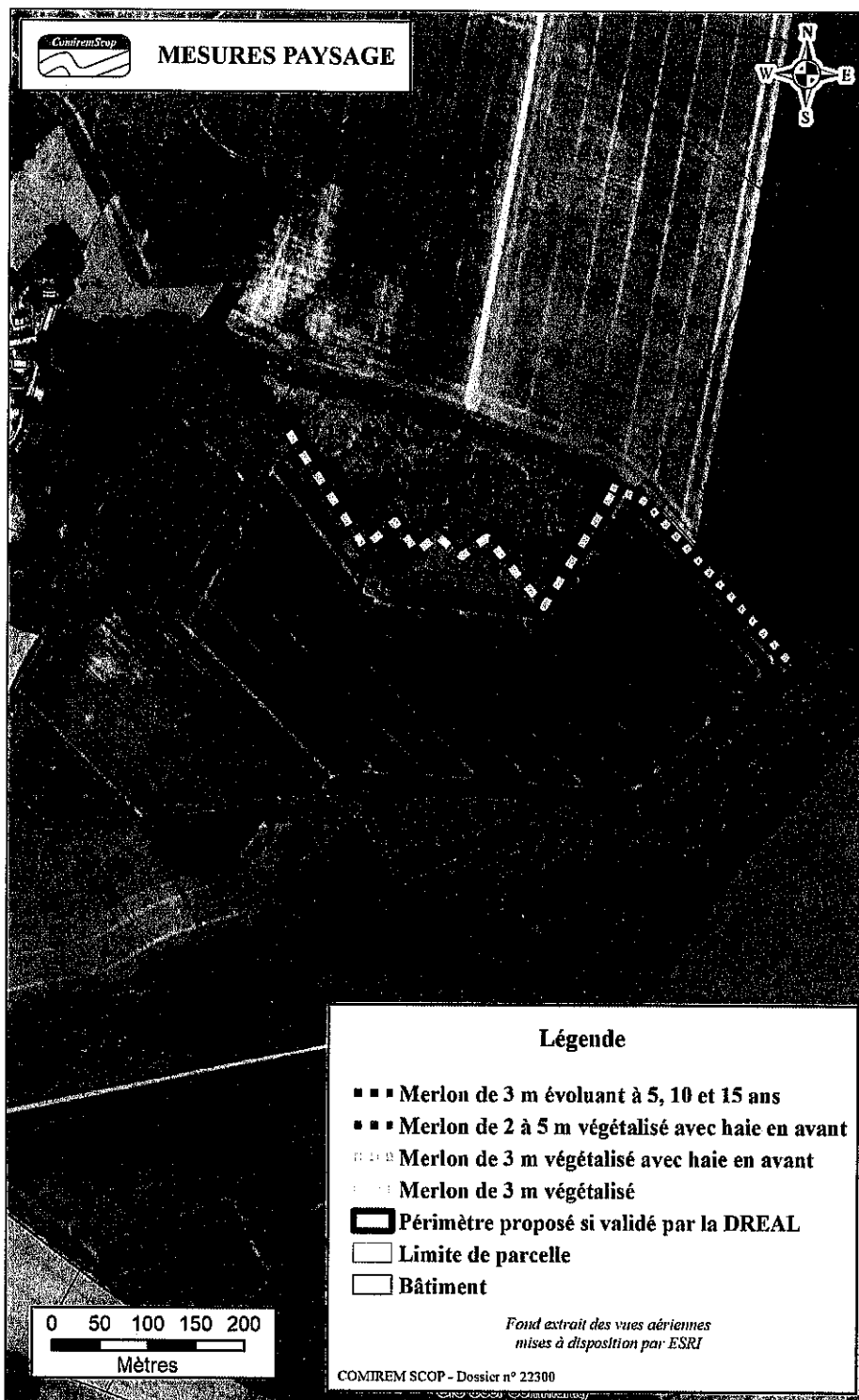
- *Prenant en compte les vents dominants dans le choix de l'emplacement et le type d'exploitation, afin de limiter la propagation de poussières et/ou de particules résultant de l'extraction de matériaux.*

Une partie du bourg de Cahaignes peut être considérée sous vents de Nord-Est et Est. Par conséquent dans le cadre du projet, TERREAL prévoit des mesures de limitation d'impact (arrosage des pistes notamment afin d'éviter les envols de poussières) et un plan de surveillance des poussières dans l'environnement conforme à la réglementation en vigueur comportant notamment un état initial et des campagnes de mesures d'une durée de 30 jours réalisées tous les 3 mois durant au minimum 8 campagnes. Suivant les résultats, les campagnes pourront par la suite être réalisées tous les 6 mois. L'extraction débutant au point le plus éloigné du bourg de Cahaignes, TERREAL pourra vérifier l'absence de nuisances sur les habitations à l'avancement du projet. Par ailleurs, la surface d'extraction reste éloignée de 330 m de l'habitation la plus proche au terme du projet, limitant les risques.

Le projet alternatif est conforme à l'OAP sur ce point.

Les aménagements prévus ainsi que les caractéristiques des merlons sont détaillés dans l'étude paysagère donnée en annexe 3 de la présente note.

Le plan page suivante localise les différents merlons paysagers prévus.



Non-respect des dispositions du Schéma de Cohérence Territorial :

L'agglomération SNA rappelle dans sa déposition (@57) les objectifs du SCoT en cours d'élaboration notamment le développement de la trame verte et bleue, la préservation et la reconquête des fonctions biologiques, la valorisation des espaces ruraux et la préservation du cadre de vie, la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers vis-à-vis de l'artificialisation des sols. Dans cette perspective, l'agglomération SNA vise un objectif de

diminution forte du rythme d'artificialisation des espaces au cours des vingt prochaines années en divisant par deux le rythme d'augmentation des espaces urbains, au cours de la première décennie.

SNA rappelle « *qu'une carrière est un espace artificialisé donc ne répondant pas aux nouveaux enjeux du ZAN, promu par la loi climat et résilience de 2021. Ce projet est non prévu dans les espaces à urbaniser du futur SCOT de SNA et ne répond en rien aux objectifs prévus par celui-ci. Il ne sera par conséquent pas retenu au SCOT* ».

Réponse TERREAL

Concernant la compatibilité avec le SCOT, TERREAL maintient sa réponse apportée lors de la première enquête.

Seine Normandie Agglo a fait état de la question de la compatibilité avec le PLU. D'emblée, il convient de rappeler que les **dispositions du SCOT ne sont pas directement opposables aux autorisations d'exploiter les carrières.**

Par ailleurs, concernant le sujet de l'artificialisation, elle est définie dans l'article 192 de la loi Climat et résilience comme "l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage".

Une carrière qui correspond à une activité humaine temporaire n'entraîne pas d'imperméabilisation des sols. Par ailleurs l'exploitation est phasée, la remise en état coordonnée à l'avancement de l'exploitation et les terrains rendus à l'agriculture. Concernant la voie alternative, celle-ci sera entièrement démantelée en fin d'exploitation et les terrains rendus à l'agriculture. Par conséquent l'impact sur la nature reste temporaire et rappelons que la quasi-totalité de la surface sollicitée est aujourd'hui cultivée de façon intensive.

Notons que la méthodologie de reconstitution des sols a été détaillée plus haut.

Au surplus, le décret n° 2022-763 du 29 avril 2022, pris en application de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, définit les carrières en exploitation comme des surfaces non artificialisées (Rubrique 6 de la nomenclature contenue dans le décret).

Natura 2000 :

L'agglomération SNA rappelle dans sa déposition (@57) que « la zone du projet se situe à quelques kilomètres du site Natura 2000 de la Vallée de l'Epte (4km). La proximité du site implique sa prise en compte dans les analyses, et cette partie (comme le soulignaient les avis de la MRAE et DREAL) était très peu détaillée ».

SNA porte également à connaissance que « le site actuel Natura 2000 de la Vallée de l'Epte doit faire l'objet d'une étude d'extension, démarche en cours de lancement sur 2024. Le périmètre du projet sera donc immédiatement concerné. Il n'est donc pas envisageable ni souhaitable de concilier carrière et protection européenne Natura 2000 » et rappelle que « si la présence d'espèces protégées ne rend pas impossible le développement de projet, selon l'état de nos connaissances et recherches, cela induit de demander une dérogation adéquate auprès des services de l'Etat en conséquence. Le projet alternatif fait encore état de la présence d'espèces protégées, bien que leur nombre en soit réduit ».

Réponse TERREAL

Concernant les impacts sur les sites du réseau Natura 2000, TERREAL reprend ici en grande partie ses réponses apportées à la MRAe et lors de la première enquête publique.

L'absence d'impacts significatifs sur les sites Natura 2000 a été présentée. Compte tenu de l'éloignement du site des premiers sites Natura 2000 situés à environ 4 km et dans un bassin versant différent, TERREAL ne juge pas proportionné de développer plus en détail les éléments liés à Natura 2000 et de les retranscrire dans un chapitre unique.

Ainsi, plusieurs paragraphes évoquant Natura 2000 sont effectivement répartis dans le dossier. **Toutefois le chapitre III.12, pages 317 à 319 de l'étude d'impact mise à jour, reprend en grande partie ces éléments : généralités sur Natura 2000, localisation des sites les plus proches, espèces et habitats relevés sur la zone d'étude, cartographie des habitats sur la zone d'étude et ses abords et conclusions.**

En résumé, le site Natura 2000 le plus proche, Vallée de l'Epte, a été désigné pour la conservation de neuf habitats et dix espèces. Trois habitats d'intérêt communautaire sont présents sur la zone d'étude dont les deux premiers ayant servi à désigner la ZSC Vallée de l'Epte :

- • 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires ;
- • 91E0* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* ;
- • 7220* Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion commutati*).

Ces trois habitats ne sont pas impactés par le projet (mesure d'évitement des zones sensibles).

L'évitement des zones sensibles est exposé et présenté au chapitre III.11.1 et II.11.2 où la figure n°120 page 295 montre la délimitation et l'importance des espaces exclus en amont par le projet puis par le projet alternatif. Ces espaces hébergent en particulier les habitats de la Directive présents sur le site : espaces boisés de la vallée du Rhin et sources de la rive droite. Le passage au-dessus du Rhin est exclu suite au déplacement de l'accès au site et de la plateforme de stockage.

Aucun habitat ni espèce de la directive n'est impacté par le projet. Les incidences du projet alternatif sur le réseau Natura 2000 seront non significatives.

Par ailleurs on rappellera que concernant les sources pétrifiantes, celles-ci sont toutes localisées en rive droite du Rhin et sont alimentées par les eaux provenant des collines au sud et à l'est. Le projet ne peut pas avoir d'impacts sur ces sources car localisé en rive gauche du Rhin. Un projet à l'est du cours du Rhin a par ailleurs en partie été évité du fait de la présence de ces sources.

On notera également que les aménagements paysagers prévus dans le cadre du projet (aménagements à l'ouest, haies) permettront de créer des corridors écologiques à l'échelle

locale en reliant les boisements de la vallée du Rhin aux boisements présents au nord-ouest du site. Ces aménagements seront favorables aux chiroptères notamment.

Espèces protégées

Concernant plus particulièrement les demandes de dérogation espèces protégées, une dérogation pour destruction des habitats ne doit être sollicitée que dans la seule mesure où ladite destruction remet en cause le bon accomplissement des cycles biologiques des espèces concernées et nécessite des mesures de compensation pour l'atteinte portée aux espèces protégées et à leur habitat.

Le dépôt d'une demande de dérogation à la destruction d'habitats d'espèces protégées n'est donc pas systématique. Il n'en demeure pas moins qu'une analyse concrète des effets de la destruction engendrée par le projet doit être menée. En l'absence de dépôt d'une demande de dérogation espèces protégées, l'étude d'impact doit justifier, dans son volet faune/flore, les raisons d'une telle position notamment en s'engageant à mettre en œuvre des mesures particulières pour éviter toute destruction de spécimens et d'habitats.

Tel a bien été le cas dans le DDAE. En effet, une étude faune/flore a été réalisée et produite en annexe 13 et concerne à la fois le projet de carrière et le projet de voie d'accès. Des inventaires très précis ont été réalisés dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation d'exploiter ainsi que dans le cadre de la nouvelle voie d'accès.

Cette étude a analysé l'ensemble des impacts sur la faune et la flore. Il en ressort que les niveaux d'impact bruts concernant les espèces protégées, c'est-à-dire sans même prendre en compte l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, sont tous de niveau « faible », à l'exception des invertébrés, vertébrés, amphibiens, zones humides et Natura 2000 qui est « potentiellement assez fort ». Toutefois, le niveau d'impact résiduel, c'est-à-dire après réalisation de l'ensemble des mesures proposées dans l'étude conclut à des niveaux qui sont tous « non significatifs ».

L'ensemble des mesures détaillées par la société TERREAL dans son étude d'impact mise à jour ainsi que dans l'étude faune/flore, suffisent et permettent d'obtenir un impact résiduel non significatif. De sorte que le dépôt d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées n'était pas nécessaire.

Dans ce contexte, le dossier conclut effectivement au chapitre III.1.1.4. de l'étude d'impact mise à jour à la non nécessité de réaliser une demande de dérogation espèces protégées contrairement à l'avis de Seine Normandie Agglomération. La non nécessité de réaliser une demande de dérogation est également partagée par la DREAL Normandie (Service Ressources Naturelles) dans son avis donné dans le cadre du projet initial dont un extrait est rappelé ci-dessous :

5. Natura 2000 / Dérogation espèces protégées

Compte tenu des mesures ERC proposées, je partage les conclusions du dossier sur l'absence d'incidences du projet sur les sites Natura 2000 à proximité. Je partage également les conclusions sur la non-nécessité d'une demande d'une dérogation à la protection stricte des espèces.

ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) :

Une déposition est formulée sur la non-prise en compte de ZNIEFF :

@38 : le projet de carrière empiète sur deux ZNIEFF (une de type I « Le bois du champ pourri et le Bois de l'Osier », et une de type II intitulée « Les vallons boisés entre Cahaignes et Aveny ») et l'impact du projet sur ces zones d'intérêt écologique n'a pas été suffisamment analysé, ni dans le cadre des premières études, ni dans les nouvelles présentées dans le cadre de la présente enquête publique complémentaire.

Réponse TERREAL

Concernant les zonages d'inventaires (ZNIEFF de type 1 et 2), **seule une petite partie du projet au sud recoupe la ZNIEFF 2 « Les vallons boisés entre Cahaignes et Aveny »** comme on peut le voir sur la figure page suivante. **Elle ne concerne pas les boisements du vallon.**

La plateforme de stockage des matériaux utile a été déplacée au nord et il n'y aura plus de passage au-dessus du cours du ruisseau du Rhin. Aucun ouvrage ne recoupera la ZNIEFF 1 « Le Bois du Champ pourri et le Bois d'Osier » contrairement à ce qui est indiqué dans la contribution du Cabinet Huglo-Lepage.

L'expertise écologique réalisée sur le site a permis de montrer avec la mise en place de mesures d'évitement et de réduction que les impacts résiduels étaient faibles voire non significatifs. Dans sa synthèse sur le patrimoine naturel (annexe 13 de l'étude d'impact mise à jour), l'écologue en charge du volet faune-flore-habitats de l'étude d'impact conclut : « Les habitats et les groupes d'espèces les plus sensibles sont épargnés par l'évitement de la quasi-totalité des zones à enjeux écologiques (bois et zones humides) ». L'évitement de la quasi-totalité des zones à enjeux montre que TERREAL a pris en compte l'environnement naturel du projet et mis en œuvre les mesures nécessaires afin de supprimer ou limiter au maximum les impacts sur la faune, la flore et les habitats mais également indirectement sur la ZNIEFF de type 2 en partie recoupée par le projet et sur la ZNIEFF de type 1 bordant le site.

L'ensemble des habitats présentant un intérêt écologique pour ces ZNIEFF ont été évités. Les surfaces recoupant en partie la ZNIEFF de type 2 sont occupées par des parcelles cultivées et prairies (potentiellement cultivées). L'absence d'atteinte à la faune et à la flore est démontrée dans la demande (chapitre III.11).

Schéma Départemental des Carrières :

La déposition @38 fait remarquer le projet est incompatible avec le schéma départemental des carrières (SCD) car le dossier de demande d'autorisation ne démontre pas que le caractère remarquable et intéressant du site sera conservé après réalisation du projet (ce qui devrait être le cas pour les zones de classe II et III).

Par ailleurs, s'agissant des matériaux alluvionnaires, le SCD de l'Eure énonce l'objectif de réduction des carrières visant à extraire ces matériaux, en exigeant notamment une démonstration de la nécessité d'exploiter le site choisi. La justification apportée par le pétitionnaire sur la nécessité de recourir à ce nouveau projet est jugée insuffisante par le contributeur de la déposition. Le projet de carrière en cause augmentant les prélèvements en matériaux alluvionnaires, il est jugé qu'il s'inscrit directement et manifestement à rebours des objectifs de réduction fixés par le SCD de l'Eure.

Réponse TERREAL

TERREAL maintient ses réponses apportées dans le cadre de l'enquête publique initiale sur ces points.

Atteinte aux zones à protéger

Le schéma des carrières de l'Eure définit des zones de classe I (exclusion), de classe II (enjeux environnementaux forts) et de classe III (enjeux environnementaux modérés).

Le site est effectivement en partie en ZNIEFF de type 2 et jouxte une ZNIEFF de type 1 qu'il ne recoupe en aucun cas contrairement à ce qui est affirmé par le cabinet Huglo-Lepage.

Les ZNIEFF de type 2 sont classées en zone de classe III (enjeux environnementaux modérés) où l'ouverture de carrière peut être autorisée sous réserve de la démonstration par l'étude d'impact de la conservation du caractère intéressant du site.

L'expertise écologique réalisée sur le site a permis de montrer, par la mise en place de mesures d'évitement et de réduction, que les impacts résiduels étaient faibles voire non significatifs. Dans sa synthèse sur le patrimoine naturel (annexe 13 de l'étude d'impact mise à jour), l'écologue en charge du volet faune-flore-habitats de l'étude d'impact conclut : « Les habitats et les groupes d'espèces les plus sensibles sont épargnés par l'évitement de la quasi-totalité des zones à enjeux écologiques (bois et zones humides) ». L'évitement de la quasi-totalité des zones à enjeux montre que TERREAL a pris en compte l'environnement naturel du projet et mis en œuvre les mesures nécessaires afin de supprimer ou limiter au maximum les impacts sur la faune, la flore et les habitats mais également indirectement sur la ZNIEFF de type 2 en partie recoupée par le projet et sur la ZNIEFF de type 1 bordant le site.

L'ensemble des habitats présentant un intérêt écologique pour ces ZNIEFF ont été évités. Les surfaces recoupant en partie la ZNIEFF de type 2 sont occupées par des parcelles cultivées et prairies (potentiellement cultivées). L'absence d'atteinte à la faune et à la flore est démontrée dans la demande (chapitre III.11).

Réduction des exploitations de matériaux alluvionnaires

Les argiles du Sparnacien ne sont en rien concernées par les objectifs de réduction des exploitations de matériaux alluvionnaires. Les argiles sont considérées comme minéraux industriels et non comme des granulats. Dans le schéma des carrières, elles sont classées dans « Autres classes de matériaux ». Le Sparnacien correspond à des formations déposées il y a environ 50 millions d'années. Les matériaux alluvionnaires concernés par les réductions se sont déposés au quaternaire (moins de 2 millions d'années). Par sa méconnaissance de la géologie et des matériaux, le Cabinet Huglo-Lepage persiste sur ce point. **L'incompatibilité au schéma des carrières liée à la réduction de l'exploitation de matériaux alluvionnaires est donc sans objet.**

Matériaux de substitution

On reprendra ici la conclusion suite aux éléments apportés par TERREAL en réponse à la première enquête publique :

La ligne technologique du site des Mureaux est unique car développée et bâtie avec la prise en compte des traits comportementaux de la matière qui l'alimente. Cette prise en compte impacte et oblige la nature des matières qui alimentent le site mais aussi les caractéristiques fonctionnelles et esthétique des produits commercialisés.

Tout changement de nature de matières déstabilisera le couple process -produit ainsi que les attendus industriels : taux de rebut et qualité des produits finis. C'est pour ces raisons qu'il n'est pas possible de changer la composition des matières premières entrantes. L'expérience industrielle a été réalisée dans les années 2010 avec des matières Illitiques issues du bassin de Carentan (50), les résultats de cet essai ont été en accord avec ce qui vient d'être décrit : fissuration systématique des produits dès la dépose sur les supports unitaires.

Toute matière autre que les argiles de la famille des smectites à contenu en fer ne sont donc pas compatibles avec notre procédé industriel

Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) :

La déposition @38 fait remarquer que le projet ne respecte pas :

- La disposition D6.83 du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 « Éviter, réduire et compenser » qui prévoit que « Toute opération soumise à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau et toute opération soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement doivent être compatibles avec l'objectif visant à enrayer la disparition des zones humides ».
- La disposition D6.96 du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 « Évaluer l'incidence des projets d'exploitation de matériaux sur le bon fonctionnement des milieux aquatiques continentaux et des zones humides » qui prévoit que « la fonctionnalité écologique globale soit maintenue, des mesures visant à recréer des milieux d'intérêt écologique ou à forte valeur patrimoniale, prenant en compte la fonctionnalité écologique globale du secteur concerné, les interconnexions et les enjeux environnementaux associés, soient proposées, le projet de réaménagement de la carrière soit établi sur la base d'une

approche concertée, les dispositions appropriées soient définies pour assurer le suivi et le maintien de cet intérêt à long terme.

Le déposant estime que l'incidence du projet soumis à enquête publiques sur les zones humides impactées ne satisfait pas aux conditions ci-avant imposées.

Il note par ailleurs que si le projet en litige prévoit effectivement une compensation de 2 120 m² de création d'une zone humide, la zone retenue pour la création de cette surface n'est pas une surface altérée, mais une surface agricole. L'obligation tendant à réaliser une telle mesure de compensation « *en priorité sur des milieux déjà altérés (artificialisés drainés, remblayés,) afin de maximiser les gains de fonctionnalité et en dehors des terres agricoles* » est estimée manifestement méconnue.

Le déposant indique également que la parcelle concernée par le projet est majoritairement constituée, côté Est, de zones humides pourtant non identifiées par le pétitionnaire et qu'à ce titre, le projet est incompatible avec le SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau Normands.

Réponse TERREAL

La compatibilité du projet alternatif a été étudiée vis-à-vis du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027, document en vigueur au moment du dépôt du projet alternatif, au chapitre II.15.2. de l'étude d'impact mise à jour. On notera que le projet est également compatible avec le SDAGE précédent comme cela avait été démontré dans le cadre du projet initial.

Concernant les zones humides, TERREAL dispose d'une étude réalisée réglementairement et dans les règles de l'art déterminant cette compatibilité. Les avis contraires se basent sur des « prédispositions » qui incitent à réaliser une telle étude, ce qui a été fait sur les zones humides reportées sur le zonage du PLU,

Par ailleurs le SDAGE n'exige pas que la zone retenue soit une zone altérée mais préconise « en priorité » les zones altérées. Il ne s'agit donc pas d'une interdiction. En outre, cette orientation ajoute que si la compensation intervient en milieu agricole, le pétitionnaire doit recueillir le consentement des propriétaires et exploitants. Tel a bien été le cas puisque la parcelle siège de cet aménagement est intégrée au contrat de forage.

Par conséquent, TERREAL maintient son analyse communiquée au chapitre II.15.2 et concluant à la conformité du projet avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027.

1.3 Absence de recherche de solutions alternatives :

Absence de recherches d'autres sites possibles conduisant à menacer la pérennité du site des Mureaux :

Dans ses dépositions le public s'étonne que Terreal mette en avant le risque de fermeture de l'usine des Mureaux en cas d'absence d'ouverture de la carrière à Cahaignes.

Cela est parfois vécu comme un « chantage à l'emploi » (C15) alors que la fermeture de la carrière du Chapet est déjà prévue depuis plusieurs années et que Terreal aurait largement eu le temps de trouver d'autres solutions alternatives avec une prospection sur d'autres sites possibles. Il est également reproché à Terreal de ne pas réellement faire de recherche d'un nouveau site de manière active et de rester sur la solution « Cahaignes ».

Exemples de dépositions :

C6 : Ils ont le toupet et l'arrogance de tenter de nous culpabiliser en nous faisant porter cette responsabilité (de la fermeture de l'usine des Mureaux).

@9 : J'espère que vous avez un plan B ou C car tout miser sur un site sans roue de secours, ne me paraît pas digne d'une société multinationale comme la vôtre.

@29 : Terreal n'a eu de cesse de "convaincre" les habitants du bien-fondé de son projet plutôt que d'investir dans la recherche d'un emplacement alternatif.

@36 : Je suis conscient qu'il faille de l'argile pour la fabrication de briques et de tuile mais je pense que Terreal a les moyens de prospecter au loin des villages.

@38 : Aucune solution de substitution n'a réellement été examinée par le pétitionnaire. Dans son avis, la MRAE souligne d'ailleurs que si des progrès ont été faits par le pétitionnaire dans l'étude des solutions alternatives présentées, « les composantes environnementales ne sont [toutefois] pas abordées » ; de même, la MRAE souligne que « le projet ne propose pas davantage de comparaison entre différentes variantes d'implantation sur le site de Cahaignes en fonction de leurs incidences environnementales ».

@40 : Des alternatives existent : elles seront justes moins rentables pour cette société so-disant française mais en réalité détenue par des fonds multinationaux à dominance américaine jusqu'en 2023, et maintenant par un groupe autrichien.

C20 : Terreal n'apporte pas la preuves de nouvelles recherches d'un site ce qui avait déjà été relevé lors de l'enquête publique initiale.

@57 : SNA maintient donc sa demande d'une recherche réelle et active d'autres sites de carrières de plus petites tailles, celle-ci restant démesurée, et plus éloignée des habitations et lieux de vie des habitants, générant ainsi moins de nuisances, à l'image de celle déjà existante sur Tourny.

Vexin Nature Qualité de Vie relève dans sa déposition (@50) que Terreal n'a pas fait un point présentant le bilan entre sa consommation d'argile, ses stocks et les capacités de production de ses différentes carrières qu'elle exploite pour démontrer l'absence de solutions alternatives pour alimenter les Mureaux.

M. Richard, maire-adjoint de Vexin-sur-Epte, communique dans sa déposition (@51) le rapport d'enquête publique de la carrière Terreal de Thereval et Amigny indiquant qu'une partie des tonnages extraits sont destinés à l'usine des Mureaux (pour 20% des matériaux extraits) ainsi que les arrêtés préfectoraux des carrières d'Amigny-Thereval et Bavent qui permettent d'exploiter respectivement 70 000 et 50 000 tonnes d'argile par an.

Questions complémentaires du Commissaire-Enquêteur :

- Pourriez-vous faire un état des consommations actuelles d'argile sur les sites de Bavent et des Mureaux et des capacités actuelles d'extraction des carrières de la Manche, du Calvados et de celle de Tourny récemment acquise ?
- Pourquoi le volume extrait de ces carrières ne permettrait pas de remplacer l'argile de la carrière du Chapet ?
- Pourriez-vous nous communiquer le nombre de personnes sur le site des Mureaux exclusivement affectées à la production (hors personnel administratif ?).

Réponse TERREAL

Les usines des Mureaux et de Bavent consomment des argiles issues de 4 sources distinctes : Le bassin de Carentan fournissant des argiles de type illites majoritairement datant du Permotrias, les marnes du Callovien proches de Caen, les argiles du type montmorillonite majoritairement datant du Sparnacien présentes dans les carrières de Chapet, du « Clos Gasse » et du projet présent et certaines argiles du Toarcien de type illites majoritairement approvisionnées depuis les carrières TERREAL de Charente.

Pour une partie de ses productions, l'usine de Bavent consomme, annuellement, 5 000 tonnes d'argile du Sparnacien en mélange avec les autres sources.

Pour la totalité de ses productions, l'usine des Mureaux consomme, annuellement, 35 000 tonnes d'argile du Sparnacien et 12 000 tonnes d'argile de type illites en provenance des gisements Terreal de Charente.

L'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation d'une carrière d'argile sur les communes d'Amigny et Thèval (carrière du bassin de Carentan fournissant des argiles de type illites majoritairement) prévoit d'utiliser 20% du tonnage pour l'usine des Mureaux soit une moyenne annuelle de 10 000 tonnes. L'objet de cette possibilité est de substituer dans le mélange argileux des Mureaux les argiles de type illites en provenance de Charente par les argiles du même type mais provenant d'une source plus proche afin de réduire les transports, les émissions de CO2 et les coûts : les argiles de Thèval.

Concernant la part des argiles de type montmorillonites datant du sparnacien dans le mélange des Mureaux, elles ne peuvent être substituées que par des argiles de même type comme cela a été précisé dans la réponse à la première enquête publique. Les recherches de sites alternatifs ont bien été précisées dans cette première réponse et poursuivies depuis lors, notamment au travers de l'acquisition du site « Le Clos Gasse », à Vexin-Sur-Epte également.

Par ailleurs, l'effectif de l'usine de production des Mureaux est de 55. Nous rappelons que ce site est la seule tuilerie d'Ile de France et que sans celle-ci, l'approvisionnement en tuiles de la région serait beaucoup plus lointain.

Présence d'argile sur un grand périmètre géographique :

Ce questionnement est renforcé par le fait que la veine d'argile est présente sur un large périmètre géographique ce qui devrait permettre de trouver d'autres sites d'exploitation plus éloignés des habitations.

Exemples de dépositions :

C6 : Tout ce temps durant lequel les professionnels de cette entreprise n'ont pas su trouver cet argile ailleurs qu'aux portes de notre village, alors que pour ce faire, ils disposaient d'un immense territoire.

@9 : Lors d'une réunion, la direction de Terreal nous a clairement expliqué que l'argile de notre village était idéale pour leur usine de tuile. Ils ne nous prouvent pas qu'ils aient fait d'autres recherches sur des terres éloignées de villages. Selon des documents cette fameuse argile va d'une zone de Versailles aux Andelys et au delà de Gisors.

@10 : Comment se fait-il que Terreal ait jeté son dévolu sur Cahaignes alors qu'il semblerait qu'il y ait des veines d'argile allant des Andelys aux environs de Versailles ?

C16 : Il y a des veines d'argile des Andelys aux environs de Versailles.

C22 : Terreal peut trouver de l'argile ailleurs que le long d'un de nos ravissants villages du Vexin normand.

@50 : Terreal n'a fait aucun effort pour chercher de l'argile ailleurs, loin des villages et des zones d'habitation.

Réponse TERREAL

Comme rappelé au paragraphe V.5 de l'étude d'impact mise à jour, l'extension géographique large de Versailles à Gisors correspond à la carte du bassin sédimentaire au Sparnacien, il y a

donc 50 millions d'années et en aucun cas à la carte de présence des argiles de nos jours. Cette carte est utile en amont d'une prospection pour identifier le périmètre large d'étude au sein duquel vont être recherchées les zones potentiellement favorables. Son utilité est donc uniquement de conclure, qu'en dehors de ce périmètre, il est inutile de chercher.

Extension carrière de Tourny acquise par Terreal :

Il est mis en avant dans les dépositions que l'acquisition par Terreal de la carrière Laviosa à Tourny devrait permettre de résoudre les problèmes d'alimentation de l'usine des Mureaux et que cette solution démontre que Terreal peut avoir d'autres options que de créer une nouvelle carrière à Cahaignes. Il est demandé pourquoi ne pas agrandir cette carrière pour répondre aux besoins de la société car elle est située à l'écart des habitations ?

Exemples de dépositions :

@9 : *Terreal a racheté une carrière au carrefour de la route de Tourny car c'est le même argile. Cette carrière ne gêne en rien car très éloignée des habitations, pourquoi ne pas agrandir ce site ? Les terres autour du site appartiennent au même propriétaire que la carrière.*

C16 : *Pourquoi ne pas étendre la carrière d'argile de Tourny (bien excentrée) ?*

@40 : *Terreal a su, sous la contrainte, trouver un plan B temporaire, à savoir la carrière Laviosa de Tourny. Terreal saura donc trouver un plan B définitif, si tant est qu'on l'y contraigne.*

@48 : *Pourquoi cette carrière n'a pas lieu sur les terres de Tourny, des fouilles ont déjà commencé et de l'argile a été trouvé ?*

Réponse TERREAL

Certaines contributions proposent de favoriser une extension de la carrière du clos Gasse récemment acquise par TERREAL et située plus au sud du projet de Cahaignes, entre Tourny et Fours-en-Vexin.

La zone a été étudiée et prospectée mais la première opportunité concrète a été la possibilité d'acquisition de la carrière du Clos Gasse. Les quantités d'argile pouvant être fournies par ce site sont insuffisantes pour assurer seules la production et donc la pérennité de l'usine des Mureaux.

Les prospections géologiques et foncières puis l'étude d'une extension et l'instruction d'un dossier vont prendre, au minimum, entre 5 et 10 ans avant délivrance d'un éventuel nouvel arrêté d'autorisation.

La volonté de Terreal de ne pas changer son outil de fabrication :

Dans le dossier est mentionné le fait que Terreal recherche le même type d'argile que celui de la carrière du Chapet afin de ne pas avoir d'adaptation à faire sur son outil de fabrication. Cela pose des questionnements sur le fait qu'il aurait été plus simple de faire ces adaptations.

@9 : *Adapter son outil de fabrication est une obligation pour évoluer sereinement.*

@57 : *L'argile qui serait exploitée à Cahaignes est du même type que celle extraite à Chapet. Ce qui lui permettrait d'éviter de modifier la formulation du mélange utilisé à l'usine des Mureaux et par conséquent d'éviter des modifications coûteuses au sein de leur process.*

@38 : *Aucune justification précise et chiffrée n'est apportée par le pétitionnaire pour démontrer en quoi les « lourds investissements » à engager pourraient remettre en cause la pérennité de l'usine des Mureaux.*

Réponse TERREAL

Comme rappelé dans le chapitre justification du projet et alternatives de la réponse à la première enquête publique dans son paragraphe 2. Matières – technologie et produits :

Le point clef concerne la nature, la composition minéralogique et donc le comportement de la matière argileuse utilisée qui conditionne le procédé de fabrication et les produits fabriqués.

Un changement de cette nature impliquerait un changement des procédés principaux de fabrication (four et séchoirs particulièrement) et des produits fabriqués.

Il ne s'agirait donc pas d'une alternative ou d'un changement d'outil mais bien d'un nouveau secteur de marché nécessitant un autre outil de production.

Le coût de construction d'une nouvelle usine de tuiles en terre cuite est de l'ordre de 100 millions d'euros.

1.4 Extension de la carrière, rallongement de la durée d'exploitation :

Les personnes rencontrées craignent que la réduction du périmètre d'exploitation ne soit que provisoire et que dans une dizaine ou quinzaine d'années, une extension soit demandée ce qui reviendrait à revenir au projet initial avec un front d'exploitation de la carrière très proche des habitations.

Il est mentionné que Terreal se réservant, dans le futur, de constituer un nouveau dossier qui porterait la limite d'exploitation à 100 m, cela reviendrait quasiment au projet initial et de ce fait ce dossier alternatif ne lève pas la réserve émise par le commissaire enquêteur en 2022 (C22). La crainte exprimée est que Terreal ne recherche pas réellement d'autres sites une fois la carrière de Cahaignes ouverte et mette alors la pression pour faire aboutir le projet d'extension de la carrière.

Ces craintes sont renforcées par le fait que la veine d'argile est plus épaisse en haut de la colline donc proche des habitations et donc une extraction sur grande profondeur qui impacterait la stabilité des maisons riveraines (C16, C18) ainsi que par le fait que Terreal a signé avec le propriétaire un contrat de 30 ans avec une possibilité d'extension jusqu'à 50 ans (@16).

Exemples de dépositions :

C1 : Rien n'empêchera Terreal de rejouer dans 10 ans son numéro favori du chercheur d'argile qui, faute d'avoir cherché vraiment, n'en a pas trouvé ailleurs et se trouve ainsi contraint, bien sûr pour sauver des emplois, de demander une extension pour creuser toujours plus près des maisons de Cahaignes.

C2 : Le projet modifié dans sa forme ne l'est pas sur le fond dans la mesure où la société Terreal se réserve l'option de demander une extension de la carrière après une première exploitation d'une période de 15 ans.

C3 : l'implantation primaire de la carrière n'a pas été modifiée et il existe un vrai risque que cette société ait pour projet de prolonger son exploitation au plus près des habitations dans ses prochaines extensions de carrière.

C6 : Reste la possibilité d'une extension jusqu'à 100 m à condition d'obtenir une nouvelle autorisation. Qui peut croire à un refus ? Nous ne sommes pas dupes de ce tour de passe-passe pour arriver à leur fin c'est-à-dire pratiquement à la superficie d'origine.

C7 : La carrière se trouvera à 300 m des habitations pour l'instant ... pour se rapprocher d'ici 15 ans à 100 m !

@9 : Dans sa grande mansuétude Terreal ramène son projet à 15 ans d'extraction au lieu des 30 ans initialement prévu tout en gardant la zone d'emprise complète (identique à l'origine) ; J'ai étudié différents sites de carrière de cette société, c'est ce qu'ils font partout et au bout des 15 ans, Terreal demande une extension du chantier ce qui revient au projet d'origine.

@10 : On sait très bien qu'à terme, Terreal demanderait une extension pour enfin arriver à quelque 50 m des habitations.

@16 : Il nous semble bien évident que Terreal pourrait demander une autorisation d'extension d'exploitation, voire plusieurs, à la fin des 20 ans pour pouvoir récupérer ainsi les terrains sélectionnés dans le 1^{er} projet (donc à 55 m des premières maisons du haut du village) et cela jusqu'à l'épuisement du gisement d'argile !

C18 : il persiste une menace d'extension au bout de 15 ans dans une zone qui se rapprocherait encore plus des habitations.

@35 : Qu'en sera-t-il dans 15 ans puisque l'extension possible peut ramener les nuisances à une distance moindre des habitations, d'autant plus que, en remontant vers l'ouest, il faudra peut-être aller chercher l'argile plus profondément.

@40 : Qui peut croire qu'à l'issue des trois premières phases, Terreal ne demandera pas une extension pour récupérer le tonnage d'argile amputé ; creusant alors dans une épaisse couche de sable riche en silice, avec des engins bruyants, au plus près des habitations ?

@49 : La sacralisation du recul du front d'exploitation à 330m des habitations semble indispensable, et il faudrait lever la menace d'une extension du site au terme des 15 premières années d'exploitation.

C22 : La menace de son extension n'est pas une vaine menace de couloir.

@57 : En cas de prolongation et extension du projet à l'issue des 20 ans, cela reviendrait finalement quasiment au projet initial.

Des doutes sont exprimés sur l'engagement de Terreal de limiter la durée d'exploitation à 15 ans + 5 ans de réaménagement. Même la proposition de Terreal d'inscrire dans les actions du comité de suivi la recherche des nouveaux sites d'exploitation et qu'en dernier recours une extension de la carrière puisse être demandée est vécu comme une volonté de Terreal de déjà prévoir cette extension (C20).

Exemples de dépositions :

C8 à C13 : quels recours légaux / administratifs pour les habitants de Cahaignes si ces engagements ne sont pas respectés ?

@50 : Ce « projet alternatif », sur une surface et une durée d'exploitation certes revues à la baisse, ne lève absolument pas la menace d'une extension à l'issue des 15 premières années d'exploitation, qui permettrait d'exploiter la zone comprise entre la limite des 100 mètres de la zone habitée du 1^{er} projet et le front d'exploitation à 330 mètres du projet alternatif.

Il est également rapporté que compte-tenu de l'impératif de travailler dans des conditions climatiques favorables, sans pluie et laisser les sols se ressuyer après une pluie, ceci risque de poser des problèmes d'exploitation et d'en rallonger considérablement les délais (@16).

Une remarque est effectuée sur les limites d'exploitation et le périmètre sollicité :

@40 : Le front d'exploitation a été reculé à environ 300 mètres des habitations. Mais l'emprise demandée reste la même que le dossier initial, à moins d'une centaine de mètres des habitations.

Question complémentaire du Commissaire-Enquêteur :

Dans le dossier initial, le périmètre sollicité correspondait à la surface d'extraction (à l'exception de la parcelle ZE 44 qui était dans le périmètre sollicité mais n'était pas concernée par une activité d'extraction).

Dans le dossier actualisé, le périmètre sollicité dépasse largement le périmètre d'extraction et reste identique au périmètre initial en englobant la totalité de la parcelle ZE 177 (alors que sa partie ouest n'est pas concernée par l'extraction) ainsi que les parcelles ZE 46, ZE47, ZE 48.

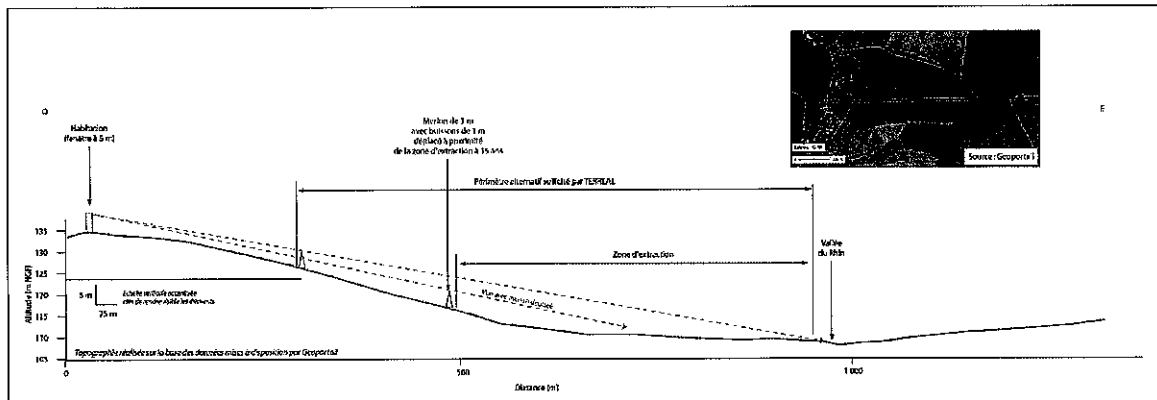
Ce maintien du périmètre est à l'origine de la crainte que l'extension de la carrière soit déjà actée pour englober la totalité du périmètre.

Pourquoi ne pas avoir ramené le périmètre sollicité à la surface d'extraction et prévu les aménagements paysagers (merlons végétalisés) à la limite de la surface d'extraction ?

Réponse TERREAL

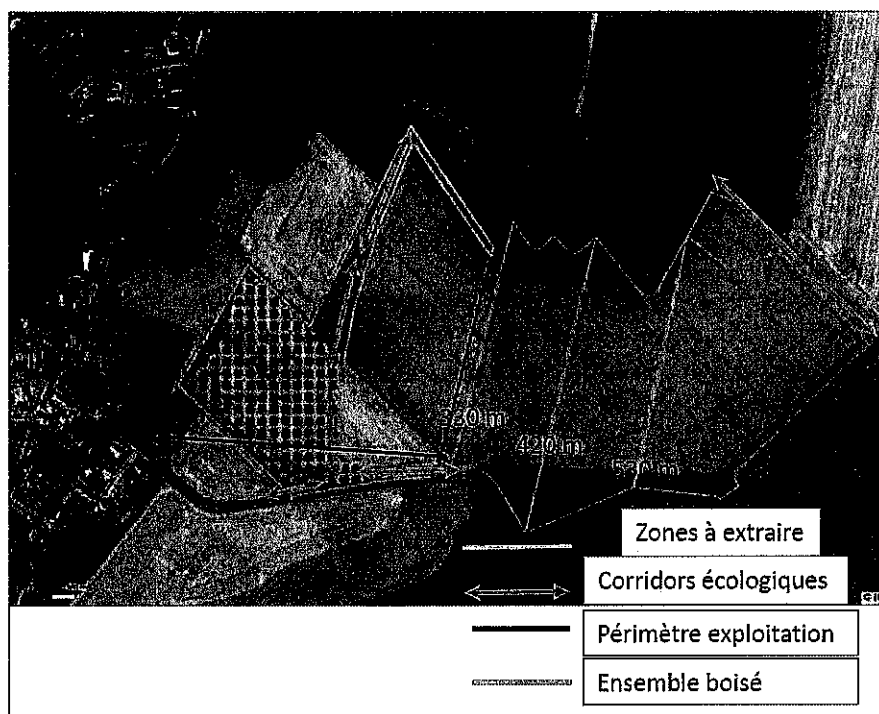
Concernant la limite du périmètre ICPE. Celle-ci est effectivement proche du périmètre initialement demandé et pourrait laisser croire que TERREAL demandera une extension au droit de ce périmètre.

Toutefois, cette limite a été conservée afin de mettre en place un merlon paysager de 3 m de hauteur permettant d'éviter aux habitations du bourg de Cahaignes d'avoir une vue sur le chantier. Déplacer ce merlon à proximité de la zone d'extraction n'aurait pas d'intérêt paysager. La cote des terrains étant plus basse, il ne masquerait plus la carrière pour un observateur situé vers le bourg comme on peut le voir sur la coupe schématique ci-dessous.



TERREAL estime que le merlon paysager fait partie de l'ICPE et a tracé le nouveau périmètre sollicité en conséquence. Si l'administration accepte que cet ouvrage soit situé en dehors du périmètre autorisé au titre de l'exploitation, TERREAL pourra reculer la limite du périmètre sollicité par rapport au bourg de Cahaignes.

Terreal propose désormais que l'emprise administrative dédiée à l'exploitation soit revue comme suit en rouge et que la zone verte d'ensemble boisé soit dédiée aux aménagements paysagers, agricoles et écologiques pour lever toute ambiguïté:



Enfin, **TERREAL abandonne l'idée même** d'une extraction future au droit de la zone comprise entre le village et ce nouveau périmètre tracé en rouge sur la carte ci-dessus.

1.5 Nouveaux aménagements du projet proposés par Terreal :

En cours d'enquête, Terreal a présenté à la municipalité de Vexin-sur-Epte de nouvelles modifications du projet.

Une déposition (C20) fait remarquer que la limite d'exploitation est alors portée à 315m et non plus 330 m des maisons (trait rouge de la zone d'emprise sur la carte).

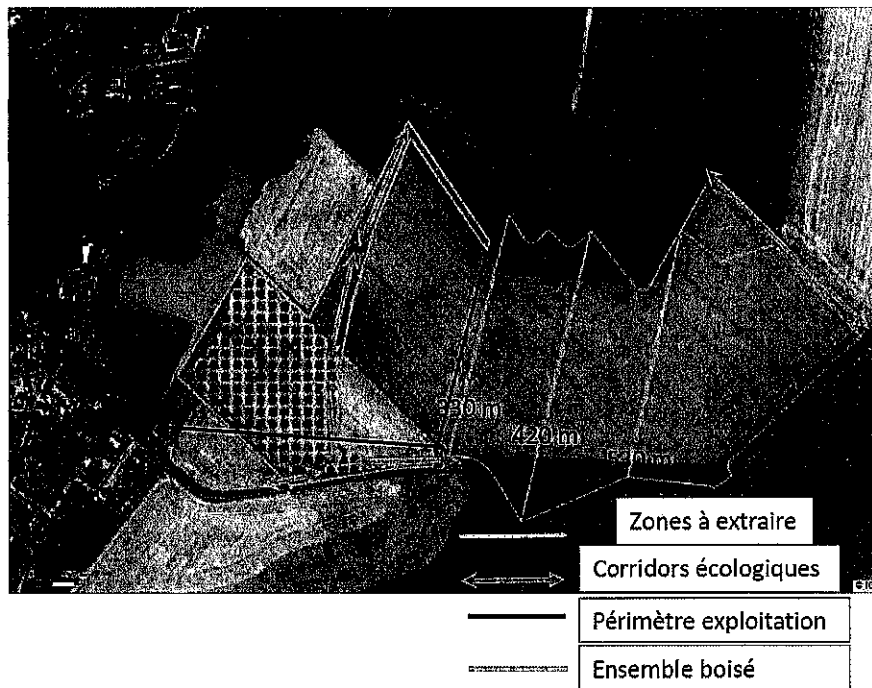
Question complémentaire du Commissaire-Enquêteur :

Pourriez-vous développer ces nouvelles propositions ?

Réponse TERREAL

La limite de la zone d'extraction est inchangée et reste à 330 m de la première habitation suite au développement de la version alternative du projet. Il n'y a pas, par exemple, de réduction à 315 m. Ce chiffre de 315 m a probablement été calculé à partir d'une figure (voir ci-dessous) indiquant « un périmètre d'exploitation » qui correspondrait à la limite de la demande ICPE si celle-ci était modifiée dans le cas où l'administration accepterait que le merlon paysager puisse être localisé en dehors de la surface autorisée au titre des ICPE.

La zone d'extraction (en bleu sur la figure suivante) est inchangée par rapport aux documents communiqués lors des concertations menées depuis la première enquête publique.



1.6 Absence de confiance en Terreal et dans les mesures de suivi et engagements :

De nombreuses personnes rencontrées m'ont exprimé leurs doutes vis-à-vis de Terreal et des engagements présentés dans le projet alternatif. Ces doutes portent sur la sincérité de Terreal et sont alimentés par le sentiment que Terreal modifie de manière constante son projet en fonction des oppositions ressenties. Cela s'est produit lors de la première enquête publique avec des propositions de modifications pour reculer la limite d'extraction et maintenant par de nouvelles propositions présentées devant les membres du conseil municipal de Vexin-sur-Epte. Ce sentiment, qui est ressenti comme de l'insincérité de Terreal, est notamment exprimé dans la déposition de Vexin-Nature-Qualité de Vie.

Exemples de dépositions :

@50 : (...) Terreal a lâché un mou d'une quarantaine de mètres qu'il avait sous le coude et organisé le premier recul, tactique, à 100 mètres de nos maisons. La suite fut une succession de faux-semblants : faux-semblant de réflexion partagée avec l'association sur les principes d'une recomposition paysagère, faux-semblant d'une étude géotechnique lancée sur la base d'un cahier des charges élaboré conjointement entre Terreal et notre association dont les résultats furent, eux, jalousement tenus secrets, (...) faux-semblant enfin que la promesse faite à une commission municipale, quelques jours seulement avant la fin de la 2ème enquête publique, de faire le point chaque année sur les travaux de recherche d'un nouveau site, afin d'éviter que Terreal ne soit contraint de prolonger l'exploitation de la carrière de Cahaignes au-delà des 15 années du projet alternatif.

@54 : La manière dont Terreal procède avec nous qui habitons à Cahaignes, rétrocedant quelques mètres chaque fois qu'ils sentent une opposition trop forte, méthode qu'ils imaginent rassurante et convaincante quant à leur bonne volonté, ne fait qu'augmenter la certitude que nous avons tous qu'ils ne procèdent que par intérêt.

C3 : Il semble qu'il n'y ait pas d'engagement ferme de la part de Terreal pour garantir la protection de l'environnement et le bien-être de notre communauté. Cette omission soulève des questions quant à la volonté et la capacité de l'organisation à opérer de manière responsable et soucieuse de notre région.

Des doutes sont exprimés sur les actions menées en cas de dépassement des valeurs réglementaires (sur le bruit, la poussière, la qualité des eaux...) et de savoir qui suivra le bon respect de la réglementation et du respect des engagements de Terreal au cours des années d'exploitation.

De même, sur les remblais acheminés, des questions sont posées sur les contrôles effectués quant à leur conformité. Il est demandé que ces mesures puissent être consultées à tout moment.

Exemples de dépositions :

C3 : L'absence d'un plan de remédiation clair en cas de violation des normes environnementales ou de dommages à la communauté est préoccupante. Ce plan est essentiel pour assurer que des mesures correctives puissent être rapidement mises en œuvre pour minimiser les impacts négatifs.

@13 : Quelles mesures seront prises en cas de dépassement ? Arrêt de l'exploitation ? Les mesures seront-elles consultables en ligne ?

C4 : Nous n'avons aucune confiance ni garantie sur ce que veut entreprendre Terreal.

C8 à C13 : Qui va contrôler la validité des attestations d'assurance (de Terreal) tout au long des années d'exploitation ?

C18 : Le manque de transparence de Terreal n'est pas du tout rassurant pour ses habitants.

@29 : Nous ne faisons aucunement confiance à Terreal.

@40 : Les mesures de mitigation (atténuation) des risques proposées dans le dossier ne font toujours pas l'objet d'engagements opposables de la part de Terreal et leur bonne exécution est statistiquement compromise par le recours à la sous-traitance.

@39 : Quelles études de surveillance, des analyses de l'air est mis à disposition des riverains ?

Qui nous assure que le nombre de passages de camions seront respectés ?

C22 : Les réponses apportées par Terreal aux réserves émises par les différents services de l'État concernés sont pour le moins ambiguës et sans possibilité de contrôle réel de leur prise en compte une fois le projet lancé.

@57 : Terreal n'offre pas de garanties suffisantes dans la durée sur la fonctionnalité réelle de la future zone humide récréée. Quelles actions en cas d'échec et sur quelle durée ? Quels retours d'expériences réels sur les autres sites (peu développé) ?

En cas de création de la carrière, il est demandé la mise en place d'un plan de surveillance regroupant les différents thèmes des impacts de la carrière (C20) qui sera évoqué en commission de suivi (C20).

Réponse TERREAL

TERREAL a fait évoluer son projet à plusieurs reprises suite aux différentes concertations.

L'accès aux résultats des divers suivis est demandé dans plusieurs contributions. Les résultats des suivis sont transmis à la DREAL. Toutefois on rappellera que TERREAL est favorable à la mise en place d'un comité de suivi regroupant TERREAL, des représentants des riverains, la Mairie et les Services de l'Etat. Ce comité permettrait notamment aux riverains de présenter leurs éventuelles doléances. TERREAL a déjà mis en place ce type de comité sur d'autres carrières du groupe. Les mesures de suivi réalisées (bruit, poussières...) pourraient être communiquées lors de réunions organisées dans le cadre de ce comité de suivi.

Les mesures prises, outre celles issues d'obligations légales (mesures de bruits, prélèvements poussières...), pourront être intégrées à l'arrêté préfectoral. La DREAL pourra contrôler lors

des inspections périodiques et inopinées que ces mesures sont bien mises en place comme cela est le cas sur toute ICPE.

On ajoutera que les carrières TERREAL de Saint-Papoul (11) et Colomiers (31) ont reçu la certification Cap environnement récemment. Comme indiqué sur le site de l'UNICEM, Cap environnement est un référentiel de progrès environnemental applicable aux industries extractives et sites de recyclage de déchets inertes. Les sites qui s'engagent dans la démarche sont évalués par des auditeurs externes sur l'ensemble des enjeux environnementaux : eau, air, bruit, vibrations, déchets, biodiversité et paysage, ... ainsi que sur le dialogue avec les parties prenantes. Ceci montre le sérieux de l'entreprise TERREAL.

La carrière de Colomiers est par ailleurs localisée en milieu urbain et bordée de zones résidentielles et commerciales.

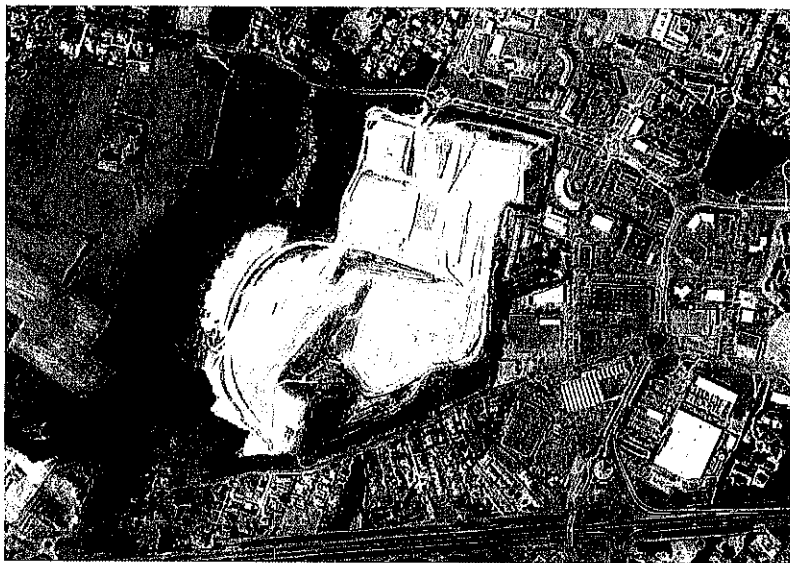


Photo aérienne de la carrière TERREAL de Colomiers.

Ces évolutions du projet basées sur la prise en compte des remarques collectées de diverses sources associées au suivi prévu administrativement et partagées lors de commissions locales de suivi permettront d'instaurer et de poursuivre une relation de confiance.

1.7 Évolution du dossier par rapport à la version initiale :

Il est reconnu que le recul du front d'exploitation des maisons permettra d'atténuer un certain nombre de nuisances (bruit, vibrations...) et que le nouvel itinéraire des camions permettra d'éviter de passer dans le village de Cahaignes mais cette évolution semble insuffisante aux personnes qui ont fait des dépositions car, bien qu'atténuées, ces nuisances persisteront. Il est reconnu que des études acoustiques et hydrogéologique plus poussées ont été faites mais elles démontrent que des risques sont toujours présents.

Exemple de déposition :

@40 : D.es études acoustiques et géotechniques plus sérieuses ont été diligentées. On constate bien que l'évaluation des risques initiaux y était minorée, notamment en ce qui concerne l'aspect hydrogéologique. Le bruit est confirmé, il s'exprimera juste différemment et

restera « dans les limites réglementaires ». Les nuisances sont donc toujours présentes, juste légales.

Réponse TERREAL

Les nouvelles études réalisées (géotechnique, hydrogéologique, environnementale, sonométrique, paysagère) confirment les conclusions initiales du premier projet.

Les impacts, de par les multiples mesures mises en place et suite au projet alternatif, restent, suivant les thématiques nuls à faibles.

2 – PROBLEMATIQUES REPRENANT CELLES DU DOSSIER INITIAL :

2.1 Proximité des maisons de la carrière et perte de valeur de celles-ci :

Les habitants de Cahaignes évoquent dans leurs dépositions la proximité des maisons de la carrière bien que le front d'exploitation en soit plus éloigné que le projet initial et la perte de valeur des maisons à la suite de l'exploitation de la carrière. Les nuisances apportées par l'exploitation de la carrière rendront le village moins attirant pour des acquéreurs en quête de tranquillité. Il est également pointé le fait que les habitants ne recevront aucune indemnisation en compensation de cette perte de valeur (R8, C3, C8 à C13, C14, C18, C20, C22, @26, @29, @34, @36, à50, @54, @55, O1...).

Exemples de dépositions :

C4 : Terreal a-t-elle pensé à la dévalorisation de nos maisons ?

C5 : Dévalorisation des maisons dans quelques années si la carrière est en fonction. Qui prendra en charge la différence lors de la vente des maisons ?

C6 : Aucune indemnité n'est prévue alors que, évidemment, ce sera la première cause de dévalorisation de nos biens.

@9 : Selon Terreal il n'y a aucun impact financier sur la valeur des biens immobiliers. Qui va acheter une maison avec vue sur une carrière ? et à quel prix ?

C16 : Combien vaudra notre bien demain ? Qui prendra en charge sa dévaluation ?

@33 : Et si ce projet venait à être validé, qui dédommagerait les habitants du village dont les maisons seraient automatiquement dévalorisées ?

@35 : Ce nouveau projet est prévu pour un chantier d'extraction à 330 m des propriétés bâties les plus proches. Cette distance est très insuffisante pour la qualité de vie des habitants de ces maisons.

@39 : Notre maison subira une décote de 40% (dires d'un juriste), c'est inacceptable !

@50 : On aurait pu penser que Terreal proposerait des compensations à la population qui va subir ces nuisances ? Que nenni, aucune compensation de quelque sorte que ce soit n'est envisagée par Terreal.

Réponse TERREAL

Dans la réponse à la première enquête, TERREAL a présenté plusieurs cas de figure, plus proches, qui ne montraient pas d'impact sur la stabilité, la structure ou la valeur des maisons environnantes.

Dans ce projet alternatif, l'éloignement supplémentaire et les nouveaux aménagements, notamment paysager amélioreraient encore ces points et confirment les conclusions présentées dans cette première réponse.

2.2 Atteinte aux maisons : fissures, vibrations, stabilité des sols :

De nombreuses personnes habitant le village s'inquiètent des conséquences de l'exploitation de la carrière sur les maisons avec des risques de fissures de celles-ci, voire d'effondrement. Les habitations étant bâties sur des sols en argile, ils s'inquiètent notamment de risque de phénomènes de gonflement-retrait lié à l'exploitation et l'interception de nappes d'eau.

@12 : *le village est bâti sur une nappe phréatique suspendue et le sous-sol est considéré comme une zone humide extrêmement importante ce qui implique un gros problème de stabilité des sols.*

@14 : *Nos habitations menacées par les secousses de la terre si proche des maisons. Apparitions de fissures aux murs déjà fragilisés par les nombreuses sécheresses de ces dernières années.*

C14 : *Je m'inquiète pour nos maisons qui pourraient être abîmées par les mouvements du sous-sol causés par l'exploitation de cette carrière.*

@20 : *Quel avenir pour notre bien immobilier pour lequel nous nous sommes endettés pour une longue période, qui risque d'être impacté par toutes les vibrations dues aux travaux de cette carrière.*

@24 : *Les sols vont bouger, trembler, pensez-vous à nos maisons ?*

@23 : *Mais notre inquiétude est grande, lorsque l'on voit ce qui se passe en France : inondations, affaissement des sols, maisons fissurées.*

@30 : *La situation d'une telle carrière avec aire de stockage des engins de chantier (type chargeur, pelleteuse, ...), a fort tonnage et forte puissance, en limite des habitations est inapproprié et surtout inconcevable.*

Le risque pour les maisons est l'apparition de fissures (du fait de la proximité de la carrière et de par les ondes de choc dû à l'exploitation de la matière).

C22 : *La profondeur de cette carrière prévue jusqu'à 22m risque de déstabiliser plus encore les constructions et les ouvrages existants.*

@57 : *Le secteur d'implantation du projet est exposé à un risque fort de retrait/gonflement des sols argileux : quels impacts et risques pour l'habitat à proximité, notamment compte-tenu des effets du réchauffement climatique ?*

En cas de dommages sur les maisons à la suite de l'exploitation de la carrière, il est demandé comment Terreal ou des assurances prendraient cela en charge :

Exemples de dépositions :

C8 à C13 : *Quelle assurance prendrait en charge ces éventuels dommages ? Quelles sont les garanties de l'assureur de Terreal ?*

C16 : *Quelles garanties va-t-on nous apporter pour les éventuels dommages aux bâtis existants (glissement de terrain, inondation...) ?*

@24 : *Nous n'avons aucune garanties sur le futur si nous avons des dommages !*

@39 : *Même si l'exploitation possède une assurance, quels risques et défauts d'exploitation couvrent elles ? Quelles sont les garanties ? Nous demandons un engagement écrit de la part de Terreal qu'il s'engage à supporter les coûts de réparations en cas de fissures ou d'autres types de dégâts pendant 30 ans (sans que le propriétaire ait à prouver l'origine de ces dégâts, car comment pourrait-on le faire) ?*

Ainsi faire établir par huissier et à ses frais avant le début de la mise en exploitation, un état des lieux des habitations à 3 km autour de la carrière ainsi que les habitations où vont passer les camions. Qui financera les réparations des fissures sur les maisons ?

@49 : *Aucune garantie n'est apportée au bâti existant ou sur la dévalorisation des maisons.*

@50 : *Terreal nous a affirmé être assuré contre des dommages liés à son activité. La société se refuse en revanche à organiser un référé préventif qui constaterait le bon état des maisons avant le début de l'exploitation.*

Une demande a été formulée pour que Terreal apporte la preuve de l'assurance contractée pour dommages subis aux tiers (C20).

Il est évoqué également le risque de présence de cavités souterraines qui pourraient s'effondrer lors de l'exploitation. Demande est faite de faire un inventaire plus poussé de ces cavités et des impacts possibles (@39/@45).

Il est relevé que Terreal a fait faire une étude géotechnique sur la stabilité des sols du périmètre d'exploitation et des éléments de cette étude sont repris dans les dépositions :

- l'étude de sol présente dans le dossier précise bien que « l'étude procède par sondage (...), qu'il persiste des aléas (...) et que la découverte d'anomalie non rencontrée par les sondages peut rendre caduque certaines des recommandations figurant dans le rapport. ». De ce fait, des risques peuvent subsister (@16).
- L'étude démontre que les merlons devront être situés à 40 m du fond de fouille avec une pente de 18° qui ne garantit pas une stabilité totale des couches sablonneuse supérieure (C20).

Ces éléments sont repris également dans la déposition de l'association Vexin Nature Qualité de Vie :

@50 : L'étude géotechnique prévient en effet que les sondages qui ont été faits ne sont que des sondages ponctuels, dont il ne peut être garanti qu'ils soient bien applicables à l'ensemble du site ; elle dit également qu'il « peut subsister des risques de glissements superficiels qui nécessiteront des adaptations spécifiques ».

Une étude géotechnique (@44) réalisée à l'initiative des opposants au projet démontre la présence de risques pour l'habitat à proximité et est reprise dans une autre déposition :

@39 : Nous aurons payé notre maison toute notre vie et savoir qu'elle peut s'écrouler à tout moment nous est insupportable.

L'étude de Mr Amir Mazaheri, Expert et Ingénieur en structures particulières : sismique et bâti existant, centrales et stockage nucléaires s'est exprimé dans son rapport : « le risque de glissement par suppression de l'effet de butée en pied de colline, s'il est confirmé, pourrait englober non-seulement les constructions proches de la fouille 'à une centaines de mètres, mais l'ensemble du village situé sur la crête de colline ».

Réponse TERREAL

Certaines contributions indiquent que le projet entraînerait des secousses, des vibrations, qui seraient à l'origine de la fragilisation des habitations.

On rappellera que, grâce à la méthode d'exploitation, conjuguée à la distance du projet alternatif qui approchera la zone d'extraction au maximum à 330 m de l'habitation la plus proche, il n'y aura pas de vibrations au droit des habitations proches. L'église que certaines contributions localisent à 200 ou 300 m du site, reste à 500 m de la zone d'extraction la plus proche du projet,

En aucun cas il n'a été indiqué l'utilisation de brise roche comme indiqué dans une contribution. La liste des engins utilisés a été donnée (pelles mécaniques, tombereaux, chargeur, bouteur). Un engin de type « brise roche », n'a aucune utilité sur ce site, les matériaux exploités (utiles ou de couverture) étant des matériaux meubles (argiles, argiles sableuses, sables),

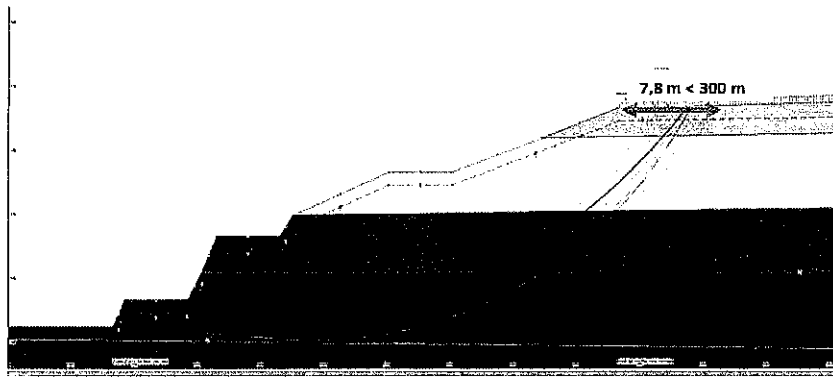
Par ailleurs, dans le cadre du projet alternatif, TERREAL a fait réaliser une étude géotechnique à la société GEOCENTRE-FORSOL, aujourd'hui AERYYS, démontrant l'absence de risques significatifs sur les habitations. Comme indiqué au chapitre 7 de l'étude géotechnique, les

reconnaisances de sol procèdent par sondages ponctuels (Diamètre de forage Ø114 mm), les résultats ne sont donc pas rigoureusement extrapolables à l'ensemble du site (S ≈ 40 000 m²). Ainsi, il peut subsister des aléas tels qu'une variation des épaisseurs des différentes formations géologiques entre les différents points de sondages géotechniques. Toutefois ce risque reste limité au regard de la campagne de sondages réalisée par TERREAL dans le cadre de son projet et montrant la régularité des formations recoupées. L'ensemble des logs des sondages a été communiqué à AERYYS.

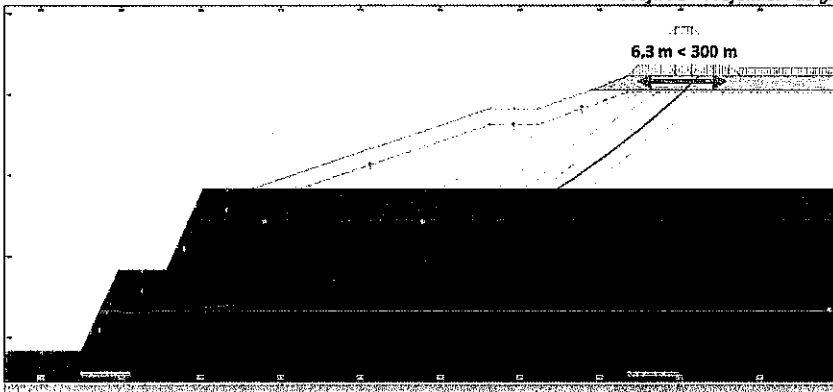
Concernant les glissements superficiels (glissement de peau), ceux-ci ne peuvent pas être caractérisés par des calculs compte tenu de leur très faible extension potentielle (métrique). Ces risques d'instabilité locale devront être pris en compte durant l'exploitation de la carrière avec des adaptations spécifiques à savoir un adoucissement des pentes de talus. Ces risques concernent toutefois des surfaces faibles et n'atteindront pas les habitations dont la plus proche sera située à 330 m de la zone d'extraction à l'horizon 15 ans.

Par ailleurs, le risque de « glissement par suppression de l'effet de butée en pied de colline » évoqué par M. Mazaheri dans son avis donné sur le projet initial qui a aujourd'hui évolué en s'éloignant des habitations), n'est pas un risque identifié dans l'étude réalisée par AERYYS.

L'expert, M. Mazaheri, a réalisé son analyse « théorique » à partir d'hypothèses. L'étude de stabilité réalisée par AERYYS (anciennement GEOCENTRE-FORSOL) se base sur des reconnaissances de sol in-situ complétée par des essais à laboratoire (type cisaillement C' et Φ'). Cette étude a conduit à des coefficients de sécurité compris entre 1,47 et 1,55 permettant de garantir la stabilité du talus à long terme. Par ailleurs, compte-tenu de la configuration de la coupe étudiée, les critères de stabilité générale sont également vérifiés et ne remettent pas en cause la pérennité des avoisinants situés dans la ZIG (cf. page 14 de l'étude géotechnique et schémas ci-après).



Profil P3 – Profondeur du glissement par rapport à la crête de talus



Profil P4 – Profondeur du glissement par rapport à la crête de talus

Pour rappel, le projet alternatif améliore ce point en éloignant la surface d'extraction des premières habitations.

Concernant le risque retrait-gonflement des argiles, contrairement à ce qu'indique une contribution, la zone d'extraction schématisée sur la figure suivante est localisée majoritairement en zone d'exposition faible à l'exception d'une petite partie au sud par ailleurs très éloignée des habitations.

2.3 Compensations à la suite de dégâts :

Des questions sont posées sur des éventuelles compensations de Terreal en cas de dégâts constatés que cela soit sur les maisons (fissurations liées à l'exploitation) ou sur l'usure des routes empruntées par les camions.

Exemples de dépositions :

@13 Qu'est-il prévu dans le temps comme compensation pour l'usure prématurée des routes liée à ce surplus de trafic de camion ?

C18 : aucun dédommagement ou compensation prévu pour les habitants de Cahaignes au regard de toutes les nuisances provoquées par un tel projet.

@19 : Aucune compensation financière (ou autre) n'est accordée pour la commune et les habitants n'y voit alors que des inconvénients et aucun avantage.

Réponse TERREAL

L'assurance de type responsabilité civile est obligatoire et renouvelée par TERREAL tous les ans. Elle vise à couvrir les dommages corporels, matériels et immatériels que pourraient subir les tiers et/ou l'environnement dans le cadre et à l'issue d'exploitation de carrière par TERREAL, sous réserve que la responsabilité de TERREAL soit effectivement engagée conformément à la législation applicable.

Par conséquent, cette assurance serait mobilisable en cas d'éventuel dommage subi par des tiers dès lors qu'il serait démontré que la cause dudit dommage serait liée à la carrière de Cahaignes, même après l'achèvement de son exploitation.

Il est essentiel de rappeler que cette police n'a jamais été utilisée par TERREAL dans le cadre de l'exploitation de ses carrières (soit plusieurs dizaines en France sur les 30 dernières années). A noter que, s'agissant du cas d'un dommage atteignant une maison de Cahaignes (cas théorique encore une fois, puisqu'il n'est encore jamais survenu sur une carrière exploitée par Terreal), la législation actuelle prévoit que le délai pendant lequel la responsabilité de TERREAL pourrait être recherchée serait de 5 ans à compter de la date de la découverte du dommage. Ce délai passe à 10 ans en cas de dommage corporel et à 30 ans – en cas d'atteinte à l'environnement

En annexe 4 : attestation d'assurance et attestation avec montants.

Concernant l'entretien des routes : l'entretien de la voirie interne sera assuré par Terreal, la RD7 sera renforcée avec une structure de chaussée adaptée permettant de ne pas générer d'usure prématurée de la route, L'entretien du reste du réseau est assuré par l'imposition au travers de l'impôt des sociétés pour Terreal.

2.4 Nuisances sonores liées à l'exploitation :

Pour les riverains, la proximité d'une carrière en exploitation entraînera inévitablement une augmentation du niveau de bruit (même si l'étude acoustique indique que cela restera dans les seuils réglementaires), d'autant plus que le village est actuellement une zone de calme.

Il est rappelé que l'échelle de mesure de bruit étant logarithmique, une élévation de 3 décibels correspond à un doublement du bruit (R8, @25, @28, @33, @34, R12, @38, @48, @50, @55, C20, C22...).

Exemples de dépositions :

C4 : Terreal ne se rend pas compte des nuisances sonores que nous allons subir.

@9 : Comment croire que les nuisances sonores seront faibles ? Les engins vont travailler sur les périodes d'avril à juillet sauf Week end et jours férié (merci Terreal), c'est aussi la période où la population vit à l'extérieure. Qui va faire des contrôles sonores et à quelles fréquences, rien de précis dans les documents encore une fois.

@13 : Les Bouteurs à chenilles sont particulièrement bruyants et font vibrer les sols, les alarmes de recul des engins sont aussi bruyantes puisqu'elles doivent être entendues par mesure de sécurité, d'où la nécessité de respecter les préconisations du PLU quant aux distances avec les habitations.

@30 : Où s'arrêtera le respect des voisins quand les engins feront tourner leur moteur tôt le matin, tard le soir et procéderont à leur va et vient ?

@38 : Les riverains seront encore exposés aux nuisances sonores générées par l'exploitation tous les jours de la semaine de 7h à 18h pendant 20 ans.

@39 : Nous subirons le bruit des machines d'extraction, les bip bip incessants ainsi que les camions de remblais.

Réponse TERREAL

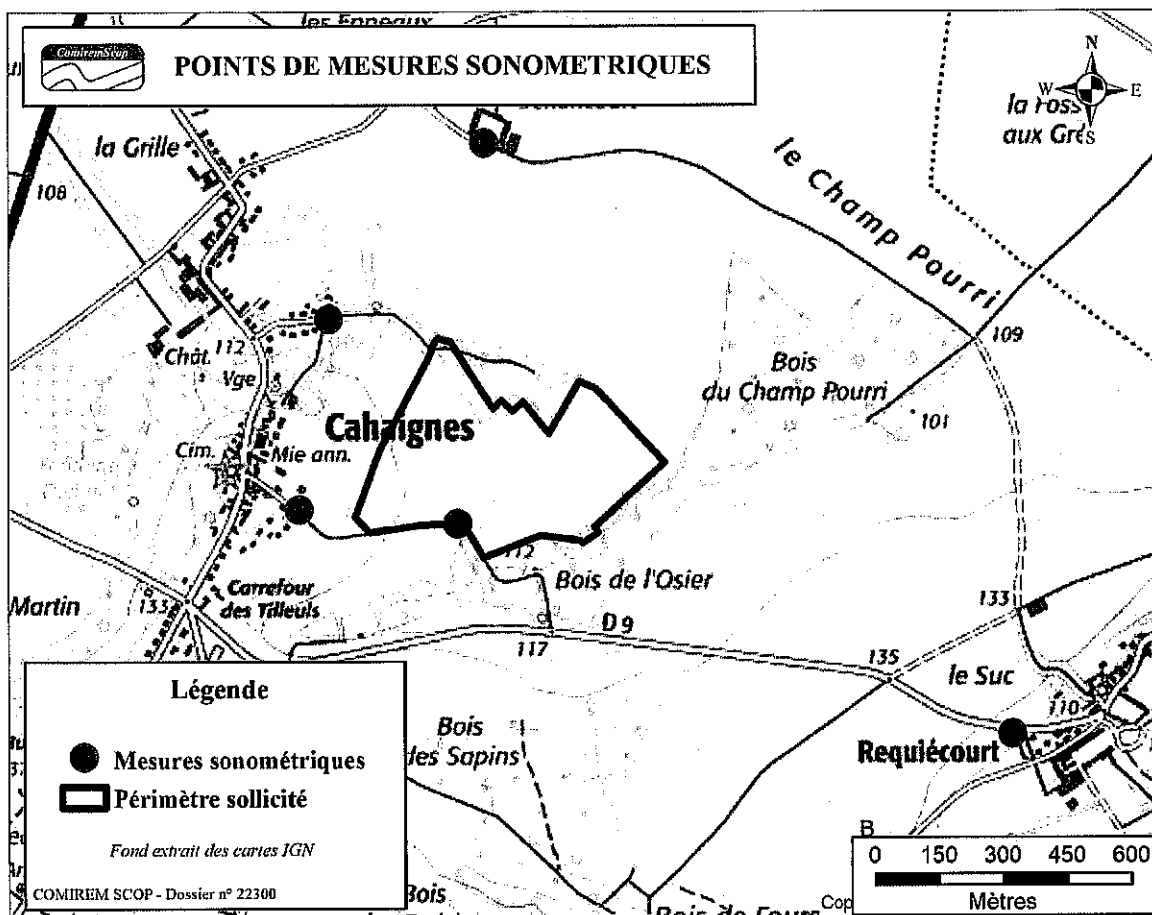
Dans le cadre du projet alternatif, TERREAL a choisi de travailler avec un prestataire avec lequel elle n'a jamais travaillé et reprendre entièrement les modélisations.

Ces modélisations montrent que pour chaque phase, les seuils réglementaires seront respectés. TERREAL va même au-delà en retenant la proposition d'installer des merlons à proximité de la zone d'extraction afin d'atténuer le bruit.

Concernant les contributions relatives à l'impact sonore, l'acoustique se base effectivement sur une échelle logarithmique et non arithmétique. Une émergence de +3 dB correspond physiquement à 2 fois plus de bruit (une émergence sonore de +5 dB correspond à 3 fois plus de bruit). Cela veut simplement dire qu'une émergence +3 dB signifie qu'on vient rajouter le même niveau sonore que le niveau sonore actuel. Toutefois, la physique ne correspond pas au ressenti. Une émergence de +3 dB sera légèrement perceptible mais ne correspondra pas une sensation de « 2 fois plus de bruit ».

Les points de mesures envisagés sont donnés sur la figure suivante (4 points en zone à émergence réglementée et un point en limite de site).

Une campagne de mesures sera réalisée dès la première année d'exploitation.



En cas de dépassement des seuils réglementaires, TERREAL mettra en œuvre des mesures complémentaires telles que revoir la géométrie des merlons, prévoir des écrans anti-bruit complémentaires, adapter la vitesse des engins, leur puissance... De nouvelles mesures seront réalisées après mise en place des mesures correctives.

Pour rappel, le projet alternatif améliore ce point en éloignant la zone d'extraction et la plateforme de stockage des premières habitations, en prévoyant des mesures de réduction d'impact complémentaires et en réduisant la durée de vie du site.

2.5 Circulation des camions :

Respect des règles de sécurité :

Des doutes sont exprimés sur le respect par les camionneurs des mesures de sécurité prévues (vitesse / panneaux stop / itinéraires à respecter...) et notamment l'interdiction de la traversée de Cahaignes et de la circulation sur la route de Cahaignes à Authevermes.

Exemples de dépôts :

@12 : personne ne contrôlera la vitesse des camions ce qui constitue une menace pour les piétons, les cyclistes et les personnes qui sortent à cheval.

C8 à C13 : Quels seront les moyens de signalisation du tracé défini avant le début des travaux ? Quels seront les moyens d'interdiction d'emprunter d'autres routes traversant le village ?

@24 : Qui va s'assurer des trajets de ces camions ?
Autres exemples : C16, @39, @50

Ce doute est encore plus important pour les camions de remblais car contrairement aux camions d'argile qui seront destinés exclusivement aux sites des Mureaux et de Bavent, les camions de remblai pourront avoir des origines très diverses.

Exemples de dépositions :

C3 : Nous ne voyons aucun élément ni engagement sur les trajets qui pourront être empruntés par les camions amenant les remblais.

@7 : Les camions pourront venir de toutes les directions et créer des nuisances sur les petites routes qui entourent notre village.

@9 : Terreal va faire appel à des prestataires ou à des appels d'offres pour avoir du remblai, ces camions vont venir de partout guider par un GPS et donc traverser des villages comme les Thilliers en Vexin, Cantiers ...

@10 : Que penser de l'itinéraire emprunté par les camions de remblais qui arriveront d'un peu partout. Même si un itinéraire dit sécurisé est défini, rien n'empêchera un monstre de 44t d'emprunter un autre itinéraire, consciemment ou non, pour se trouver dans le hameau de Requiécourt à la rue tortueuse et étroite où déjà le croisement de deux voitures se fait en montant sur le trottoir.

Réponse TERREAL

Tous les chauffeurs de poids lourds devront suivre le plan de circulation obligatoire prévu pour chaque type d'activité (transport d'argile ou remblais).

Ce plan de circulation sera présent dans les plans de prévention dédiés à ces activités et seront signés individuellement par chaque chauffeur avec une copie du plan de circulation.

Des panneaux indiqueront l'entrée de la carrière et l'interdiction d'emprunter un autre chemin.

Des mesures supplémentaires pourront être mises en place si nécessaire comme le contrôle de la vitesse des poids lourds par radar pédagogique ou radar avec enregistrement ; la géolocalisation des camions intervenants fait également partie du panel des mesures possibles.

Embouteillages et accroissement du trafic sur les routes :

L'ouverture de la carrière entraînera un trafic plus important des camions notamment au niveau du pont de Vernon alors que celui-ci est très encombré et du rond-point de la côte de Bizy ainsi que sur la route RD181 (C3, C7, @14, C15, C20, C21, C22, @42, @50, @55...).

Exemples de dépositions :

@37 : Ce projet conduit à une augmentation substantielle du trafic sur le Pont Clémenceau à Vernon (32 passages quotidiens selon mes informations).

Cette rotation induit un risque d'embouteillage supplémentaire notamment au niveau des carrefours giratoires à l'entrée du Pont déjà saturé à certaines heures que j'emprunte de façon quotidienne.

@39 : La quantité de camion sur la départementale est inacceptable. Nous subissons déjà l'augmentation croissante de la circulation sur Vernon, ce n'est pas pour y rajouter des poids lourds toute les 30 minutes, créant des risques d'accidents supplémentaires. Certaines routes ne sont pas dimensionnées pour ce genre de camions, comme à Requiécourt (virage extrêmement dangereux).

L'augmentation annoncée dans le dossier est selon certaines dépositions minimisée car les chiffres d'une augmentation du trafic (0,3 à 0,6% de véhicules supplémentaires) englobe véhicules légers et poids-lourds (C2, @16)

Au-delà des chiffres annoncés dans le dossier, certains craignent que des situations particulières conduisent à avoir un trafic plus important que celui annoncé :

C2 : 32 camions par jour sera exceptionnel mais quelles contraintes en termes de demandes d'autorisation pour une exploitation exceptionnelle due à une demande d'argile plus importante ?

Réponse TERREAL

L'itinéraire alternatif permet aux camions de n'emprunter, avant de rejoindre la RD 181, que 200 m environ de la RD 7 contre environ 1350 m de la RD 9 dans le projet initial. On ne peut plus réellement parler de cohabitation sur les routes de campagne entre les usagers habituels (véhicules légers, engins agricoles, deux roues motorisés ou non, piétons...) et les camions qui rejoindront la carrière.

Les flux de camions moyens par jour sont rappelés dans le tableau suivant.

	Extraction								extraction & remblaiement								Remblaiement			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
tonnage extraction 40kT/an	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40					
total argile transporté (kT/an)																19	19	19	19	19
remblais naturel (kT/an)																				
Nb de camions argile /jours	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8					
Nb de jours roulage argile /an	167	167	167	167	167	167	167	167	167	167	167	167	167	167	167					
Nb de camions remblais naturel /jours																4	4	4	4	4
Nb de jours roulage externe /an																158	158	158	158	158
Nb moyen camions /jours	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	12	12	12	12	12

Les caractéristiques du trafic poids-lourds lié au projet alternatif sont rappelées ci-dessous :

- Transports du lundi au vendredi en horaires de journée
- Trafic maximum sollicité à 16 camions par jour soient 32 passages en un même point (camions en charge et à vide). Le trafic de pointe de 16 camions par jour (32 passages) restera très exceptionnel (quelques jours par an)
- Pour réaménager la carrière des remblais inertes seront apportés en carrière afin de compléter le comblement par les stériles de découverte et d'exploitation. Les apports en matériaux inertes seront répartis sur 200 jours par an,
- En retenant ces éléments et un trafic de 5 229 véhicules par jour sur la R D 181 l'augmentation représenterait :
 - o 0,3 % d'augmentation en moyenne pour un trafic de 8 camions par jour,
 - o 0,6 % pour un trafic maximum de 16 camions par jour

Ce trajet alternatif permet de supprimer les risques mis en avant vis-à-vis du trajet mis en place dans le cadre du projet initial (risque de collision au carrefour des Tilleuls, risque avec les piétons et cyclistes au croisement du chemin de l'Osier notamment).

Impacts sur la pollution de l'air :

Il est fait remarquer également que l'utilisation des camions et engins de chantier entraînera des émissions de CO₂ et de gaz polluants pour les riverains alors que dans le même temps certaines localités mettent en place des mesures d'interdiction pour des véhicules polluants (ZFE : zone à faible émission).

Le transport d'argile vers l'usine des Mureaux augmentera également la pollution en CO₂ car le village de Cahaignes est plus éloigné que la carrière actuelle du Chapet (C20).

Exemples de dépositions :

@15 : nous connaissons une pollution de l'air avec l'émission de gaz à effet de serre comme le CO₂ ; dont on sait que chaque année plus de 7 millions de personnes meurent à la suite de l'exposition excessive de ces particules fines.

C8 à C13 : la pollution due à la circulation des camions générant une pollution en CO₂ n'est pas évoquée. A l'ère où tous les véhicules sont classifiés pour interdire aux plus polluants d'envahir les centres-villes des grandes agglomérations pour le bien des résidents, qu'en est-il du bien des habitants de Cahaignes ?

C15 : De plus en plus de communes instaurent une ZFE pour réduire la pollution, il nous semble assez légitime de s'interroger sur les particules polluantes générées par Terreal.

@16 : Les activités de la carrière selon Terreal ne devraient générer « seulement » que 246 tonnes de CO₂ par an (...), soit 4920 tonnes sur 20 ans ! Cela signifie bien que l'on imposera à notre village toutes les nuisances d'une « industrie lourde » à ciel ouvert avec une sortie d'usine d'1,7km le long du bas du village.

@21 : Je reste inquiet pour ma santé avec la pollution (dioxyde de carbone).

@57 : L'exploitation sera à l'origine de dégagement de gaz de combustion des moteurs thermiques => augmentation de gaz à effet de serre, non conforme au PCAET et absence de mesures compensatoires.

Réponse TERREAL

Une contribution indique que les engins de chantiers ne seraient pas pris en compte dans le calcul des émissions de CO₂ et que ceux-ci fonctionneraient « à l'eau de source ». Le chapitre III.7.2.2 détaille bien les rejets prenant bien en compte les mouvements de terre en carrière liés à l'extraction, au réaménagement et aux terrassements liés à l'apport de matériaux inertes, en complément du transport.

Le projet alternatif améliore ce point en réduisant la surface exploitée, la durée d'exploitation et le trafic lié au transport des matériaux.

Par ailleurs, le PCAET n'est pas directement opposable aux autorisations de carrières. Seine Normandie Agglomération signale une augmentation des gaz à effet de serre non conforme au PCAET. Tout chantier, toute exploitation de carrière nécessite encore aujourd'hui l'emploi d'engins à moteurs thermiques. TERREAL prend des dispositions afin de diminuer ses rejets de gaz à effet de serre comme indiqué dans sa réponse à l'avis de la MRAe.

Enfin, Terreal a engagé sa transition énergétique en se dotant d'objectifs à horizons 2030 et 2050 dans le cadre de sa feuille de route bas carbone. Celle-ci est jointe en annexe 5 de ce document.

Concernant une éventuelle pollution de l'air par des poussières au droit de Vernon évoquée par une contribution, celle-ci est sans objet car les camions sont bâchés.

Nuisances sonores dues au trafic des camions :

Le trafic des camions va engendrer des nuisances pour les riverains. Ils s'inquiètent du trafic :

Exemples de dépositions :

C15 : Imaginez un camion tous les ¼ heure 8h / jour et 200 jours/an

@24 : Être au calme et se retrouver avec un camion toute les 10 à 15 minutes qui passent !

@29 : Il est évoqué jusqu'à 32 passages de camions par jour à 200 mètres de nos habitations, ce qui à nos yeux n'est tout bonnement pas concevable.

@50 : De 20 à 32 passages/jour à raison de presque 200 jours/an, soit 4 jours/semaine. On en conclut que ça fait un camion toutes les 15 ou 20 minutes... Sauf qu'ils ne vont pas rouler très vite ces camions, à une trentaine de kilomètres/heure peut-être sur ce tronçon au milieu des champs et ils vont devoir s'arrêter au moment de couper la route d'Authevernes, et repartir, repasser des vitesses... Autrement dit chaque passage va durer 6 ou 7 minutes pour faire le 1km 7. Cela veut dire que le bruit sera quasi continu pendant pas loin de 3 heures /jour.

Question complémentaire du Commissaire-Enquêteur :

Pourriez-vous rappeler le nombre exact de camions / jour liés à l'exploitation de la carrière ainsi que la plage horaire et les périodes d'activité ?

Réponse TERREAL

L'impact des poids-lourds a bien été pris en compte dans la modélisation bruit réalisée dans le cadre du projet alternatif. Les poids-lourds ont été retenus comme source linéique dans les modélisations afin de prendre en compte leur déplacement.

La majorité des engins utilisés par TERREAL et ses sous-traitants sont équipés d'avertisseurs de recul type cri du lynx. Il ne s'agit pas d'avertisseurs sonore classiques comme le laissent entendre plusieurs contributions. Le bruit de ce type d'avertisseurs est beaucoup moins stressant et perturbant pour les populations proches (signal sonore non stressant et directionnel c'est-à-dire essentiellement perçu dans la zone de danger) par rapport à des avertisseurs sonore classiques (« bip de recul »). TERREAL sera particulièrement vigilant sur ce point vis-à-vis des véhicules des sous-traitants. Ce point sera intégré dans le contrat liant TERREAL et son sous-traitant.

Ainsi, ce dispositif permet de limiter les nuisances par rapport à des avertisseurs sonores classiques.

2.6 Poussières engendrées par l'exploitation de la carrière :

Une inquiétude est exprimée par les riverains au sujet des poussières de silice qui risquent de se disséminer dans l'environnement lors de l'exploitation. Des craintes sont exprimées sur des risques de silicose pour les personnes riveraines qui seraient exposées à ces poussières. Il est fait mention, pour réduire ce risque d'exposition, de l'arrosage des pistes pour éviter l'envol des poussières. Mais la question est posée si cela sera autorisé en période de sécheresse et que cela ne résoudra pas le problème d'envol de poussière lors du passage des camions notamment au niveau de Vernon (@56).

Exemples de dépositions :

C7 : les poussières que va générer l'extraction aura un impact considérable pour au moins une à deux générations de villageois.

@13 : Il ne fait aucun doute que les riverains seront impactés par les poussières liées à l'extraction en particulier à la belle saison quand les fenêtres seront grandes ouvertes, que le linge séchera à l'extérieur ou encore quand les riverains voudront profiter du jardin pour déjeuner. Puisque les poussières de silices cristallines sont dangereuses pour les employés de TERREAL travaillant sur site, alors elles le sont aussi pour les riverains au grès des vents.

@30 : Une carrière génère de par son exploitation une pollution par particules (poussière). Ce genre de particules, très fines, qui vont pénétrer dans les habitations, et vont être respirées par les habitants avec un risque sanitaire aggravé pour les jeunes et les moins jeunes.

@39 : À court terme et au quotidien, les poussières seront dispersées par le vent partout aux alentours et déposées dans les champs, dans les jardins, dans les piscines, sur le linge qui sèche dehors, dans les habitations.

Ces poussières de silice sont cancérigènes. Qu'a prévu l'exploitant pour empêcher cela ? Également C18, C22, @25, @37, @43, @50...

Une question est posée sur le nombre de sondes mises en place :

@13 : Combien de sondes Owen pour mesurer les poussières sont-elles prévues ?

Ainsi que sur l'impact en cas de vent fort ou de canicule :

C8 à C13 : la projection de particules de poussières lors de périodes de canicule ou de vents forts a-t-elle été bien évaluée ?

Réponse TERREAL

En premier lieu, comme suite à la première enquête publique, on rappellera que la carrière envisagée par TERREAL est une carrière d'argile (pas d'extraction de roches massives nécessitant des brise roches ou des explosifs) et qu'il n'y aura pas sur celle-ci de traitement des matériaux (concassage, broyage, criblage) opération particulièrement génératrice de poussières.

En carrière, la poussière sera majoritairement soulevée lors du passage des engins sur les pistes (tombereaux transportant les matériaux vers les zones de stockage). A l'extraction le risque de soulèvement de poussière est très faible car les matériaux extraits et mobilisés sont humides. L'argile est un matériau présentant une humidité intrinsèque. Les sables, sables argileux recouvrant les argiles sont également humides. Par ailleurs, sur ce type de formations, une force se crée entre l'eau et les éléments minéraux qui les lient entre eux et apporte une cohésion à l'ensemble. C'est notamment le cas des argiles et des sables, roches majoritaires du gisement.

On rappellera que TERREAL mettra en place dès le début de l'exploitation un plan de surveillance des poussières.

Des mesures d'état initial seront réalisées afin d'avoir un état réel avant exploitation au droit de Cahaignes, aux abords du site, et non un état qui serait basé sur des valeurs prises sur l'agglomération par exemple.

Par la suite, les prélèvements seront réalisés conformément à l'arrêté du 22 septembre 1994 soit trimestriellement (périodicité pouvant être adaptée par la suite en fonction des résultats après 8 campagnes) :

- Au droit d'un point témoin,
- Au droit des habitations les plus proches,
- En limite de site dans la direction des vents dominants.

L'exploitation débutant au point le plus éloigné des habitations, les prélèvements trimestriels des 8 premières campagnes permettront de vérifier rapidement si la carrière a un impact. Ces premiers prélèvements permettront d'avoir des résultats sur les 4 saisons et durant 2 années. En fonction des résultats, les prélèvements pourront être par la suite semestriels mais resteront obligatoires durant toute la vie du site.

Concernant l'éventuelle toxicité des poussières, les mesures réalisées sur les employés en carrière permettent de définir la quantité de poussières alvéolaires et leur teneur en silice cristalline. La teneur en silice cristalline sera également mesurée dans les prélèvements réalisés dans le cadre du plan de surveillance. Ces mesures permettront de vérifier l'absence de risques sur les populations et en particulier sur les populations à risque.

Afin de répondre à une contribution, la fraction alvéolaire des poussières correspond, selon l'INRS, à la fraction des particules de l'aérosol qui sont inhalées et qui pénètrent l'arbre respiratoire au-delà des bronchioles non ciliées. Les particules d'un diamètre aérodynamique de 4 µm ont une probabilité de pénétration de 50 %

2.7 Apport de remblais extérieurs :

Des inquiétudes sont clairement exprimées sur les remblais qui vont être amenés avec la crainte de retrouver des matériaux pollués qui entraîneront une pollution des sols puis de la ressource en eau. Il est relevé que les mesures pour éviter des substances polluantes ne vont que du simple déclaratif au contrôle visuel et olfactif (C50) et cela semble insuffisant pour garantir l'absence de risques.

Il est demandé que des contrôles soient effectués en amont car le risque est de constater la pollution après coup et qu'il soit alors trop tard pour intervenir.

Exemples de dépositions :

C2 : Risque de pollution de la nappe phréatique et alimentation en eau.

C5 : Remblais de démolition d'immeubles : ils contiennent des peintures au plomb, plâtre... Cela nuira à la qualité de l'eau avec une source qui sort à Harquency.

@13 : Il est nécessaire d'avoir des garanties périodiques sur la nature des remblais avant même leurs départ vers Cahaignes.

C8 à C13 : Qui garantit la nature des remblais ? Qui va les contrôler ? Comment nous assurer que ces remblais ne seront pas toxiques ?

C16 : Qui assurera le contrôle des camions avant enfouissement ? Quand ? Comment ?

@49 : La sacralisation du recul du front d'exploitation à 330 m des habitations semble indispensable, et il faudrait lever la menace d'une extension du site au terme des 15 premières années d'exploitation.

@57 : Sur ce point, Seine Normandie Agglomération considère que cela (les contrôles mis en place) n'est pas suffisant et n'apportera pas les garanties nécessaires à la qualité des remblais utilisés.

Également C18, C20, @24...

Il est également suggéré, plutôt que de remblayer le terrain en fin d'exploitation, il serait préférable de le laisser en eau qui pourrait servir en cas d'incendie (@39, @49).

Réponse TERREAL

Ces points (nature des remblais, contrôle de la qualité des remblais externes, conditions d'acceptation et de renvoi de matériaux suspects) ont été détaillés dans plusieurs chapitres de l'étude d'impact mise à jour du projet (III.2.1.3., III.3.2, VI.1.1.3, VI.1.4), ainsi que dans les réponses apportées lors de l'enquête publique menée dans le cadre du projet initial et dans les réponses apportées à la MRAe. La MRAe a par ailleurs jugé sa recommandation comme suivie sur ce point par rapport à son avis de 2022.

Ainsi, pour rappel, les matériaux importés correspondront essentiellement à des matériaux provenant d'opérations de terrassement ainsi qu'à des produits issus de la démolition (béton, céramique). La liste des matériaux admis est donnée dans le tableau ci-dessous.

Matériaux	Code déchet
Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	17 05 04
Terres et pierres	20 02 02
Briques	17 01 02
Tuiles et céramiques	17 01 03
Béton	17 01 01
Mélange de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	17 01 07

L'installation ne recevra pas d'amiante.

Les matériaux doivent avoir été triés pour être admis.

Préalablement à la réception des matériaux, une fiche d'acceptation préalable devra être remplie par le producteur. Cette fiche comprend notamment des informations sur le producteur, la nature, la quantité, l'origine des matériaux, le code déchet, les analyses réalisées.

Un contrôle visuel et olfactif sera réalisé sur les chargements en entrée de site. Si des matériaux semblent « contaminés », ils seront retournés sur le site d'où ils proviennent. TERREAL en informera l'expéditeur qui aura alors à charge de rechercher l'origine de la contamination. Ainsi, en cas de suspicion les matériaux ne seront pas utilisés dans le cadre de la remise en état mais renvoyés au producteur qui aura à charge de réaliser des analyses démontrant le caractère inerte des matériaux suspects, comme indiqué en page 253 de l'étude d'impact mise à jour,

avant de laisser les apports en provenance du chantier en cause se poursuivre. Ceci permet de répondre à la recommandation de la MRAe.

Des analyses pourront être réalisées sur les matériaux entrant à l'initiative de l'exploitant. Les valeurs limites à respecter pour certains paramètres sont détaillées dans l'arrêté du 11 mai 2012.

Enfin, pour rappel, un registre de suivi des matériaux importés sera tenu à jour ainsi qu'un plan de localisation des matériaux importés. Le registre comprendra, pour chaque apport, au minimum les informations suivantes : acceptation préalable, date de réception, identité du producteur et du transporteur, origine et nature des matériaux, code déchets, quantité (tonnage, nombre de camions), résultats d'analyses le cas échéant, résultat du contrôle visuel et olfactif, localisation des matériaux dans le gisement.

Pour rappel, le projet alternatif améliore ce point en réduisant la quantité de matériaux importés, réduction liée à une emprise d'extraction diminuée de 19 à 10,9 ha.

Enfin, en l'état, le plan de réaménagement du site prévoit un compromis entre les souhaits d'acteurs locaux et des choix de Terreal, autour d'une réincorporation de 470 000 tonnes de remblais nécessitant cinq années de travail pour permettre à la fois une reconstitution topographique exploitable au niveau agricole et une reconstitution du paysage initial.

TERREAL prend bien en considération le souhait formulé par la Mairie de modifier le plan de réaménagement présenté dans le dossier complémentaire afin de limiter les apports externes en remblais. En parallèle, l'entreprise est également attentive au souhait de l'exploitant agricole, voisin du site, de bénéficier d'un apport en eau à proximité de ses terres d'exploitation et des possibilités légales de mise en place d'une surface en eau conséquente.

Dans son ambition de poursuite de recherche d'amélioration, TERREAL est ouvert, dès l'ouverture du site d'exploitation, à bâtir un groupe de travail, en lien avec l'ensemble des parties prenantes, par exemple :

- L'exploitant agricole ;
- La mairie de Vexin-sur-Epte ;
- La Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

Un point d'avancement pourra être mis à l'ordre du jour des commissions locales de suivi.

2.8 Atteinte à l'environnement : paysages, faune, flore, bois :

Les personnes opposées au projet mettent en avant l'impact sur les paysages, la faune et la flore autour de la carrière, la perte de tranquillité pour les habitants et des impacts sur le développement du village et du tourisme (C7, C15, @26, @34, @42, @46, @48, @50, @54...).

Il est également relevé que la MRAE demandait des précisions complémentaires et notait que les incidences du projet sur l'environnement et la santé humaine apparaissaient trop synthétiques et que certains impacts sur les sols et les sous-sols ont été écartés sans justifications (R7).

Exemples de dépositions :

C4 : Le paysage sera enlaidi par les merlons de 3 m à la place de nos arbres et d'une prairie. Que font-ils de notre faune et flore ? La plantation d'arbrisseau ne remplacera pas les bois existants.

Est-il utile de remplacer un terrain où les animaux font leur vie par une bande de bitume de plusieurs mètres de largeur, tout cela pour y faire passer des camions qui polluent ?

@3 : Le seul charme du village réside dans sa tranquillité, ses vieilles bâtisses et ses paysages à couper le souffle. La présence d'une carrière aussi proche d'un tel lieu le saccagera définitivement (...). Plus personne ne souhaitera s'installer dans un tel lieu qui sera condamné à être "le village à la carrière". Tout velléité de développement culturel ou touristique sera anéantie.

@4 : Ce projet (y compris dans sa dernière version qui reste beaucoup trop proche des habitations), défigurera pour des décennies le paysage rural autour du village.

@24 : Dans le dossier de Terreal, 2 phrases m'ont choquée !!! « Un patrimoine floristique inexistant comportant uniquement des espèces banales » « Les habitats présents sur la zone d'étude présentent un intérêt patrimonial faible » Comment peut-on considérer qu'une espèce soit banale et que sa vie importe !

@30 : La présence d'une zone humide peut accueillir certaines de ces espèces protégées, notamment les batraciens (salamandre).

@34 : Je trouve ce projet destructeur au niveau du paysage, de la santé des habitants, de la nuisance sonore, sans oublier la disparition d'espèces vivants sur ces terrains.

C22 : La dégradation de la faune de la flore et des habitats des oiseaux notamment au sein de la zone humide concernée, proche de Cahaignes constitue une grave atteinte au respect de la biodiversité à un moment où la protection de l'Environnement est dans toutes les bouches de nos dirigeants politiques, d'autant que cette zone humide contient quelques espèces rares de faune et de flore, l'une d'entre elle étant même classée rouge en danger de disparition.

@57 : La partie incidence environnementale sur la faune, flore et habitat fait aussi l'objet de remarques, et on observe un manquement en termes de prise en compte des espèces protégées et des modalités de leur préservation.

Il est fait remarquer également que l'étude faune-flore a été réalisée le 11 octobre 2022 et ne couvre pas correctement la saison biologique comme le fait remarquer l'écologue lui-même dans son rapport et devrait être poursuivie (@13, @16, @50, @55)

Il est rappelé qu'il existe une zone humide qui a un intérêt important pour la faune et la flore :

@55 : La zone humide existante rend de nombreux services écosystémiques. Dans l'expertise de F. Dufrene, on note que la zone humide constitue des sites de reproduction pour de nombreux insectes aquatiques. La zone humide est habitée par des amphibiens, libellules.... 3 des 10 espèces de libellules sont considérées « comme déterminantes le Cordulégastre annelé, l'Agrion vert, l'Orthétrum ». Elle est également une zone de reproduction pour les amphibiens, une zone de refuges pour les oiseaux. Ce réservoir de biodiversité (oiseaux, amphibiens, flore) ne doit pas être perturbé par une activité humaine excessive. Pour les zones ZNIEFF 1 et 2 à considérer dans l'inventaire faune flore, on notera un intérêt patrimonial fort par la présence d'un végétal rare : le laiteron des marais (...). Il est également important de noter la présence de Chiroptères dans la zone boisée, ce sont des animaux sensibles au bruit et potentiellement sensibles aux vibrations.

SNA note dans sa déposition (@57) la présence de 38 espèces concernées sur le secteur initial et indique : « SNA maintient que les arrêtés stipulent précisément l'interdiction d'altérer ou de dégrader les habitats, les sites de reproduction et les aires de repos des animaux. À ce titre, un manque de détails persiste quant à la présentation de l'ensemble des mesures assurant l'absence d'impacts significatifs sur les espèces protégées concernées. Une demande d'avis des services en charge des dossiers de dérogation, dont la réponse serait jointe à l'étude d'impact, permettrait de trancher sur la pertinence ou non de déposer un dossier pour ce cas précis ».

Nous avons noté pas moins a minima de 38 espèces concernées sur le secteur initial. Faute d'analyses complémentaires, il ne nous est pas possible de déterminer précisément celles encore concernées. Toutefois, la réduction des surfaces détériorées étant encore de plus de 70% par rapport à la première proposition, il est plus que probable que le nombre d'espèces concernées soit identique.

Concernant les boisements prévus, il est fait remarquer que la pousse des arbres et arbustes masquant la carrière prendra des années et qu'une surface sera déboisée.

Exemples de dépositions :

@24 : En ce qui concerne les arbres plantés avant qu'ils fassent barrière il faudra des années.

@16 : À quoi pourront servir ces jeunes pousses ? Alors qu'il faut 5 ans en moyenne pour qu'une haie s'établisse et une dizaine d'années pour qu'elle soit capable de masquer correctement un merlon de 3 m !!!

@38 : Le projet occasionnera un défrichage d'une surface de 780 m².

@50 : Et ce n'est pas la plantation de chênes truffiers que Terreal propose maintenant, sur une toute petite partie du front d'exploitation, et alors que l'enquête publique touche à sa fin, qui changera quoi que ce soit au saccage qui s'annonce.

@57 : Par ailleurs, nous n'avons pas vu dans le dossier la proposition de plantations des tiges hautes telles que demandées par la DRAC.

Concernant les paysages, il est noté que le projet restera visible depuis de nombreuses voies autour du site et que l'impact sera quasiment équivalent au projet initial (@38).

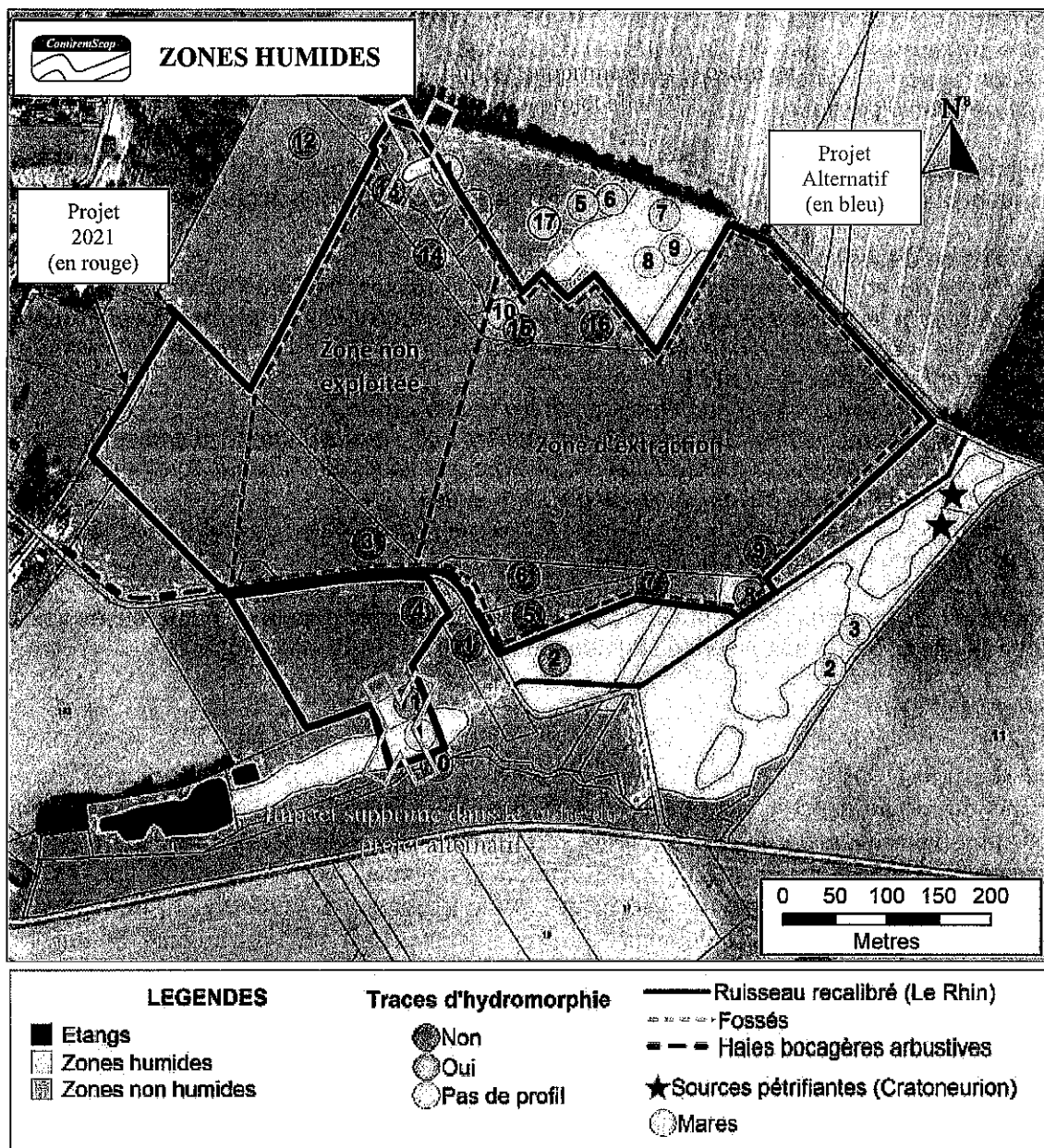
Réponse TERREAL

Pour son projet, TERREAL a sans cesse évité les secteurs reconnus – réglementairement – comme disposant de certaines qualités écologiques (corridor, zones humides, etc.) et a concentré son projet majoritairement sur des surfaces agricoles exploitées de manière intensive où quasi aucune espèce protégée n'est présente. La grande majorité des zones humides et des boisements a été évitée malgré la présence de ressources exploitables. Seuls 810 m² de zones humides et 780 m² de bois seront impactés par le projet alternatif qui a par ailleurs diminué de 30% la surface de zones humides impactées et de plus de 80 % celle de bois. Par ailleurs, le projet alternatif n'entraîne plus de traversée du ruisseau du Rhin par les camions suite à la modification de la voie d'accès par le nord et au déplacement de la plateforme de stockage au nord-est.

Concernant les zones humides plus particulièrement, la carte suivante présente les zones humides inventoriées sur et aux abords du projet. Elle permet de voir les zones humides évitées par le projet initial et par le projet alternatif. On notera que la majorité des zones humides sont localisés à l'aval du projet et qu'elles resteront alimentées en eau par un réseau de fossés.

Par ailleurs, les modalités de compensation des zones humides détruites (810 m²) sont détaillées au paragraphe III.2.7.1. de l'étude d'impact mise à jour ainsi que les techniques mises en œuvre. TERREAL a conservé sa mesure de compensation présentée dans le cadre du projet initial sur une surface de 2 120 m² malgré la réduction de l'impact lié au projet alternatif (diminution de 30% de la surface impactée).

Par ailleurs, TERREAL a démontré au chapitre III.2.7.1 de l'étude d'impact mise à jour l'équivalence de fonctionnalité de la zone humide qui sera recréée.



Comme vu précédemment et suite à l'analyse des documents du PLU de Vexin-sur-Epte, TERREAL ayant fait réaliser un diagnostic zones humides conformément à la réglementation en vigueur, c'est la délimitation définie dans cette étude qui devra être prise en compte.

Concernant la nouvelle voie étudiée, un inventaire complémentaire a été réalisé au printemps 2023 au droit de l'emprise de la voie d'accès alternative. TERREAL avait souhaité réaliser cet inventaire complémentaire à une période plus propice. Non disponible au moment du dépôt officiel des documents relatifs au projet alternatif le 7 juin 2023, cette étude n'était effectivement pas jointe au dossier. L'étude est communiquée en annexe 2 de la présente note.

Ainsi, un complément d'étude printanier a été réalisé le 16 mai 2023. Les deux prospections couvrent donc la période automnale et surtout printanière, qui est effectivement la plus

- L'implantation d'une truffière en direction des habitations dont la vue vers le site n'est pas masquée par un boisement,
- un corridor écologique constitué d'un boisement et de haies plus au nord en direction des habitations dont la vue vers le site est déjà masquée par des boisements. Ce boisement et ces haies seront constitués d'une liste d'essences locales dont certaines de haut jet (orme lisse, noyer, merisier, chêne pédonculé):

Aubépine lisse (*Crataegus laevigata*)
 Chêne pédonculé (*Quercus robur*) ;
 Cornouiller (*Cornus mas*) ;
 Erable champêtre (*Acer campestre*) ;
 Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*)
 Merisier (*Prunus avium*) ;
 Noisetier (*Corylus avellana*) ;
 Noyer (*Juglans regia*) ;
 Orme lisse (*Ulmus laevis*, depuis sujets résistants à la graphiose) ;
 Prunellier (*Prunus spinosa*) ;
 Saule marsault (*Salix caprea*) ;
 Eglantier (*Rosa canina*) ;

L'ensemble de ces plantations seront suivies et feront l'objet éventuel d'un regarnissage de manière à assurer une bonne mise en place de ces aménagements.

Le projet alternatif améliore ce point par la mise en place de mesures complémentaires masquant davantage la carrière.

2.9 Impacts sur les eaux de surface / eaux souterraines / milieux humides :

Présence de nappes d'eau et de sources :

Beaucoup d'observations font remonter que la zone d'exploitation comporte une nappe d'eau qui sera interceptée dans l'exploitation de la carrière avec des risques d'impact pour les riverains, notamment de possibles inondations ou d'instabilité des sols conduisant à des fissures sur les maisons. Il est demandé des études complémentaires sur le sujet.

Exemples de dépositions :

@13 : Deux sources sont à proximité immédiate du site (voir carte du SIGES) et la non-présence d'une nappe sur le site convoité n'est pas démontré. Lancer un projet pouvant impacter l'équilibre des ressources en eau sans complément d'étude est pour le moins risqué, de plus l'assèchement des sols peut impacter ceux-ci et provoquer des dégâts sur le bâti. Il faut faire un état des niveaux des nappes avant toute exploitation et poser des piézomètres.

C15 : La zone prévue est une zone humide et regorge de sources (...) que va-t-il advenir du bas du village quand la société exploitante va pomper l'eau de la carrière ?

C18 : Le village de Cahaignes est construit sur une nappe phréatique suspendue et l'un des risques les plus importants est lié aux inondations. Lors des fouilles archéologiques, il a été mis en évidence une grosse canalisation vraisemblablement destinée à drainer les ruissellements naturels de ces zones humides.

@24 : Pensez-vous aux nappes phréatiques, il y a des ruisseaux et des sources souterraines dans nos villages, quelle garantie qu'elles ne soient pas polluées ?

@30 : L'extraction des matériaux, va aussi modifier la circulation des eaux souterraines, et accentueront les phénomènes de sécheresse.

@35 : La présence de nappes phréatiques en surface, qui explique les sources qui s'écoulent tout autour de la butte sur laquelle est projeté la carrière laisse présager une inondation régulière du chantier. Certaines de ces sources coulent tout au long de l'année en particulier celle qui alimentait le lavoir au nord, d'autres suintent dans les zones humides qui risquent de disparaître si le projet voit le jour.

En conséquence le pompage de cette eau provoquera une nuisance sonore pour les riverains.

@39 : Lors de grande inondations, les riverains pompent l'eau dans leurs caves et pire encore certaines maisons du bas du village se retrouvent bouchées, du fait que leur canalisation ne jouent plus leurs rôles, trop d'eau dans les sols.

C20 : La nappe phréatique suspendue sous la commune de Cahaignes risque de remplir la carrière. Comment Terreal traite ces rejets lorsque les pompes seront chargées de vider la carrière ?

@57 : Des risques de pollution des eaux souterraines sont à considérer. Les mesures envisagées restent théoriques et n'excluent pas totalement les risques potentiels d'accidents.

Autres dépositions dans le même sens : @48, @50...

Des questions sont posées sur le devenir des eaux qui seront pompées et sur l'impact éventuel sur le Rhin :

@35 : Que deviendra l'eau pompée ? Elle sera sans doute déversée dans le Rhin, qui dans ces conditions devra être entretenu régulièrement.*

Réponse TERREAL

Pour rappel, dans le cadre de études complémentaires menées sur le site, des niveaux d'eau ont effectivement été relevés dans les sondages carottés réalisés au nord et au sud du périmètre sollicité. Ces éléments ont été ajoutés au paragraphe II.5.4.1 de l'étude d'impact mise à jour.

Le bourg de Cahaignes est majoritairement construit sur la formation notée e5 sur la carte géologique. Cette formation correspond au Lutétien indifférencié et est constituée au droit de Cahaignes de sables graveleux et de calcaires sableux. Cette formation repose sur les sables du Cuisien puis les argiles du Sparnacien. La présence de sables et calcaires sableux au droit du bourg de Cahaignes explique pourquoi le bourg est majoritairement localisé hors exposition au phénomène retrait-gonflement des argiles. Les habitations au nord sont situées en exposition forte car positionnées au droit des formations argileuses du Sparnacien.

Globalement au droit de Cahaignes, les eaux de précipitation qui ne ruissellent pas en direction des réseaux et du milieu hydraulique superficiel, s'infiltrent dans les sables et calcaires sableux.

Ainsi, les niveaux d'eau relevés dans les piézomètres sont dus à des circulations dans les formations plus sableuses recouvrant les argiles qui seront exploitées. En effet, ces argiles quasi imperméables ne renferment pas d'aquifère et empêchent les eaux de s'infiltrer plus en profondeur. Celles-ci circulent alors au toit des argiles et alimentent les sources telle celle observée au nord-ouest du périmètre sollicité.

Ces sources, rappelées dans la contribution de l'association Muids Nature environnement, ont par ailleurs bien été indiquées sur la figure 54 de l'étude d'impact mise à jour.

Il est important d'indiquer qu'au droit du site et des piézomètres mis en place, les niveaux d'eau relevés sont assez proches du terrain naturel du fait de la proximité de la formation argileuse de l'Yprésien (formation recherchée par Terreal). Ceci n'est pas le cas au niveau du bourg de Cahaignes dont les habitations sont construites sur les formations sableuses et calcaires du Lutétien non aquifères comme le confirme le niveau d'eau indiqué à 14,45 m de profondeur dans la fiche BSS du puits communal situé dans le bourg. **Le bourg de Cahaignes n'est ainsi pas localisé sur une nappe à faible profondeur à l'inverse de ce qu'indiquent plusieurs contributions.**

Les eaux pompées en fond de carrière seront dirigées vers le bassin de rétention décantation et rejetées à débit régulé à 30 l/s dans le ruisseau du Rhin. En cas de fortes pluies les eaux ne seront pas pompées, ainsi le projet ne peut être à l'origine d'une augmentation du risque d'inondation à l'aval contrairement à ce qui est évoqué dans plusieurs contributions. Le bassin sera par ailleurs équipé d'un regard permettant la récupération d'éventuels hydrocarbures. Ces éléments sont détaillés au chapitre III.2 de l'étude d'impact mise à jour. Il est étonnant de lire dans une contribution qu'aucune réponse n'aurait été apportée par TERREAL à ce sujet.

Zones humides :

Sur les milieux humides il est demandé (@57) :

- *Certains secteurs qualifiés en milieux fortement prédisposés à la présence de zones humides au cadastre communal, semblent totalement écartés de toute analyse, contrairement aux demandes de la MRAe. Cela mériterait donc un approfondissement d'études sur ce périmètre.*
- *Concernant le plan d'eau qui sera maintenu après l'exploitation, l'étude manque de détails quant à son impact potentiel sur les mares voisines. Un suivi assidu du maintien de la fonctionnalité des mares et zones existantes pendant et après l'exploitation semble pertinent.*
- *Pour ce qui est de la récréation d'une zone humide en limite du projet, nous notons, tout comme le rapport de la MRAe, qu'il y a toujours un manque de détails et de caractéristiques pour appuyer l'équivalence de fonctionnalité attendue.*

Dans la déposition @38 (Huglo Lepage avocats), est indiqué que : « *le pétitionnaire ne semble avoir pris en compte que les 810 m² de zones humides présentant une bonne fonctionnalité, mais a exclu les zones humides considérées comme « dégradées » et rappelle le contenu de l'avis de la MRAe sur le fait que « le maintien de leur fonctionnalité n'est pas garanti par l'extraction des secteurs voisins, qui modifiera profondément le sous-sol et la circulation des eaux ».*

Réponse TERREAL

TERREAL maintient ici sa réponse apportée à l'avis de la MRAe.

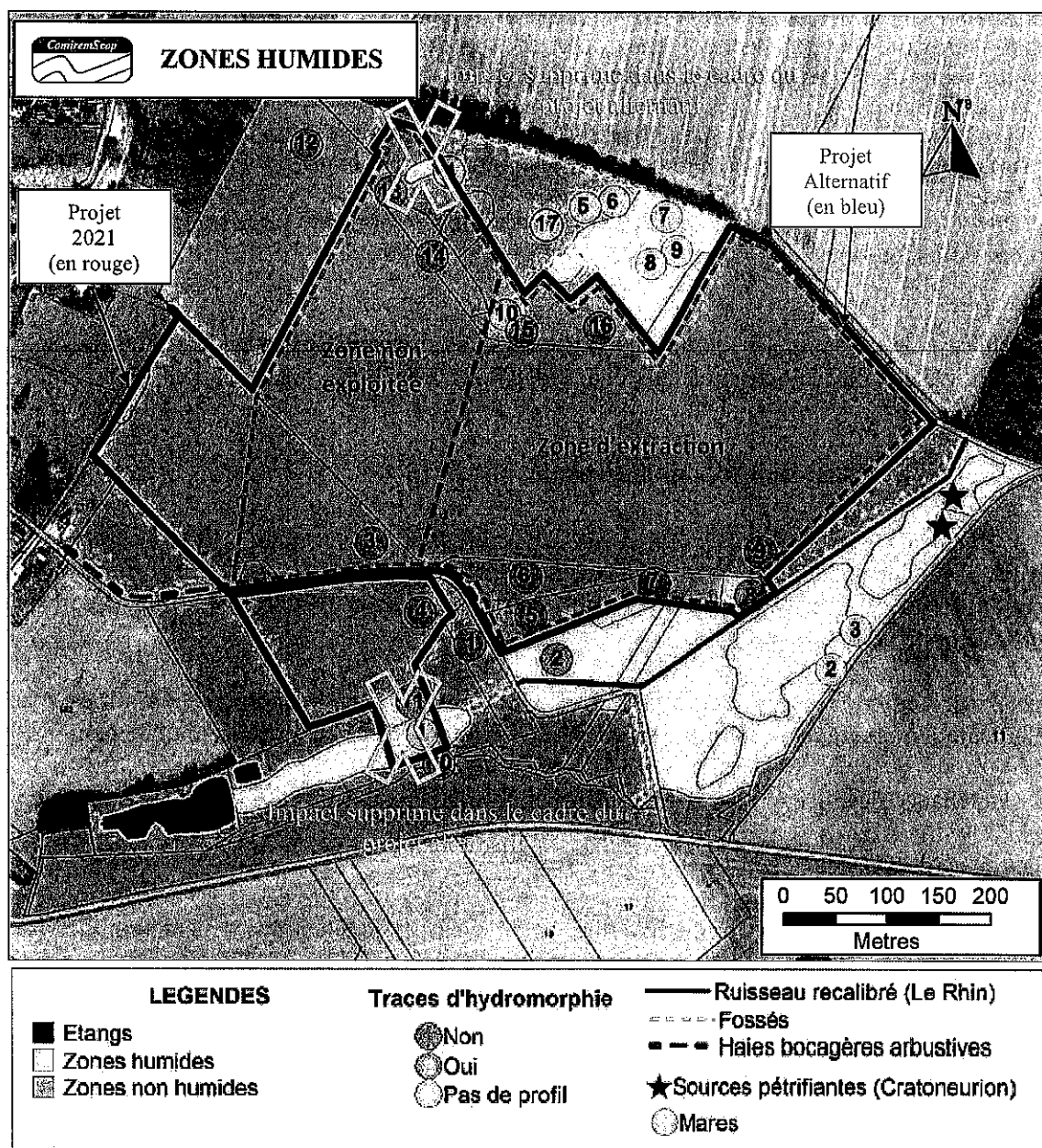
Le projet alternatif tient compte de toutes les zones humides impactées en application de la méthodologie préconisée par l'arrêté ministériel. **Ce nouveau projet permet par ailleurs de diminuer la surface de zones humides impactées, celle-ci passant de 1 142 m² à 810 m².**

Au regard de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-

1 et R.211-108 du Code de l'Environnement, les surfaces qui avaient été qualifiées de **potentielles zones humides dégradées (page 80 de l'étude d'impact mise à jour) ne sont pas des zones humides**. Par ailleurs, la Loi du 24 juillet 2019 qui a annulé la prise en compte de l'arrêté du conseil du 22 février 2017, a confirmé que les deux critères d'identification des zones humides, le sol et la végétation, doivent être considérés de manière alternative et non cumulative pour qualifier un terrain de "zones humides", ce qui a bien été pris en compte dans l'étude.

Ces zones n'apparaissent donc pas sur la cartographie puisque non qualifiées de zones humides.

Par ailleurs les profils 13 et 14 qui avaient menés à cette analyse sont situés hors de la future zone d'extraction du projet alternatif comme le montre la figure suivante. Seul le profil 16 est inclus au nord du projet.



Par ailleurs, comme vu précédemment et suite à l'analyse des documents du PLU de Vexin-sur-Epte, TERREAL ayant fait réaliser un diagnostic zones humides conformément à la réglementation en vigueur, c'est la délimitation définie dans cette étude qui devra être prise en compte. En effet, les zones humides retenues sur le règlement graphique du PLU correspondent à des zones à prédispositions faibles et non à des zones humides avérées (les zones fortement prédisposées n'ont par ailleurs pas été retenues dans le règlement graphique contrairement à ce qui est indiqué dans certaines contributions).

Risques de pollution des eaux par les hydrocarbures :

Réponse TERREAL

L'utilisation d'engins d'exploitation fait craindre aux riverains des pollutions par les hydrocarbures lors de l'approvisionnement, stockage et utilisation des engins. Les risques de fuite font craindre une pollution des eaux de surface et de la nappe. Des questions sont posées sur les mesures de protection prises :

C8 à C13 : Préventions pour risques d'incendie explosion / prévention pour risques de pollution de l'environnement / prévention pour risque de toxicité (inhalation-ingestion / mode de stockage ?

C16 : Peut-on nous garantir que toutes les dispositions seront prises pour sécuriser le site en matière de pollution ?

Ce risque est largement pris en compte par TERREAL sur l'ensemble de ses sites et les mesures prises ont été détaillées notamment aux chapitres III.2.1.1 et III.2.2.1 de l'étude d'impact mise à jour.

Les mesures prises sont rappelées ci-dessous :

Les engins seront entretenus régulièrement par l'entreprise sous-traitante, hors du site de la carrière sauf en cas de panne nécessitant une intervention sur site. Les opérations éventuellement effectuées en carrière seront réalisées au-dessus d'une plateforme bétonnée étanche équipée d'un séparateur à hydrocarbures.

TERREAL veillera à ce que les engins de l'entreprise sous-traitante soient conformes à la réglementation en vigueur (conformités RGIE et CE notamment) et vérifiés annuellement.

La maintenance destinée à assurer des performances maximales aux engins limite le risque de perte d'hydrocarbures. La lubrification des engins a lieu par pompe de graissage étanche embarquée, centralisée et automatisée.

Le rejet du bassin en fond de fouille sera dirigé vers le bassin de rétention / décantation localisé au nord-est du projet. Le bassin de rétention / décantation sera équipé d'un regard à cloison siphonoïde permettant la rétention des hydrocarbures avant rejet dans le milieu superficiel.

Une vanne de fermeture sera mise en place au droit du regard de rejet du bassin de décantation. Ainsi une éventuelle pollution accidentelle sera contenue dans le bassin et ne contaminera pas le ru du Rhin. Par ailleurs le regard en sortie sera équipé d'une cloison siphonoïde. Si la pollution

est repérée dans le bassin en fond de carrière, celle-ci ne sera pas pompée afin d'éviter tout risque de rejet vers l'extérieur.

Les engins seront ravitaillés par camion-citerne sur le site de la carrière au-dessus d'une plateforme bétonnée étanche équipée d'un séparateur à hydrocarbures.

Il n'y aura pas de stockage de carburant en carrière.

Un kit adsorbant sera disponible dans les véhicules de l'entreprise sous-traitante et dans le bungalow de la base vie.

Sur la zone d'exploitation, en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures, l'eau polluée s'accumulera en fond d'exploitation dans le bassin de décantation et ne sera pas pompée.

2.10 Intérêt économique de la carrière :

Des dépositions font remonter le peu d'intérêt économique au niveau local de la carrière : pas de compensation financière pour la commune, peu d'emplois créés. Cela est également souligné par l'agglomération SNA dans sa déposition (@57).

Exemples de dépositions :

C3 : Ce projet n'a aucune plus-value tant pour les riverains de Cahaignes, les habitants de Vexin-sur-Epte, les habitants des communes de l'Eure et de la région Normandie.

@14 : Aucun ressenti économique. Cette carrière n'apportera rien à la commune (...) aucun emploi ne sera créé, hormis le fait que les employés de l'usine des Mureaux viendront travailler au sein de cette carrière.

C14 : cela ne profite pas du tout à notre village, au département ou même à la région.

@16 : Elle ne générera aucune retombée économique (emplois par exemple) ni pour le village ni pour la communauté des 14 communes de Vexin sur Epte.

@19 : Aucune compensation financière (ou autre) n'est accordée pour la commune et les habitants n'y voit alors que des inconvénients et aucun avantage.

@21 : il n'y a aucun avantage à voir cette exploitation d'argile s'implanter au sein de notre village.

@40 : Il a été confirmé que cette exploitation de carrière n'apportera rien localement, ni aux riverains, ni à la commune, ni au département – si ce n'est nuisances, depuis les poussières/bruits/vibrations/défiguration paysagère locales aux transits de camions sur des axes saturés au niveau départemental.

C22 : C'est un projet qui n'a aucun intérêt ni économique ni social puisqu'il ne crée aucun emploi, ni pour la commune de Vexin sur Epte, ni pour SNA, ni pour notre département de l'Eure.

Également C20, @47, @50...

Il est noté également que les compensations prévues dans le dossier sont faibles vis-à-vis de l'impact de la carrière :

@13 : Les aménagements proposés au titre de compensation sont sans aucune mesure avec l'impact sur le territoire et ses habitants qui auront plus de difficultés à vendre leurs biens par rapport à d'autres villages sans carrières tant que durera l'exploitation. Il est fréquent que les carriers participent sous une forme comme le mécénat culturel et dans le cas présent il n'en est pas question.

Pour autant, il est également rappelé que bien que le projet n'apporte que peu de retombées financières sur la commune de Vexin-sur-Epte et le département de l'Eure, il n'en reste pas moins que cela préserve de l'emploi au niveau de l'usine des Mureaux (@49).

En parallèle est mise également en avant la perte d'attractivité du territoire due à l'exploitation de la carrière. Actuellement de nombreux habitants de la commune travaillent à l'extérieur du territoire et sont venus rechercher de la tranquillité. Il y a des craintes exprimées que plus personne ne veuille s'y installer et que cela ait également un impact négatif sur le tourisme.

Question complémentaire du Commissaire-Enquêteur :

Des compensations financières sont-elles prévues pour la commune de Vexin-sur-Epte ?

Réponse TERREAL

En complément de son ambition de promouvoir un habitat plus responsable, TERREAL s'engage dans les partenariats qui traduisent à la fois sa forte volonté d'ancrage local mais aussi de participation aux grands enjeux de la société en accompagnant des projets culturels, artistiques, pédagogiques, scientifiques, sportifs ou environnementaux. TERREAL mène aussi une politique de mécénat en faveur de l'accès au logement et de la sauvegarde du patrimoine. Ces actions sont conduites selon des valeurs d'excellence, de professionnalisme et d'éthique.

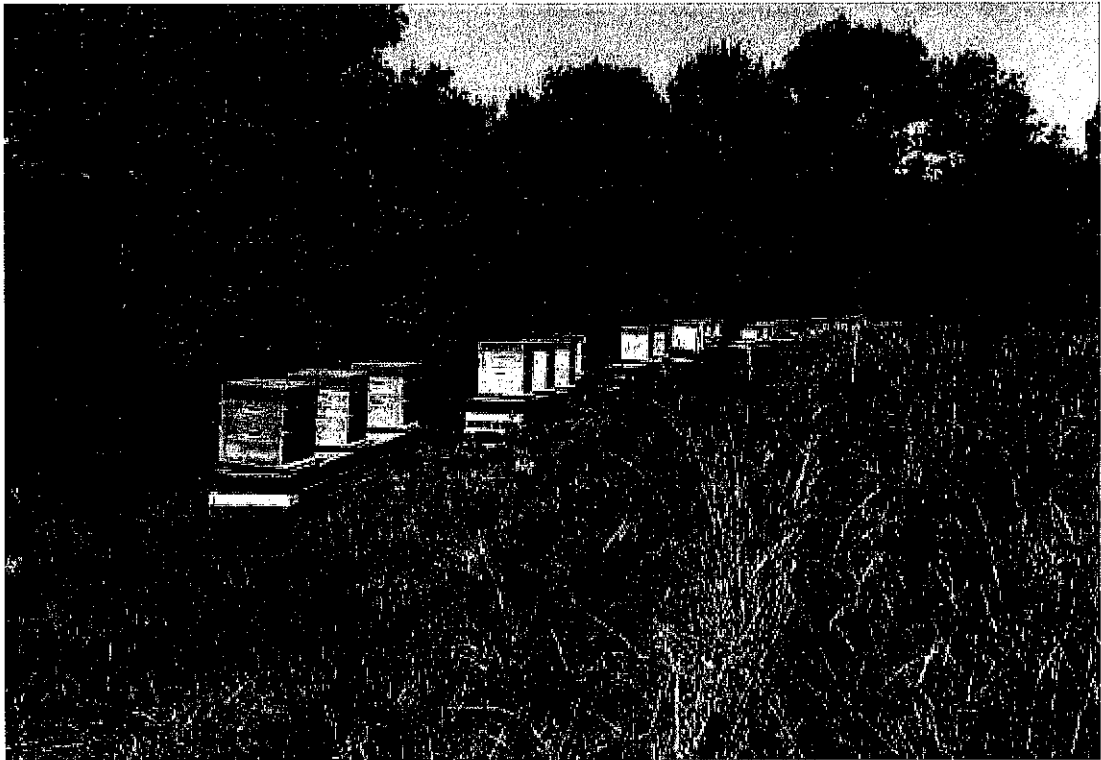
Aussi, vous trouverez ci-dessous les projets et événements auxquels TERREAL a contribué ces dernières années, à travers la France :

Actions environnementales

- En 2017, TERREAL et le Conseil National de de Protection de la Nature (CNPN) ont créé l'**Atlas de la Biodiversité Communale** pour la commune de Roumazières-Loubert (Charente).

Les ABC concernent toutes les communes et intercommunalités. Véritable **outil stratégique de l'action locale**, ils offrent, au-delà d'un simple inventaire naturaliste, une cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle d'un territoire donné. Ainsi, ces enjeux sont mieux connus et intégrés dans les réflexions concernant les différentes démarches d'aménagement et de gestion du territoire. C'est le préalable indispensable pour réduire notre empreinte écologique sur les écosystèmes.

- TERREAL mène d'autres actions en faveur de **la création, conservation et restauration d'habitats forestiers, gage de la biodiversité** (création d'un réseau d'ilots de vieux bois, financement de conservation d'arbres matures par les collectivités, restauration de mares forestières en Saône-et-Loire...). Ces projets s'étalent sur 30 ans.
- **Une vingtaine de ruches d'un apiculteur local** est installée sur la carrière de Saint-Papouf (Aude), le plus important site d'extraction du groupe :



Soutiens sportifs et culturels

- En 2020 le site de Bavent (Calvados) a soutenu financièrement **un projet culturel avec une résidence d'artistes** « Thèreval, nouveau territoire, cherche identité » initié par une association locale. L'objectif de cet événement était de révéler l'identité de la nouvelle commune et permettre aux habitants de se l'approprier par une démarche sensible, créative et participative.

Issu d'un échange avec le maire de Thèreval à l'occasion de notre événement biennal « Terres et Communes », **un projet de construction d'un four à pain traditionnel** a été réalisé au printemps 2022. Ce nouveau lieu de convivialité communal est entièrement bâti avec de matériaux locaux, dont les tuiles TERREAL utilisées pour habiller la voûte.



TERREAL a également contribué financièrement au **workshop/chantier participatif Pleins feux** organisé en août 2022 pour concevoir et expérimenter avec les habitants du village ce nouveau lieu de vie autour du four à pain.

Il convient de préciser qu'en 2018 TERREAL a obtenu une autorisation d'exploiter une carrière d'argile située sur les communes d'Amigny et de Thèzeval qui alimente l'usine de Bavent.

D'autres initiatives locales soutenues par le site de Bavent peuvent être citées, telles que :

- la participation financière à un voyage scolaire d'une école primaire,
 - l'exposition et les visites de l'usine dans le cadre du Festival Bavent Terre d'argile,
 - la mise à disposition de la commune d'une maison présente sur une carrière.
- o Depuis des années TERREAL multiplie ses actions dans les différentes communes occitanes, où nous exploitons plusieurs sites industriels et un centre de recherche & développement, à savoir :
- financement et don de lots (loto organisé au sein de l'école de Saint-Papoul, club de football local, agenda des pompiers de Colomiers),
 - don de matériaux au centre équestre local, à la bibliothèque de Lasbordes,
 - soutien financier à des clubs et associations sportives (club de football pour enfants de Saint-Papoul, club de tennis de Castelnaudary, club vélo de Sorèze, club de football de Saint-Martin, club de pétanque du Ségala),

- divers travaux routiers pour créer ou remettre en état des infrastructures (un pont, une déviation...) nécessaires à l'exploitation de la carrière de Saint-Papouf mais utilisés également par les riverains,
 - sponsoring d'une manifestation sportive à Colomiers (Boxing factory trophy).
- o TERREAL participe également à de nombreuses initiatives dans d'autres départements à travers ses différentes implantations (Saône-et-Loire, Charente), à savoir :
 - soutien financier à des clubs et associations sportives (club de rugby, de basket et de course cycliste de Chagny, club de football d'Abzac, Scouts Unitaires de France)
 - soutien financier à des services départementaux (SDIS 71 et 17)
 - don d'argile à un artiste-potier de la région, à l'école de Roumazières,
 - contribution via le soutien aux actions du Comité d'Etablissement, au dynamisme des commerces/activités/artisans locaux (71),
 - divers travaux routiers pour créer ou remettre en état des infrastructures (renforcement de chaussée de la voie communale de Bussières-Badil, élargissement de la voie communale à Laplaud, participation à la construction d'un rond-point à Roumazières...) nécessaires à l'exploitation de carrières mais utilisés également par les riverains,
 - appui au festival Artgila (subvention + don d'argile pour la manifestation),
 - mise à disposition de locaux associatifs, de terrains, de surfaces en eau (ball trap de la route de Genouillac, club solex, clubs de pêche et de chasse...) et don de matériel.

Soutien aux collectivités

- o Nous contribuons régulièrement à la mise à jour des annuaires et des bulletins des départements et des communes où TERREAL est implantée.

Acteur pédagogique et social local

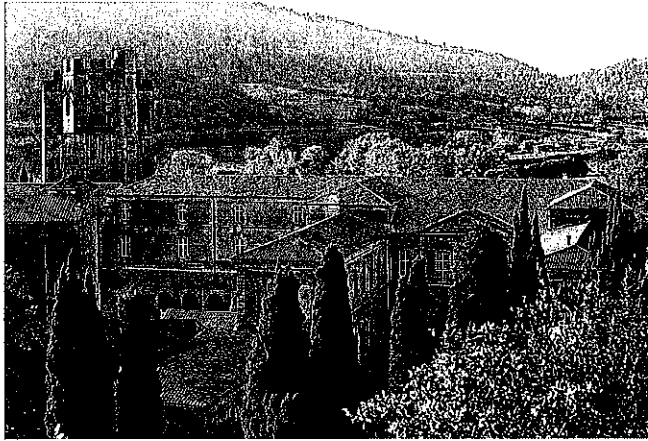
- o TERREAL soutient l'enseignement des métiers du bâtiment avec des formations ou encore des dons de produits **et de compétences** en faveur des CFA, Olympiades des Métiers...
- o En 2023, TERREAL souhaite soutenir l'association DOMINO implantée à Toulouse et son projet « Hospitalité de la Beauté » qui consiste à organiser des travaux de restauration avec des personnes en situation de handicap mental, psychique, de précarité sociale ou de réinsertion dans la vie active. A l'issue une hôtellerie d'une capacité d'hébergement de 12 personnes sera créée. A cette fin, TERREAL fera **un don de tuiles**.
- o Tout naturellement, TERREAL participe aux projets de **l'association Solidarité Nouvelle pour le Logement**. Des produits sont donnés pour assurer les travaux de rénovation et de réhabilitation des bâtiments au bénéfice des personnes en situation de précarité.

Préservation de la richesse du patrimoine

- o **Mécène** auprès de la Fondation du Patrimoine, des Compagnons du Devoir, de l'association Maisons Paysannes de France, TERREAL participe régulièrement à des restaurations de

l'héritage architectural français en donnant des produits ou en soutenant des initiatives de promotion (Concours Terroir by TERREAL dans le cadre du Salon International du Patrimoine Culturel).

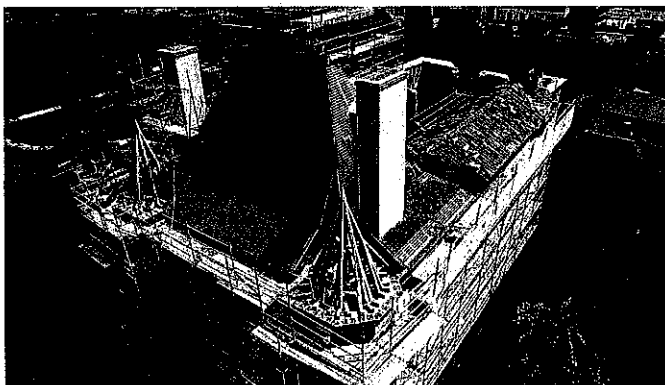
Vous trouverez ci-dessous quelques illustrations de ces projets :



Abbaye de Lagrasse (Aude)



Prix Concours Terroir 2019



Château de la Salvetat Saint-Gilles (Haut-Garonne)

Ces projets et événements ont tous été imaginés, créés, organisés ou financés par TERREAL en étroite collaboration avec les parties prenantes locales : collectivités, habitants, artisans, associations... En

effet, cela permet à TERREAL de soutenir des actions pertinentes pour un territoire qui peuvent incarner une politique locale, promouvoir certaines initiatives et valeurs, lancer une réflexion de la population autour du « mieux vivre ensemble ».

Sur Cahaignes, Terreal prévoit de financer les travaux de fouilles archéologiques prévus sur le site et d'en assurer la promotion si cela est pertinent.

Par ailleurs, dans le cadre de l'étude préalable agricole, des compensations collectives agricoles sont prévues à hauteur de 138 000 euros.

2.11 Opposition générale au projet :

Un certain nombre de personnes se contentent dans leur déposition de s'opposer de manière générale au projet (@5, @6, @17, R3 à R6, R9).

2.12 Dépôts favorables au projet :

Quelques dépositions sont favorables (C19, @27, R10, R11) au projet mettant en avant :

- La nouvelle voie d'accès qui impactera moins les riverains,
- La nécessité d'avoir recours à des matériaux de construction (béton, tuiles...) et de transport de ces matériaux,
- Ne pas faire venir de pays extérieurs des matériaux alors qu'il y a les matières premières sur place et que cela emploiera des personnes,
- De l'existence d'autres sociétés de transport sur la commune et qui traversent aussi les villages,
- Que les critiques vis-à-vis de l'exploitant propriétaire des terrains relèvent de l'acharnement et que d'autres personnes, si elles avaient pu avoir l'opportunité de saisir cette opportunité sur leurs propres parcelles, leur avis aurait été tout autre.
- La création d'un bassin en eau qui constituera une réserve ornithologique pour les oiseaux migrateurs,
- L'activité et l'emploi généré,
- La recette fiscale.

La commune d'Authervernes, située dans le rayon de 5 km de la future exploitation a pris une délibération favorable au projet en estimant que le projet alternatif répondait aux demandes du commissaire-enquêteur et a souhaité déposer cette délibération dans le cadre de l'enquête.

3 – QUESTIONS DIVERSES :

Sécurisation du site :

C8 à C13 : Terreal a-t-elle prévue de sécuriser son périmètre de façon à éviter à tous les tiers de s'approcher de la carrière ? Y-a-t-il une bonne prévention des risques exportés ?

@47 : Je me demande si tout est prévu pour que les enfants ne puissent pas avoir accès au site et le cas échéant, qu'est-il prévu en cas d'urgence ?

@57 : Il est fait état de la pose d'une clôture mais pas de vidéosurveillance. Sur la possibilité de risques de dépôts sauvages ou déchets dangereux plus rentables économiquement ? Quel réel contrôle ? Terreal n'a pas apporté de réponse sur ce point soulevé par SNA.

Réponse TERREAL

Le site sera entièrement clôturé. Il sera en grande partie entouré de merlons le long du chemin de l'Osier, à l'ouest en direction du bourg au nord et au nord-est. Ces merlons seront végétalisés limitant encore plus le passage.

Le seul point d'entrée sur site sera localisé au nord-est. En dehors des heures d'activité, ce point d'entrée sera fermé par un portail cadénassé et la voie d'accès sera rendue inaccessible par la mise en place d'une barrière. Grâce à ces mesures, le site ne pourra pas faire l'objet de dépôts sauvages car étant rendu inaccessible pour un véhicule.

Le bassin sera protégé par une clôture spécifique et une bouée sera placée à proximité.

Pour rappel, le danger sera signalé par panneaux réglementaires sur la clôture et à l'entrée de la carrière.

Horaires de travail :

@13 : Un démarrage de l'activité à 7h00 est trop tôt, 8h00 serait plus acceptable en particulier l'été et en évitant le trafic des camions aux heures de ramassage scolaire.

Réponse TERREAL

Terreal est ouvert à des modifications des horaires de travail si l'autorité préfectorale juge un ajustement nécessaire, une restriction des horaires d'ouverture de la carrière limitée à 8h / 17h permettrait d'assurer une journée de travail complète aux travailleurs de la carrière et du transport.

Impact psychologique pour les habitants :

@30 : Ce risque pourra également prendre en compte le stress psychologique engendré par l'exploitation de la carrière et le mal être que développeront les riverains lorsqu'ils ne pourront plus profiter de leur tranquillité qu'ils étaient venus chercher à Cahaignes et des extérieurs de leur propriété.

Réponse TERREAL

L'objectif de préservation du cadre de vie des riverains a été considéré comme prioritaire à chaque phase de l'élaboration du projet. Partout où elle est présente, l'entreprise Terreal travaille en lien étroit avec les parties prenantes pour réduire au strict minimum les nuisances potentielles, tant sur le plan esthétique que visuel.

Au cours des derniers mois, nous avons engagé de nombreuses initiatives supplémentaires pour que le projet de carrière s'intègre du mieux possible dans l'environnement.

Ce projet a été amélioré de façon significative pour tenir compte des préoccupations exprimées.

Concrètement, le nouveau projet que nous avons présenté prévoit :

- L'extension à 330 mètres de la distance entre la zone d'extraction et la première habitation et l'abandon d'une grande zone intermédiaire ;
- La modification de l'itinéraire routier pour éloigner la voie d'accès des habitations ;

- Le déplacement la plateforme de stockage à plus de 600 mètres des premières habitations, contre 200 mètres dans le projet initial;
- L'ajout d'un projet paysager entre le projet et le village,
- L'abandon d'une zone d'extension potentielle.

Parce qu'elles réduisent significativement les nuisances potentielles, nous sommes convaincus que ces modifications sont de nature à rassurer les riverains. Nous comprenons bien sûr les craintes et appréhensions liées à ce type de projet mais nous savons aussi, au regard de l'expérience qui est la nôtre, que celles-ci se dissipent lorsque la phase d'exploitation commence.

Enfin, dans le cadre des commissions locales de suivi de carrière qui se déroulent en présence de l'intégralité des parties prenantes, les habitants de Vexin-sur-Epte auront la possibilité d'exprimer leurs pistes de travail pour que TERREAL puisse adapter au mieux son activité.

Comme évoqué dans une observation de la MRAe et lors de la première enquête publique, Terreal se propose de mettre en place un cahier de doléances en mairie. Le suivi de celui-ci sera à l'ordre du jour de la commission de suivi.

Panneaux photovoltaïques :

C16 : Pourquoi Terreal n'investit pas plus dans sa production de toits solaires photovoltaïques ?

Réponse TERREAL

Terreal a acquis la société GSE intégration en 2018 et favorise au travers de son activité le développement des toitures solaires. Les ventes de cette entité sont en croissance de 30% et de gros moyens sont mis en œuvre pour poursuivre ce développement au travers de nouvelles capacités de fabrication chez GSEi et le programme Demain Tous Solaire.

Par le biais de ses filiales ACHARD et LAHERA, TERREAL développe également des solutions d'intégration des panneaux solaires sur les toitures.

Par ailleurs, 40 000 m² de toitures des usines du groupe sont équipées pour celles qui peuvent supporter des panneaux et qui sont bien exposées.

Demande de complément d'expertise :

@50 : Demande de bien vouloir recommander aux services de la Préfecture de diligenter une urgente tierce-expertise sur ces deux sujets de l'hydrologie et de la biodiversité.

Réponse TERREAL

Terreal procédera à toute étude jugée nécessaire par les services de l'Etat

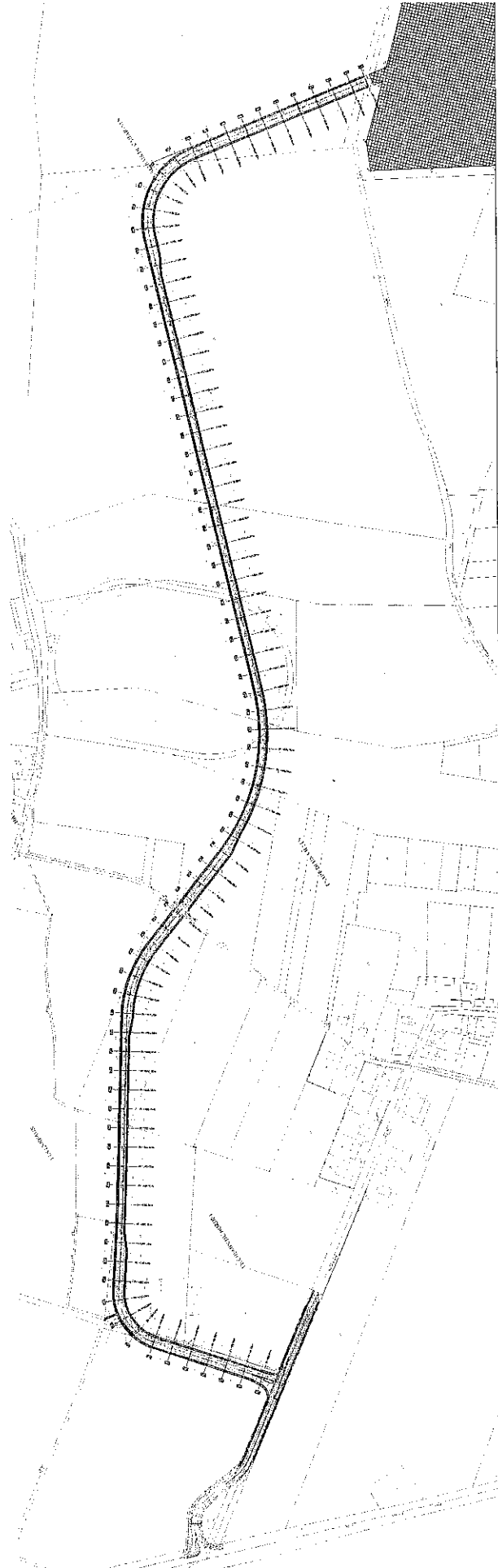
Question complémentaire du Commissaire-Enquêteur :

Les premiers diagnostics archéologiques ont-ils débuté et si oui, des résultats sont-ils disponibles ?

Réponse TERREAL

Un diagnostic archéologique préventif a été prescrit par le Préfet de Région (arrêté n° 28-2021-631 du 13 octobre 2021 en annexe 6 de la réponse à la première enquête publique). TERREAL a fait réaliser la première phase de ce diagnostic archéologique, les résultats sont disponibles sur demande auprès de la DRAC.

A la suite, une opération de fouille archéologique a été prescrite par arrêté préfectoral n° 28-2023-621 du 20 octobre 2023. Terreal mettra en œuvre cette opération de fouille préalablement à toute activité de carrière au droit de l'emprise prescrite conformément à la réglementation



Commune de Vevey sur Epte



AVP
Tracé en plan

NO	DESCRIPTION	DATE	REVISION
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20

Scale: 1:500





TERREAL

Route de Troarn 14 860 BAVENT

**Etude faune, flore, patrimoine naturel et zones humides
Commune de Vexin-sur-Epte (Cahaignes, 27) :**

Complément relatif à la voie d'accès Nord



Complément printanier 2023

Juillet 2023

Bureau d'études Pierre Dufrêne

Expertise faune flore

Patrimoine naturel

Zones humides

1 Rue du Cotentin 14000 CAEN

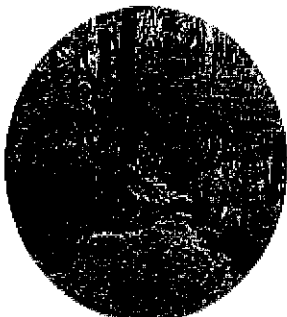
tél.: 07 86 30 79 75 email: pierre.dufrêne50@gmail.com

<https://bureaudetudepierredufrêne.sitew.fr>



REALISATION

Pierre DUFRENE



MILIEUX NATURELS



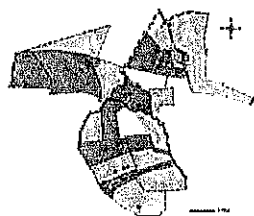
FLORE



INVERTEBRES



VERTEBRES



ZONES HUMIDES

11137168
□ Substratum humide
■ Eau courante
+ Eau stagnante
- Eau saumâtre
- Eau salée
- Eau douce
- Eau souterraine
- Eau de surface
- Eau de pluie
- Eau de ruissellement
- Eau de mer
- Eau de lacs
- Eau de rivières
- Eau de lacs
- Eau de rivières
- Eau de mer

Remarque : Sauf indication contraire, toutes les photographies ont été prises sur le site ou à partir d'échantillons prélevés sur place (à l'exception des icônes ci-dessus et des icônes du chapitre méthodes).

Sommaire

Introduction	4
A.- METHODES	4
I.- REALISATION DES INVENTAIRES	4
II.- COMPLEMENTS METHODOLOGIQUES	4
B.- RESULTATS	7
I.- OCCUPATION DU SOL	7
II.- ANALYSE PATRIMONIALE FLORISTIQUE	9
III.- FAUNE	10
1.- VERTEBRÉS	10
1.1.- Avifaune	10
1.2.- Mammifères	11
1.3.- Amphibiens et reptiles	14
2.- INVÉRTEBRÉS	14
IV.- CONCLUSION DU DIAGNOSTIC PATRIMONIAL	15
V.- ANALYSE DES ASPECTS RÉGLEMENTAIRES	15
ANNEXES	16

Introduction

Ce complément 2023 fait suite à l'étude réalisée en Octobre 2022 sur la future voie d'accès ainsi qu'à l'étude réalisée en 2019 relative au projet de carrière auxquelles on se reportera pour les aspects généraux, l'essentiel de la méthodologie, l'élaboration des statuts patrimoniaux, l'étude zones humides, etc. qui ne seront pas repris ici.

A.- METHODES

I.- REALISATION DES INVENTAIRES

Les inventaires printaniers ont été réalisés le 16 Mai 2023 et complètent ainsi les inventaires réalisés le 11 Octobre 2023.

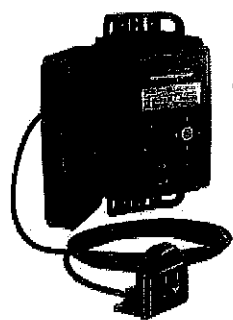
Ces inventaires fournissent une bonne estimation de la sensibilité écologique du site étudié et ils sont proportionnés aux enjeux locaux dont les potentialités sont très faibles (monocultures intensives exclusivement).

Les prospections de terrain ont été effectuées dans des conditions météorologiques favorables. Le périmètre a été prospecté de manière la plus exhaustive possible pour tous les groupes étudiés. Le fossé localisé au Nord du périmètre a également été intégré à l'inventaire.

II.- COMPLEMENTS METHODOLOGIQUES

Par rapport à la méthodologie détaillée dans l'étude menée en 2022, 2 IPA (indice ponctuelle d'abondance de l'avifaune) ont été réalisés lors du passage.

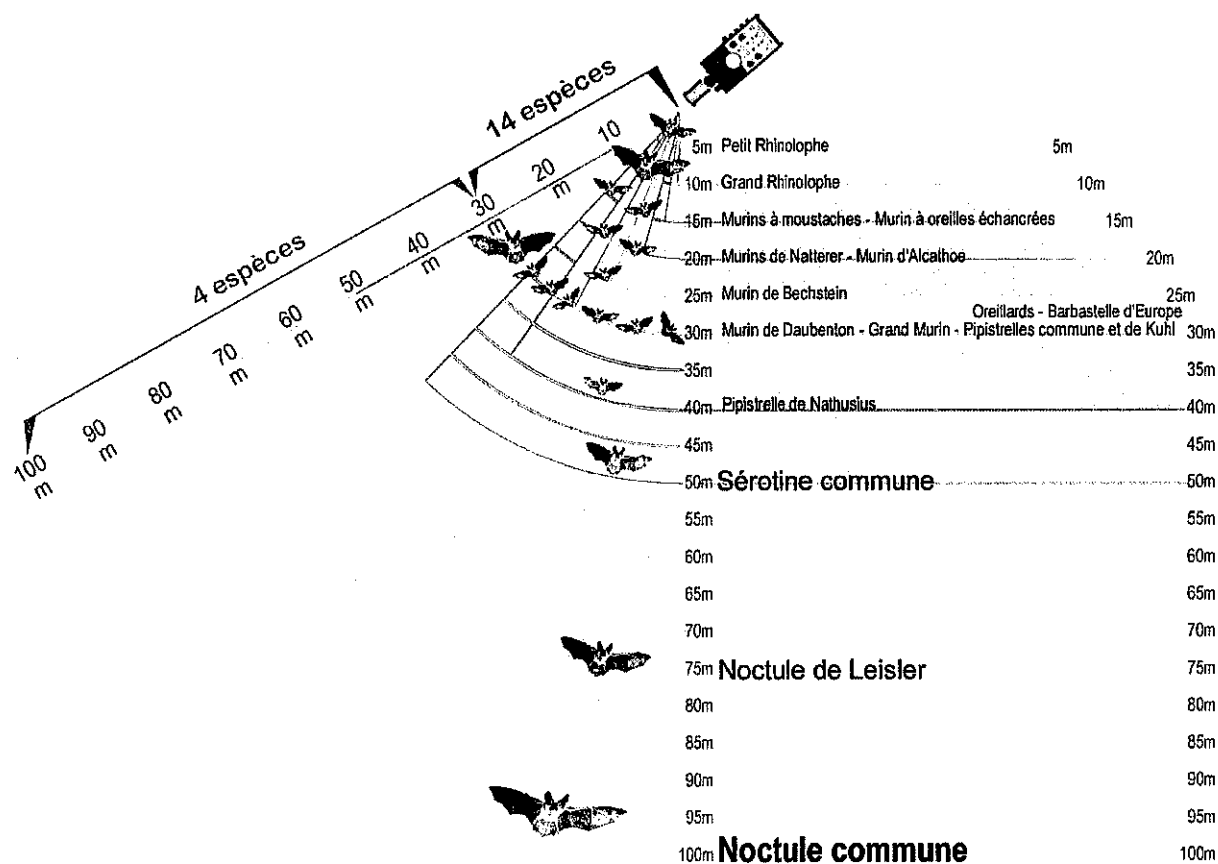
Un enregistreur automatique d'ultrasons (SM4) a été posé durant la nuit du 16 au 17 Mai pour l'inventaire des Chiroptères. Cette méthode est détaillée ci-dessous. Ces machines enregistrent automatiquement les émissions d'ultrasons lorsque des chauves-souris passent à proximité.



Enregistreur automatique SM4
bat full spectrum



Toutes les espèces n'émettent pas aussi fortement et leur « détectabilité » n'est pas identique comme le montre le schéma ci-dessous. Ainsi, les espèces qui émettent fortement comme les noctules seront plus facilement enregistrées que les rhinolophes dont les émissions ultrasoniques ont des portées très faibles.



Distances d'émissions ultrasonores des principales espèces de Chiroptères

Les résultats ont fait l'objet d'une analyse statistique à l'aide du logiciel Tadarida dans le cadre du protocole VigieChiro. Le logiciel Tadarida identifie les espèces en fournissant un indice de fiabilité entre 0 et 1. Cette analyse automatique permet de quantifier l'activité globale sur le site et de fournir une image de l'activité espèce par espèce.

Le système est très fiable pour certaines espèces ou groupes d'espèces mais plus approximatif pour d'autres comme les murins ou les oreillards où il est souvent prudent de s'arrêter au genre en l'absence de vérification manuelle classique par la méthode Barataud (2012). Dans bien des cas, lorsque l'indice fourni par Tadarida sur ces groupes difficiles est faible, l'identification manuelle ne sera également pas possible.

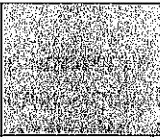
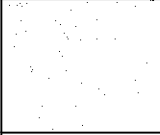

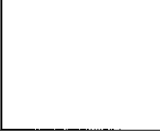
L'activité des Chiroptères est mesurée en nombre de contacts fixé arbitrairement à une durée de 5 secondes. L'estimation de l'activité est ensuite analysée sur la base de la méthode préconisée par le protocole Vigie-Chiro (cf. tableau n°2).

Les valeurs données dans le tableau sont des nombres de contacts cumulés sur une nuit complète en point fixe.

Tableau n°2 : Indice d'activité des Chiroptères préconisé par le protocole Vigie-Chiro

Espece	Protocole Point Fixe		
	Q25%	Q75%	Q98%
<i>Barbastella barbastellus</i>	1	15	406
<i>Eptesicus serotinus</i>	2	9	69
<i>Hypsugo savii</i>	3	14	65
<i>Miniopterus schreibersii</i>	2	6	26
<i>Myotis bechsteinii</i>	1	4	9
<i>Myotis daubentonii</i>	1	6	264
<i>Myotis emarginatus</i>	1	3	33
<i>Myotis blythii/myotis</i>	1	2	3
<i>Myotis mystacinus</i>	2	6	100
<i>Myotis cf. nattereri</i>	1	4	77
<i>Nyctalus leisleri</i>	2	14	185
<i>Nyctalus noctula</i>	3	11	174
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	17	191	1182
<i>Pipistrellus nathusii</i>	2	13	45
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	24	236	1400
<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	10	153	999
<i>Plecotus sp.</i>	1	8	64
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1	3	6
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1	5	57
<i>Tadarida teniotis</i>	3	6	85

Elles permettent d'interpréter objectivement l'activité mesurée sur le site pour chaque espèce par rapport à la moyenne observée sur la France entière sur un grand nombre de données :

<ul style="list-style-type: none"> • Une activité supérieure à la valeur Q98% indique une activité très forte, particulièrement notable pour l'espèce 	
<ul style="list-style-type: none"> • Une activité supérieure à la valeur Q75%, indique une activité forte, révélant l'intérêt de la zone pour l'espèce 	
<ul style="list-style-type: none"> • Une activité supérieure à la valeur Q25%, indique une activité modérée, dans la norme nationale 	
<ul style="list-style-type: none"> • Une activité inférieure à la valeur Q25%, indique une activité faible pour l'espèce 	

B.- RESULTATS

I.- OCCUPATION DU SOL

L'occupation du sol était identique lors de la prospection réalisée en Mai 2023 que lors des inventaires réalisés en Octobre 2022. Seuls les types de cultures étaient parfois différents sur les parcelles en monocultures intensives. L'Orge avait remplacé la betterave dans la partie Est et la betterave le maïs dans la partie ouest.



Cultures de betterave sur la moitié Ouest du périmètre



Culture d'orge sur la moitié Est du périmètre

La future voie d'accès à la carrière traverse essentiellement des monocultures mais également la Rue des Enneaux et emprunte un chemin agricole et la Rue Saint-André à l'extrémité Ouest.



La route et ses bermes empruntée par la future voie d'accès
à la carrière à l'extrémité Ouest (Rue Saint-André)



Chemin agricole empruntée par la future voie d'accès à la carrière



Route et ses bermes traversée par la future voie d'accès à la carrière (Rue des Enneaux)

II.- ANALYSE PATRIMONIALE FLORISTIQUE

Au total sur le cumul 2022 et 2023, **96 espèces ou sous espèces autochtones** ont été identifiées sur auxquels s'ajoutent 3 indéterminées, 3 allochtones et 2 variétés (cf. liste complète annexée). Ce chiffre est faible mais en rapport avec la superficie et la diversité des habitats.

La répartition de ces espèces par classe de statut est montrée sur la figure suivante.

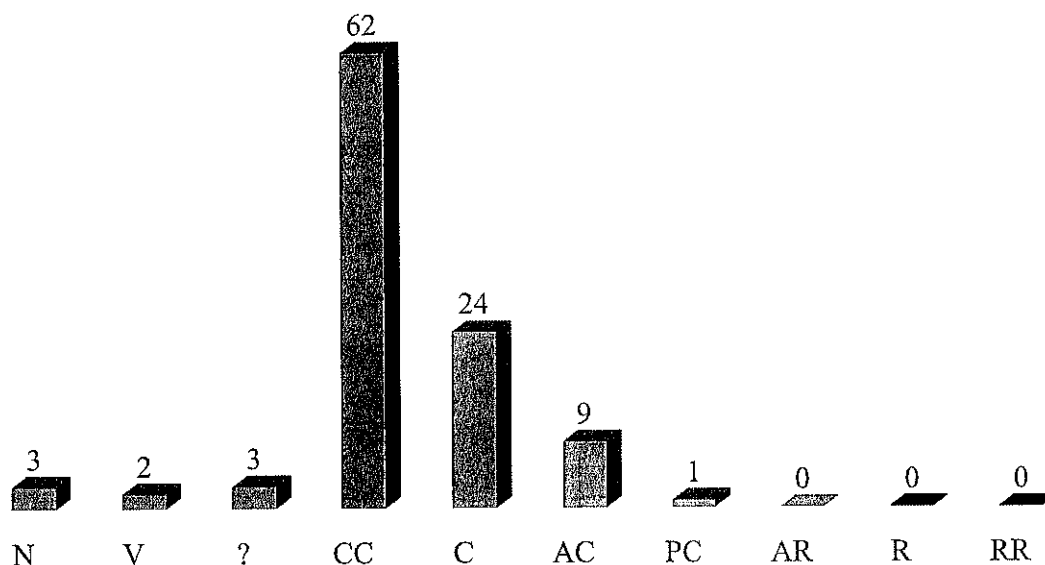
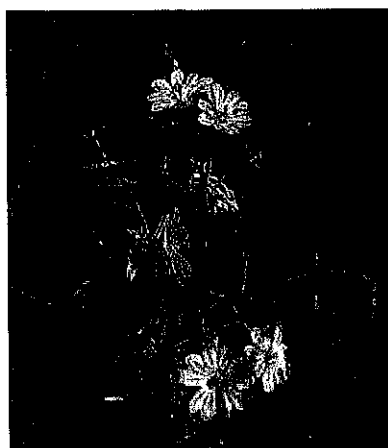


Figure n°1 : Répartition des espèces végétales recensées par classes de statut (? = indéterminées N = naturalisées, cultivées, subspontanées... TC= très communes C = communes AC = assez communes PC = peu communes AR = assez rares R = rares TR = très rares)



Géranium des Pyrénées



Ophrys abeille, un pied sur les bermes de route



Grand coquelicot
(photographie hors site)

D'un point de vue qualitatif et quel que soit la zone d'étude considérée, l'inventaire met en évidence un patrimoine floristique quasi inexistant comportant uniquement des espèces banales, toutes communes ou très communes.

III.- FAUNE

1.- VERTEBRES

1.1.- Avifaune

19 espèces d'oiseaux ont été contactés (cf. liste annexée). Le résultat des IPA réalisés est présenté ci-dessous.

Noms français	IPA1	IPA2
Bergeronnette grise		0,5
Choucas des tours	0,5	1
Corneille noire	1	0,5
Faisan de Colchide	0,5	
Fauvette à tête noire	1	
Fauvette grisette	1	
Hypolaïs polyglotte	2	
Merle noir	1	1
Moineau domestique		3
Pic vert	1	
Pigeon ramier	1,5	1
Pinson des arbres	1	
Troglodyte mignon	1	1



Localisation des IPA

Toutes ces espèces ne sont pas nicheuses sur les périmètres étudiés au sens strict constitués uniquement de monocultures intensives.

Soulignons que l'Alouette des champs, espèce emblématique de ces espaces ouverts, n'a pas été contactée et ne semble pas nicher localement.

Le reste du cortège nicheur est composé d'espèce installées sur les structures ligneuses résiduelles à proximité (haies arbustives) comme l'Hypolaïs polyglotte, la Fauvette grisette, la Linotte mélodieuse... ou les jardins et les habitations proches (espèces anthropophiles).

Elles sont pour la plupart inféodées à la présence de ligneux pour nicher. Ainsi, le pylône 54 ne présente sur ses alentours (monocultures intensives) aucune espèce nicheuse et des potentialités inexistantes pour l'avifaune.

La présence d'une haie bocagère arbustive sur le pylône 53 et de la haie de thuya sur le pylône 55 constitue des habitats aux potentialités très limitées pour quelques espèces comme par exemple l'Hypolaïs polyglotte dont un mâle chanteur était cantonné sur la haie du pylône 53 lors du passage de juin (et donc non contacté dans les IPA) ou encore le Bruant jaune dont un mâle chanteur a été entendu sur la haie de thuya du pylône 55 mais celui-ci était surtout cantonné dans un fourré proche avec plusieurs autres espèces comme la Linotte, le Bruant zizi...

D'un point de vue qualitatif toutes les espèces sont des nicheurs banaux dans la région (communs ou très communs). 3 espèces sont des nicheurs assez communs : la Buse variable, le Bruant zizi et le Goéland argenté mais aucune ne niche sur les zones d'étude au sens strict.

Bruant zizi (photographie hors site)

L'intérêt patrimonial pour l'avifaune des espaces traversés par la future voie d'accès est très faible à ponctuellement moyen au niveau des structures ligneuses résiduelles à proximité.

1.2.- Mammifères

Les enregistrements réalisés avec le SM4 et traité avec le protocole Vigie Chiro (cf. § méthodes) ont permis d'identifier 3 espèces probables utilisant le site comme zone de transit et/ou de territoire de chasse.

Tableau n°3 : Liste et statuts des espèces de Chiroptères identifiées

Espèces	Statuts	LRR	LRN	DH	Arrêté du 23.04.07
Pipistrelle de Kuhl	PC	LC	LC	IV	Article 2
Pipistrelle commune	AB	LC	NT	IV	Article 2
Murin à moustaches	C	LC	LC	IV	Article 2

AB = espèce abondante dans la région PC = peu commune R = rare C = commune LRR = Liste rouge régionale LRN = Liste rouge nationale LC = préoccupations mineures NT = quasi menacé VU = vulnérable DH = Directive Habitats

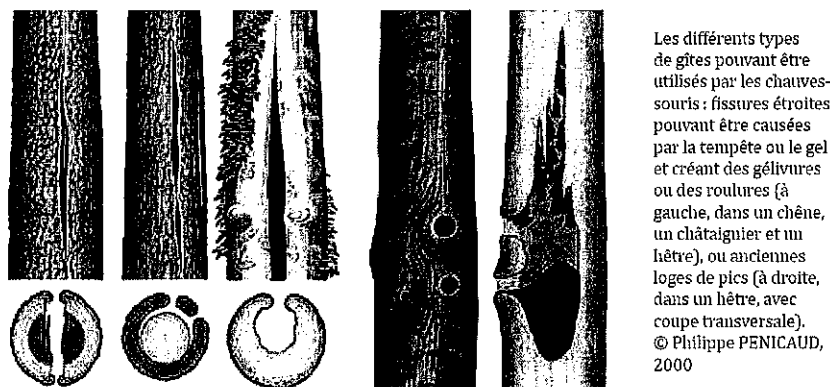
La richesse spécifique des Chiroptères fréquentant le site est faible.

Toutefois, c'est surtout les mesures d'activité exposées plus loin qui seront importantes plutôt que la richesse spécifique. En effet, un enregistrement en continu sur une longue période permettrait dans la plupart des cas de répertorier la totalité des espèces potentielles d'un vaste secteur géographique, les Chiroptères étant des animaux à grand rayon d'action qui finissent toujours par « passer par là ».

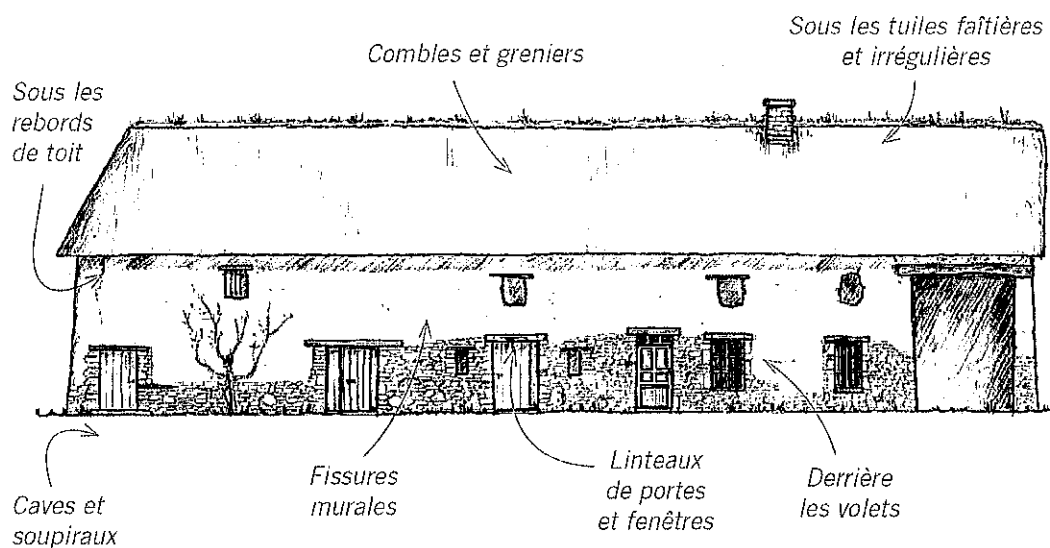
Comme déjà évoqué, les Chiroptères sont des espèces à grand rayon d'action capable de parcourir des distances importantes dans la nuit. Il est donc fréquent que les enregistreurs automatiques mettent en évidence des contacts ponctuels pour diverses espèces en transit. L'étude de ce groupe est difficile et son écologie complexe. L'interprétation des résultats doit par conséquent également tenir compte des potentialités en termes d'habitats :

- potentialités en termes de gîtes ;
- potentialités en termes de territoire de chasse.

Les chiroptères utilisent différentes cavités comme gîtes de transit ou de reproduction, notamment dans les bâtiments, modernes ou anciens, mais aussi dans les cavités favorables des arbres.



Exemple de gîtes arboricoles possibles (in Lois, 2017)

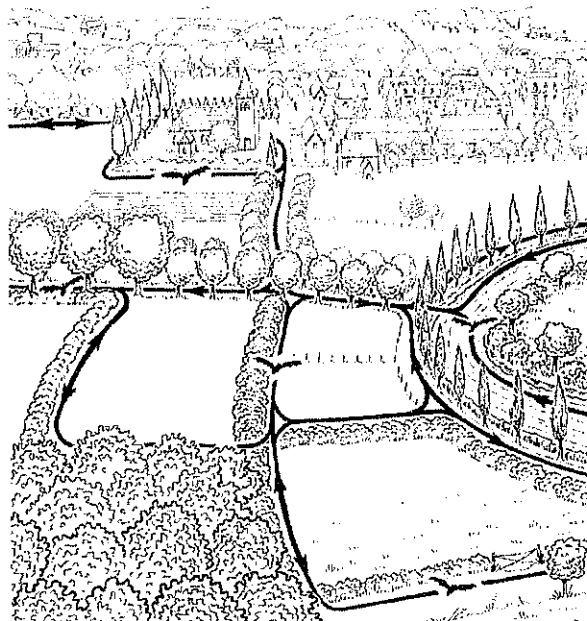


Exemples de gîtes possibles dans les bâtiments anciens ou modernes (PNR des Marais du Cotentin et du Bessin, 2010)

Les cavités favorables aux chauves-souris sont difficiles à localiser sur le terrain et la plupart passent le plus souvent inaperçues. C'est pourquoi il est préférable de réfléchir en termes de potentialités.

Les potentialités de gîte sur la zone d'étude sont nulles en termes de gîtes artificiels (absence de bâtiment...) et en termes de gîtes arboricoles (absence de vieux arbres).

Les Chiroptères utilisent préférentiellement le réseau paysager dont elles suivent les lisières pour chasser comme l'illustre le schéma ci-dessous. Des transits aériens plus directs et à plus haute altitude peuvent aussi avoir lieu lors de déplacement vers les zones de chasse ou en migration.



Utilisation du paysage par les chiroptères (Arthur & Lemaire, 1999)

Les résultats quantitatifs des enregistreurs automatiques d'ultrasons posés sur le site sont présentés dans les tableaux n°4 et 5. Le niveau de l'activité est comparé à la moyenne française pour chaque espèce. Une activité forte montre un intérêt particulier de la zone pour l'espèce, une activité modérée est dans la moyenne française.

■	Activité très forte	■	forte	■	modérée	■	faible
---	---------------------	---	-------	---	---------	---	--------

Les résultats obtenus montrent un peuplement et une activité très faible représentée essentiellement par la Pipistrelle commune et, ponctuellement, par la Pipistrelle de Kuhl et du Murin à moustaches.

Tableau n°4 : Synthèse des résultats des enregistrements au point d'écoute du pylône 53

Espèces probables	Contacts probables	Meilleur indice	Indices > 0,5	Indices > 0,9	Contacts / nuit (moyenne)
Pipistrelle commune	59	0,99	5	53	59
Pipistrelle de Kuhl	4	0,89	3	0	4
Murin à moustaches	3	0,96	0	2	3
Espèces à confirmer					
Chiroptères indéterminés	1				1
Nombre total de contact					

Deux autres espèces de mammifères hors chiroptères ont également été observées : le Lièvre d'Europe, espèce commune en Normandie et non protégée, et le Ragondin, espèce allochtone dont une petite population est installée dans le fossé au Nord de la future voie d'accès.

1.3.- Amphibiens et reptiles

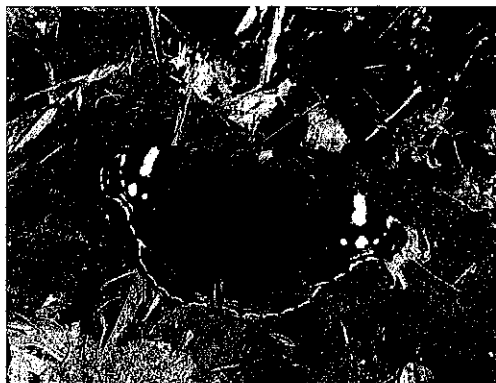
Une seule espèce d'amphibien, la Grenouille verte, a été inventoriée mais aucune espèce de reptile n'a été observée.



Quelques chants de Grenouilles vertes ont été entendus sur le fossé au Nord de la zone d'étude

2- INVERTEBRÉS

Les compléments d'inventaire printanier n'ont permis d'ajouter que deux espèces de Lépidoptères très communs en Normandie : le Tircis (*Pararge aegeria*) et le Vulcain (*Vanessa atalanta*).



Vulcain (photographie hors site)

La future voie d'accès à la carrière traverse des monocultures intensives particulièrement défavorables à l'entomofaune.

IV.- SYNTHÈSE ET CONCLUSION DU DIAGNOSTIC PATRIMONIAL

Le complément d'inventaire printanier réalisé en Mai 2023 confirme les conclusions de l'étude menée en 2022.



Monocultures intensives : ces « zones industrielles agricoles » sont des déserts biologiques

La future voie d'accès à la carrière traverse une « zone industrielle agricole » constituée de monocultures intensives d'un intérêt médiocre pour la biodiversité.

V.- ANALYSE DES ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Les aspects réglementaires doivent être différenciés de la valeur patrimoniale écologique. En effet, la présence d'espèces protégées ou d'intérêt communautaire mais banales ne confère aucune valeur patrimoniale écologique mais peut présenter des enjeux réglementaires.

Les compléments d'inventaire 2023 ne change pas fondamentalement les conclusions développées dans le document de 2022 malgré un allongement du nombre d'espèces protégées inventoriées parmi l'avifaune banale et les Chiroptères.

La zone d'étude présente globalement un intérêt et un enjeu particulièrement faible (monocultures intensives) vis-à-vis des espèces légalement protégées.

ANNEXES

Liste des espèces végétales observées sur la commune de Cahaignes (27) en 2022 et 2023 et statuts

Noms scientifiques	Noms français	Statuts	LRR
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille	CC	LC
<i>Aethusa cynapium</i> subsp. <i>cynapium</i> L., 1753	Petite ciguë	C	LC
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux	C	LC
<i>Alopecurus pratensis</i> L., 1753	Vulpin des prés	C	LC
<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	CC	LC
<i>Anthriscus sylvestris</i> subsp. <i>sylvestris</i> (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois	CC	LC
<i>Arrhenatherum elatius</i> subsp. <i>elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé	CC	LC
<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	Armoise commune	CC	LC
<i>Barbarea vulgaris</i> W.T.Aiton, 1812	Barbarée commune	AC	LC
<i>Barbarea vulgaris</i> var. <i>rivularis</i> (Martrin-Donos) P.Fourn., 1936	Barbarée vulgaire variétés à siliques appliquées	variété	
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette vivace	CC	LC
<i>Bromus hordeaceus</i> subsp. <i>hordeaceus</i> L., 1753	Brome mou	CC	LC
<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik., 1792	Bourse-à-pasteur	CC	LC
<i>Carex paniculata</i> L., 1755	Laîche paniculée	PC	LC
<i>Carex spicata</i> Huds., 1762	Laîche en épis	AC	LC
<i>Centaurea decipiens</i> Thuill., 1799	groupe des Centaurées décevantes	AC?	DD
<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill., 1799	Céraiste aggloméré	CC	LC
<i>Chenopodium album</i> subsp. <i>album</i> L., 1753	Chénopode blanc	CC	LC
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Chardon des champs	CC	LC
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	Cirse commun	CC	LC
<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	Clématite des haies	CC	LC
<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	Liseron des champs	CC	LC
<i>Convolvulus sepium</i> L., 1753	Liseron des haies	CC	LC

<i>Dactylis glomerata</i> subsp. <i>glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré	CC	LC
<i>Daucus carota</i> subsp. <i>carota</i> L., 1753	Carotte sauvage	CC	LC
<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753	Cardère sauvage	C	LC
<i>Epilobium hirsutum</i> L., 1753	Épilobe hérissé	C	LC
<i>Epilobium tetragonum</i> subsp. <i>lamyi</i> (F.W.Schultz) Nyman, 1879	Épilobe de Lamy	C	LC
<i>Equisetum arvense</i> L., 1753	Prêle des champs	CC	LC
<i>Ervilia hirsuta</i> (L.) Opiz, 1852	Vesce hérissée	C	LC
<i>Euonymus europaeus</i> L., 1753	Fusain d'Europe	CC	LC
<i>Euphorbia helioscopia</i> L., 1753	Euphorbe réveil matin	C	LC
<i>Fallopia convolvulus</i> (L.) Á.Löve, 1970	Renouée Faux-liseron	C	LC
<i>Festuca rubra</i> subsp. <i>rubra</i> L., 1753	Fétuque rouge	CC	LC
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne élevé	CC	LC
<i>Galium album</i> Mill., 1768	Gaillet dressé	CC	LC
<i>Galium verum</i> L., 1753	Gaillet jaune	AC	LC
<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	Géranium à feuilles découpées	CC	LC
<i>Geranium pyrenaicum</i> Burm.f., 1759	Géranium des Pyrénées	C	LC
<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Lierre terrestre	CC	LC
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant	CC	LC
<i>Helminthotheca echioides</i> (L.) Holub, 1973	Picride fausse Vipérine	C	LC
<i>Heracleum sphondylium</i> subsp. <i>sphondylium</i> L., 1753	Berce des prés	CC	LC
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houlique laineuse	CC	LC
<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753	Porcelle enracinée	CC	LC
<i>Iris pseudacorus</i> L., 1753	Iris des marais	C	LC
<i>Jacobaea vulgaris</i> subsp. <i>vulgaris</i> Gaertn., 1791	Séneçon jacobé	CC	LC
<i>Juncus inflexus</i> L., 1753	Jonc glauque	C	LC
<i>Lamium album</i> L., 1753	Lamier blanc	CC	LC
<i>Lamium purpureum</i> L., 1753	Lamier pourpre	CC	LC
<i>Lolium perenne</i> L., 1753	Ray-grass commun	CC	LC
<i>Lysimachia arvensis</i> subsp. <i>arvensis</i> (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Mouron rouge	CC	LC
<i>Malus domestica</i> Borkh., 1803 [nom. cons.]	Pommier cultivé		NA

Matricaria chamomilla L., 1753	Petite camomille	CC	LC
Mentha aquatica L., 1753	Menthe aquatique	C	LC
Mercurialis annua L., 1753	Mercuriale annuelle	C	LC
Nasturtium officinale W.T.Aiton, 1812	Cresson de fontaine	AC	LC
Ophrys apifera Huds., 1762	Ophrys abeille	AC	LC
Papaver rhoeas L., 1753	Grand coquelicot	CC	LC
Persicaria lapathifolia (L.) Delarbre, 1800	Renouée à feuilles de patience	C	LC
Phacelia tanacetifolia Benth., 1837	Phacélie à feuilles de Tanaisie	R?	NA
Phalaris arundinacea L., 1753	Baldingère faux-roseau	C	LC
Phragmites australis (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	Roseau commun	AC	LC
Picris hieracioides subsp. hieracioides L., 1753	Picride fausse-épervière	C	LC
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé	CC	LC
Plantago major subsp. major L., 1753	Grand plantain	CC	LC
Poa annua subsp. annua L., 1753	Pâturin annuel	CC	LC
Poa pratensis subsp. pratensis L., 1753	Paturin des prés	C	LC
Poa trivialis subsp. trivialis L., 1753	Paturin commun	CC	LC
Polygonum aviculare subsp. depressum (Meisn.) Arcang., 1882	Renouée à fruits déprimés	CC	LC
Potentilla reptans L., 1753	Potentille rampante	CC	LC
Prunus avium var. avium (L.) L., 1755	Merisier variété typique	CC	LC
Pyrus communis subsp. communis L., 1753	Poirier commun		NA
Quercus robur L., 1753	Chêne pédonculé	CC	LC
Ranunculus acris subsp. acris L., 1753	Renoncule âcre	CC?	LC
Ranunculus acris subsp. friesianus (Jord.) Syme, 1863	Renoncule de Steven	C?	LC
Ranunculus bulbosus L., 1753	Renoncule bulbeuse	AC	LC
Ranunculus repens L., 1753	Renoncule rampante	CC	LC
Rosa canina L., 1753	Eglantier des chiens	?	DD
Rubus L., 1753 [nom. et typ. cons.]	groupe des Ronces des bois	?	
Rumex acetosa subsp. acetosa L., 1753	Oseille des prés	CC	LC
Rumex obtusifolius L., 1753	Patience à feuilles obtuses	CC	LC
Salix alba L., 1753	Saule blanc	C	LC

Salix caprea L., 1753	Saule marsault	CC	LC
Sambucus nigra L., 1753	Sureau noir	CC	LC
Schedonorus arundinaceus subsp. arundinaceus (Schreb.) Dumort., 1824	Fétuque roseau	CC	LC
Schedonorus arundinaceus subsp. uechtritzius (W.) H.Scholz & Val., 2007	Fétuque d'Uchtritz	variété	non citée
Scrophularia auriculata L., 1753	Scrofulaire aquatique	C	LC
Senecio vulgaris subsp. vulgaris L., 1753	Séneçon commun	CC	LC
Silene latifolia Poir., 1789	Compagnon blanc	CC	LC
Sisymbrium officinale (L.) Scop., 1772	Sisymbre officinal	CC	LC
Solanum dulcamara var. dulcamara L., 1753	Morelle douce-amère	CC	LC
Solanum nigrum subsp. nigrum L., 1753	Morelle noire	CC	LC
Sonchus asper subsp. asper (L.) Hill, 1769	Laiteron épineux	CC	LC
Stachys sylvatica L., 1753	Épiaire des bois	CC	LC
Taraxacum F.H.Wigg., 1780	groupe des Pissenlits officinaux	?	
Trifolium campestre Schreb., 1804	Trèfle champêtre	C	LC
Trifolium dubium Sibth., 1794	Trèfle douteux	C	LC
Trifolium repens var. repens L., 1753	Trèfle blanc	CC	LC
Tripleurospermum inodorum (L.) Sch.Bip., 1844	Matricaire inodore	CC	LC
Urtica dioica subsp. dioica L., 1753	Grande ortie	CC	LC
Valeriana officinalis L., 1753	Valériane officinale	AC	LC
Veronica persica Poir., 1808	Véronique de Perse	CC	LC
Vicia segetalis Thuill., 1799	Vesce des moissons	CC	LC

Nomenclature d'après Taxref15 (INPN)

LRR = liste rouge régionale NA = non applicable (atxons allochtones) LC = préoccupations mineures DD = non évaluable

CC = espèces très communes en Haute-Normandie C = communes AC = assez communes PC = peu communes AR = assez rares R = rares RR = très rares

Liste de l'avifaune contactée en 2023 sur la zone d'étude ou à proximité immédiate

Noms français	Noms scientifiques	NHN	LRR	LRN	Arrêté 29.10.09	Arrêté 26.06.87	DO
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba alba</i> Linnaeus, 1758	C	S	LC	Article 3	-	non
Buse variable	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	PC	LC	LC	Article 3	-	non
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758	PC	LC	LC	-	Article 1	II/1 & III/1
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i> Linnaeus, 1758	C	LC	LC	Article 3	-	II/2
Corneille noire	<i>Corvus corone</i> Linnaeus, 1758	C	S	LC	-	Article 1	II/2
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	C	S	LC	-	Article 1	II/2
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i> Linnaeus, 1758	PC	LC	LC	-	Article 1	non
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	C	S	LC	Article 3	-	non
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787	C	LC	LC	Article 3	-	non
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	C	LC	NT	Article 3	-	non
Hypolaïs polyglotte	<i>Hypolaïs polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	C	S	LC	Article 3	-	non
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	C	LC	VU	Article 3	-	non
Merle noir	<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	C	S	LC	-	Article 1	II/2
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	C	S	LC	Article 3	-	non
Pic vert	<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	C	S	LC	Article 3	-	non
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	C	S	LC	-	Article 1	II/1 & III/1
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	C	S	LC	Article 3	-	non
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i> (Linnaeus, 1766)	C	S	NT	Article 3	-	non
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	C	S	LC	Article 3	-	non

NHN = statuts de rareté régionale comme nicheurs C = commun PC = peu commun

LRR = liste rouge régionale

LRN = liste rouge nationale

S = en sécurité LC = préoccupations mineures NT = quasi menacé VU = vulnérable EN = en danger DD = non évaluable



Carrière d'argile Terreal de Cahaignes

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE
(I.C.P.E – Rubriques n°2510-1 et 2517-2)**

PRESENTATION DU PROJET ALTERNATIF

COMPLEMENT ETUDE PAYSAGERE

**En réponse à l'Avis délégué de la MRAe Normandie n° 2023-4984
en date du 8 septembre 2023**

Commune de Vexin-sur-Epte (27)

27 décembre 2023

1. PREAMBULE

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181 - 1 et suivants du code de l'environnement concernant un projet d'exploitation d'une carrière d'argile située à Cahaignes, commune déléguée de la commune nouvelle de Vexin-sur-Epte (27), menée par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) de Normandie, unité bidépartementale Eure-Orne, pour le compte du préfet de l'Eure, l'autorité environnementale a été saisie le 10 juillet 2023 pour avis au titre des articles L. 122-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs à l'évaluation environnementale des projets de travaux, ouvrages et aménagements.

La présente étude est en réponse aux demandes de compléments demandés suite à l'Avis délégué de la MRAe Normandie n° 2023-4984 en date du 8 septembre 2023, concernant la prise en compte des observations et recommandations que la MRAe formule sur ce dossier, en sa qualité d'autorité environnementale.

L'Avis délégué de la MRAe signale page 30, rubrique 3.4 Les paysages :

Le site est localisé sur les contreforts d'une butte sur laquelle est installé le bourg de Cahaignes. De par la topographie formant une pente vers le nord-est et la présence de bois et de haies, le site d'implantation du projet présente peu de co-visibilités. Ainsi, de nombreux bois sont présents au sud du site (bois de Fontenay, bois des Maréteaux, bois des Sapins, bois de Fours...) atténuant les vues vers le site depuis le sud. L'absence de boisements au nord-est du site permet quelques vues sur le site depuis le nord. Enfin, le site, et en particulier la future zone de stockage, est légèrement visible depuis le carrefour des Tilleuls. Des aménagements sont prévus pour diminuer encore la visibilité du projet dans le paysage: mise en place de merlons paysagers végétalisés de trois mètres de haut le long de la limite ouest (vers le haut de Cahaignes) et de deux mètres de haut le long du chemin de l'Osier traversant le site. Il est également prévu de planter 275 mètres de haies au nord-est du site entre les deux bois existants, sans que le maître d'ouvrage ne précise les caractéristiques de la haie ni ne démontre l'efficacité de la mesure.

L'autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse de l'impact paysager de l'ensemble des aménagements prévus au projet, de justifier que les aménagements prévus, notamment les haies qui seront plantées, permettront de limiter l'impact du projet sur le paysage (compositions végétales, hauteurs, largeurs, espacements...). Elle recommande également de préciser leur mode de gestion et le suivi de leur efficacité, ainsi que les éventuelles mesures correctives.

2. METHODOLOGIE DE SIMULATIONS PAYSAGERES

Pour satisfaire aux demandes de simulations paysagères et garantir leur réalité, le support de simulation a été construit à partir :

- Du plan de géomètre sur l'ensemble de l'emprise et ses abords, avec les points de niveaux ;
- Des modélisations en 3 dimensions fournies par TERREAL sur les différentes phases d'exploitations ainsi que les merlons de protections ;
- De la récupération des courbes de niveau sur le périmètre éloigné.

L'ensemble de ces supports a été regroupé pour réaliser un Modèle Numérique de Terrain (MNT).

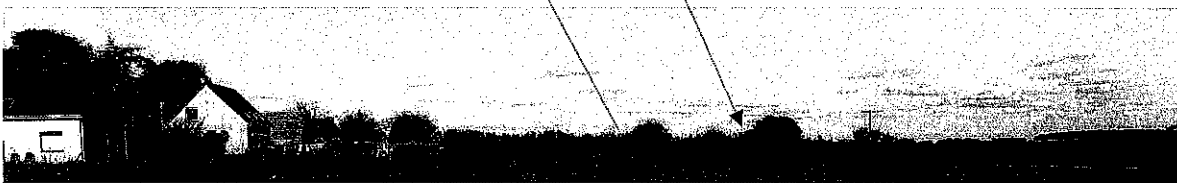
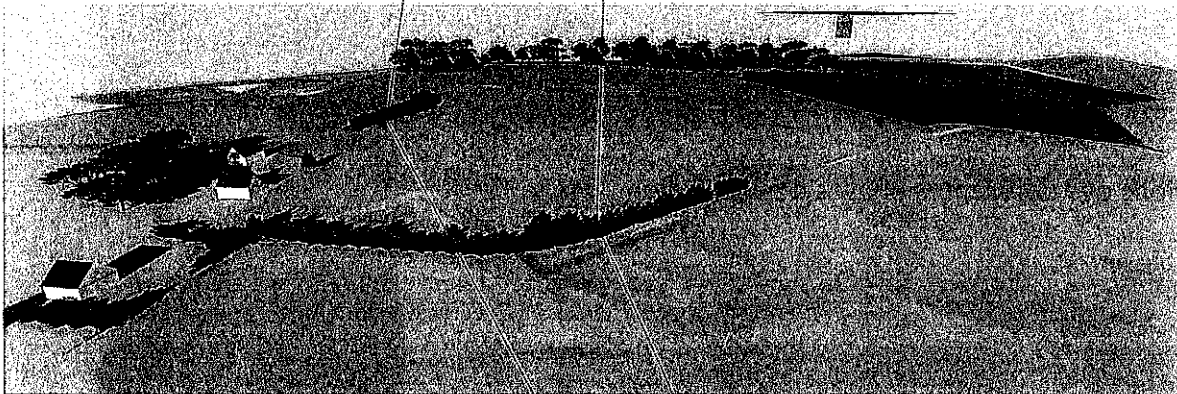
Le cadastre a été projeté sur le MNT pour permettre le bon repérage des limites du projet et des abords. Les types de végétation existante ont été relevés sur site ainsi que leurs hauteurs. Les principaux pavillons ont été modélisés.

L'ensemble a été transféré sur le logiciel sketchup pro, permettant de produire des simulations réalistes et de positionner la caméra très précisément pour obtenir une vue similaire à un observateur sur place.

3. SIMULATIONS PAYSAGERES

1. Base de simulation :

Terrain Naturel avec le cadastre projeté, pavillons, la végétation existante et l'emprise des phases d'exploitation



Haie existante, hauteur 3 à 6m

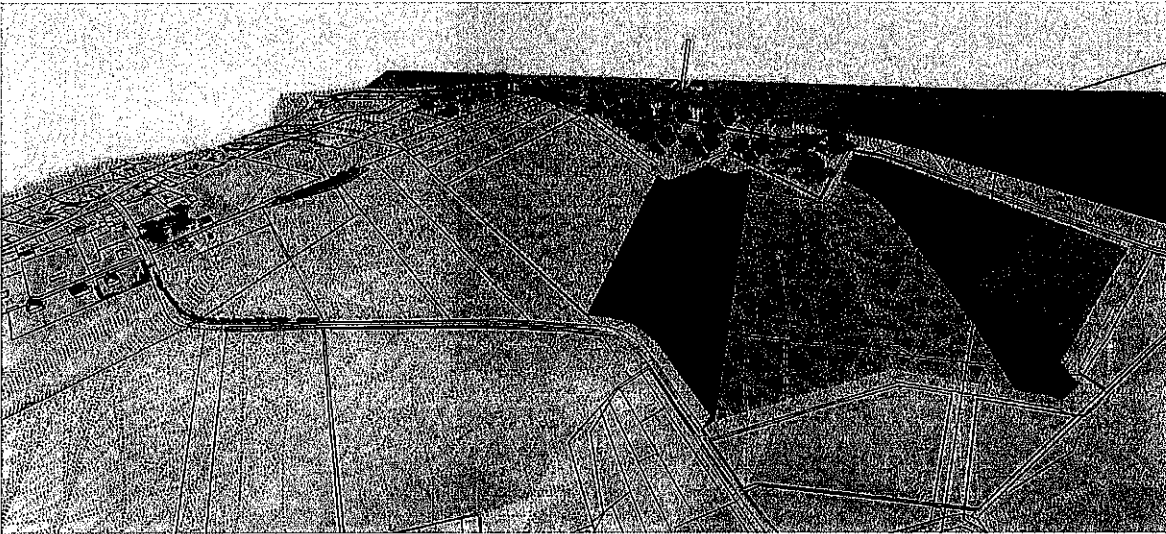


Zone en friche, principalement en jeunes prunelliers, hauteur 1 à 3m

Les boisements au nord du projet ont été modélisés

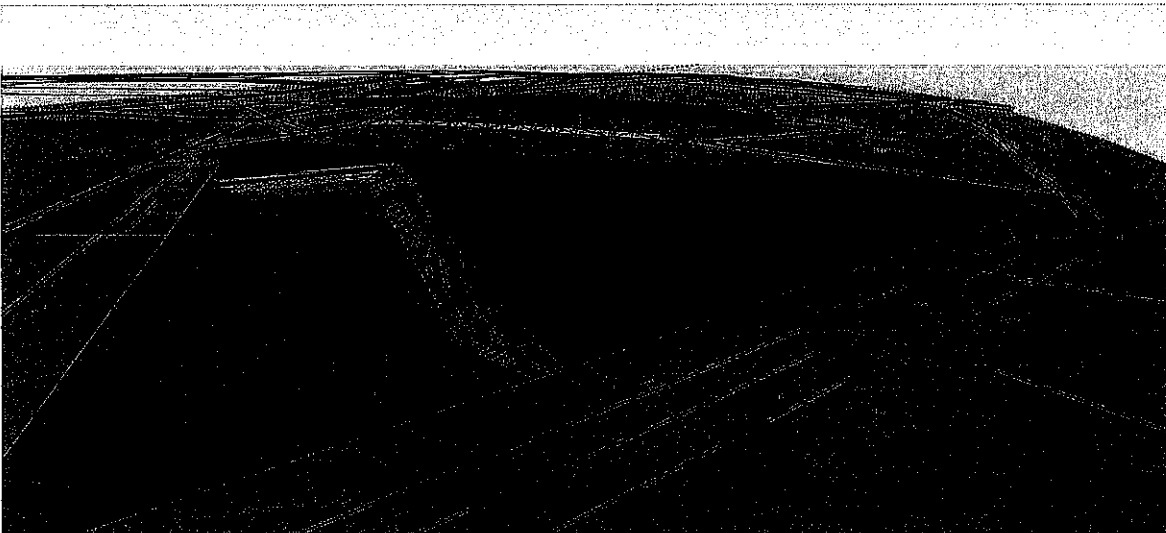


Base simulation avec lecture des lignes :

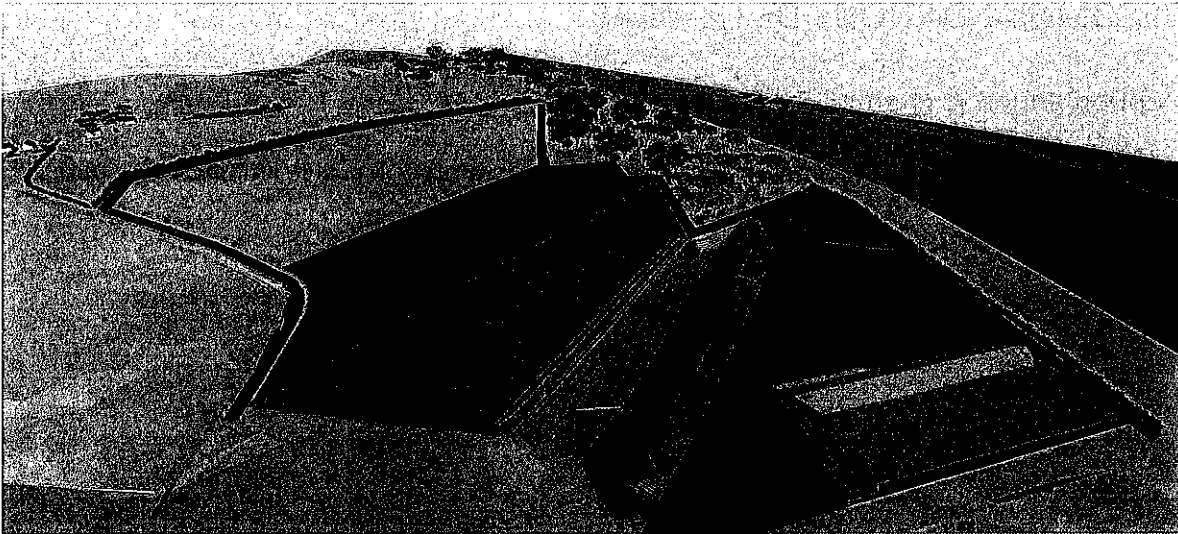


Simulations des différentes phases d'exploitation :

Phase 1 bassin



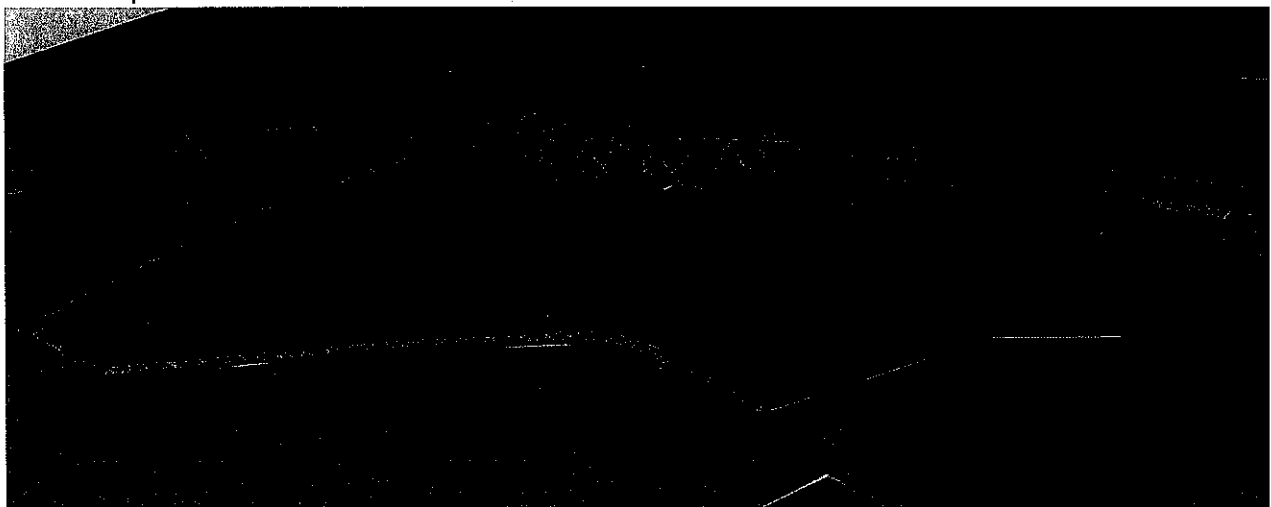
Phase 1.2 exploitation
Avec merlons et plantations projet



Phase 2 exploitation



Phase 3 exploitation



4. SIMULATIONS EN REPONSES AUX OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA MRAE

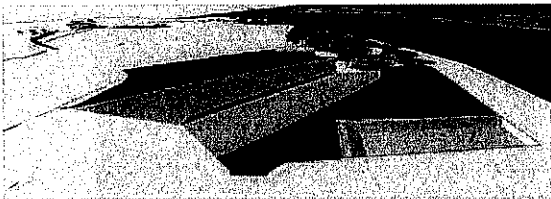
4.1 Perception depuis le chemin de l'Osier

Ce point de vue est celui procurant la perception principale sur le projet, depuis la limite Est du bourg de Cahaignes.

Existant :

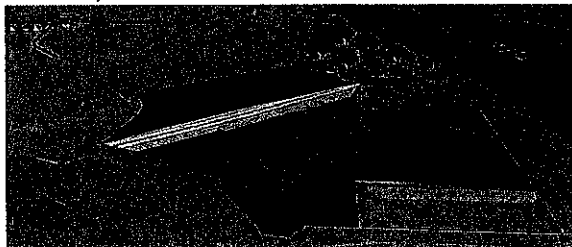


Phase 1 bassin, avant la réalisation des merlons :



Seule l'extrémité du bassin est visible, avant la réalisation des merlons phase 3

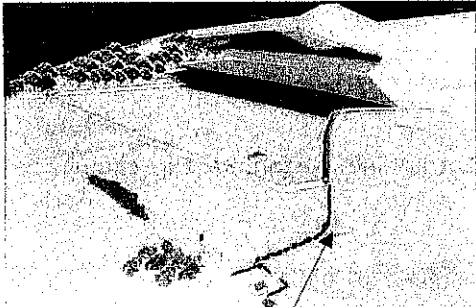
Phase 3, avant la réalisation des merlons





Les zones de déblais en phase 2 et 3, situées sur la pente vers l'Est, ne seront pas visibles.

Phase 3, après réalisation des merlons :

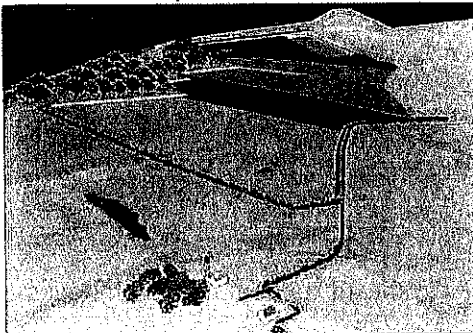


Position caméra de la simulation



Le merlon prévu, d'une hauteur de 3 (trois) mètres, masquera complètement l'ensemble de la carrière ainsi que des stockages. Il apparaîtra peut-être un peu anthropique avant les plantations devant les merlons.

Avec les haies prévues de hauteur, 3 à 6 m :

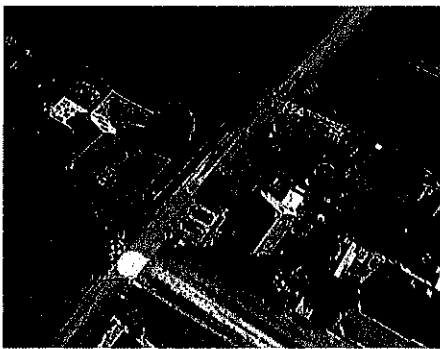




Les haies plantées devant les merlons permettront d'intégrer ces reliefs et pourront être conservées après la remise en état du site, constituant également un corridor écologique. La vue sur le lointain sera maintenue.

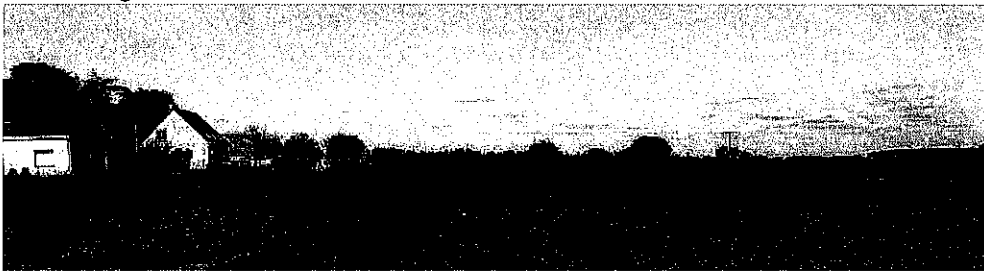
4.2 Vue depuis autres voisins :

Le second voisin le plus proche se situe sur la parcelle P0180, avant la haie existante sur le chemin de l'Osier.



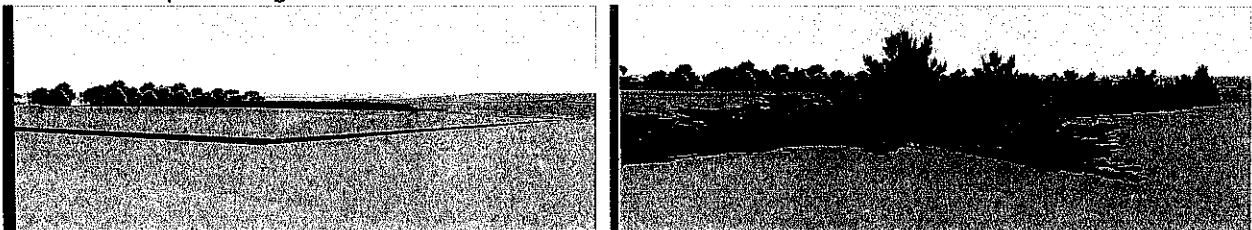
Fond Google Earth

Position simulation



Au niveau de RDC, la haie existante ferme la vue vers le projet au nord.

Simulation depuis l'étage

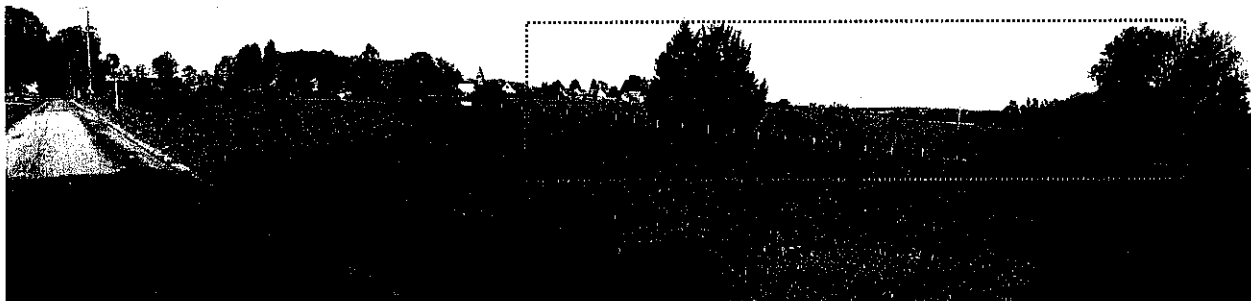


Le merlon masquera la vue. La haie existante assure déjà un masque significatif sur l'emprise exploitée.

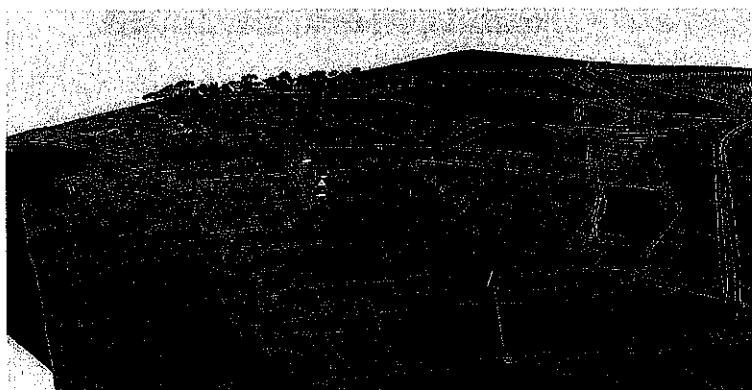
4.3 Vue depuis la D9

Cette départementale relie Cahaignes à Requiercourt.

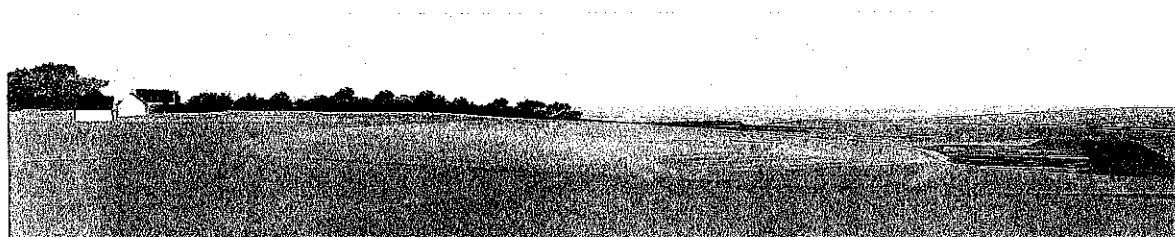
La vue vers le projet est déjà filtrée par une première haie discontinue, puis par celle sur le chemin de Feuguerolles.



Agrandissement simulation



Position simulation



Vue agrandissement

Seul l'angle N-E du bassin sera peut-être discernable à plus d'un kilomètre et à l'arrière du merlon.

4.4 Vue depuis rue des Enneaux, Cahaignes



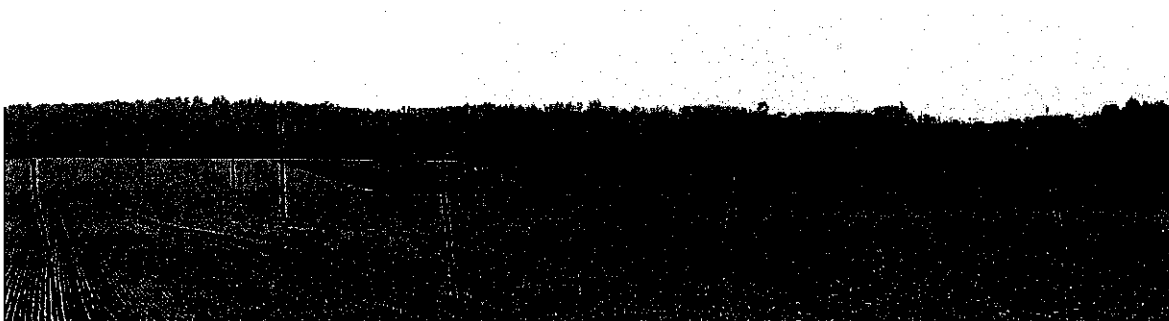
Vue axométrique du projet simulé



Vue avec lignes de repères vers le projet zone de déblais
 Zone du bassin et de stockage Zone de recul / intégration paysagère



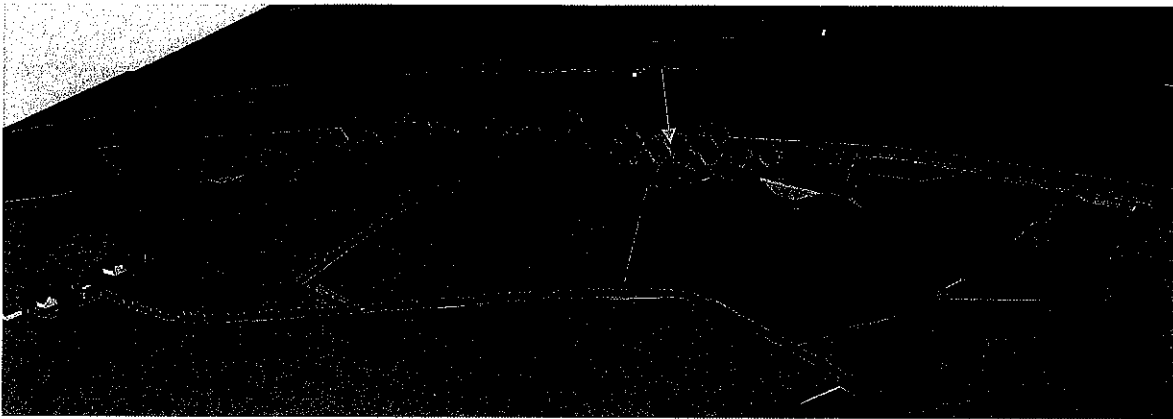
Simulation



Agrandissement sur la simulation

Seuls les merlons et les haies du projet seront visibles. Les zones de déblais se situent au sud / derrière les boisements.

4.5 Vue depuis Sénancourt, Cahaignes



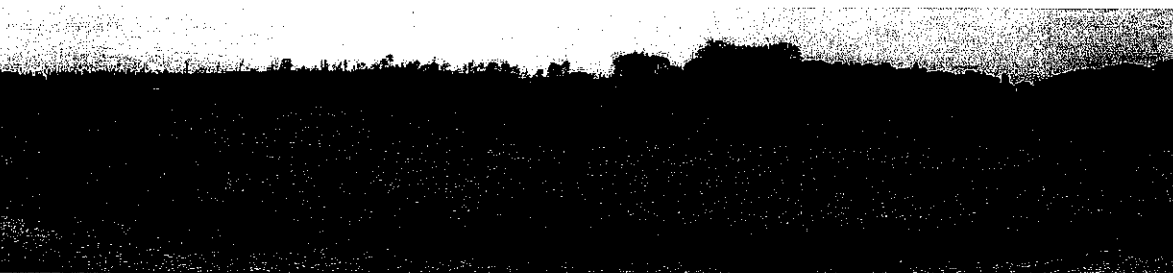
Vue axométrique du projet simulé



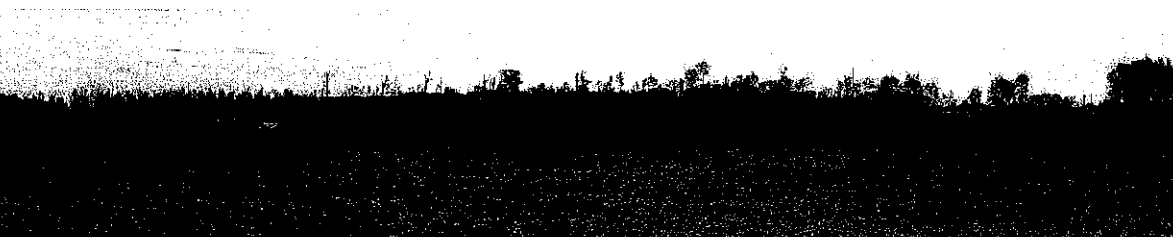
Vue actuelle



Agrandissement sur la vue actuelle



Simulation



Agrandissement sur la simulation

Seuls les merlons et les haies du projet seront visibles sur les limites Est et Ouest. Les zones de déblais se situent au sud / derrière les boisements.

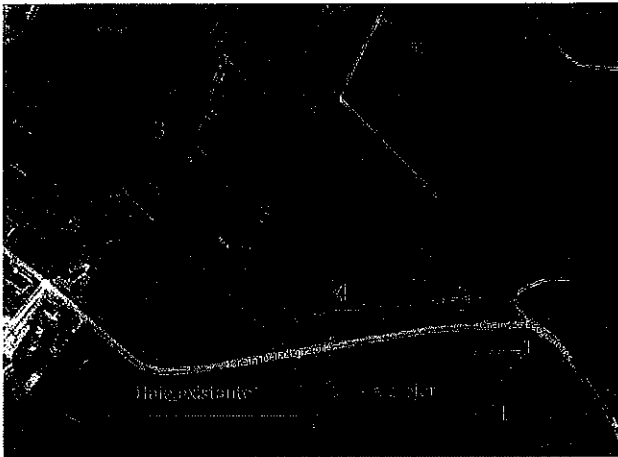
5. PROPOSITIONS PAYSAGERES

Les simulations démontrent que le projet sera très peu perceptible.

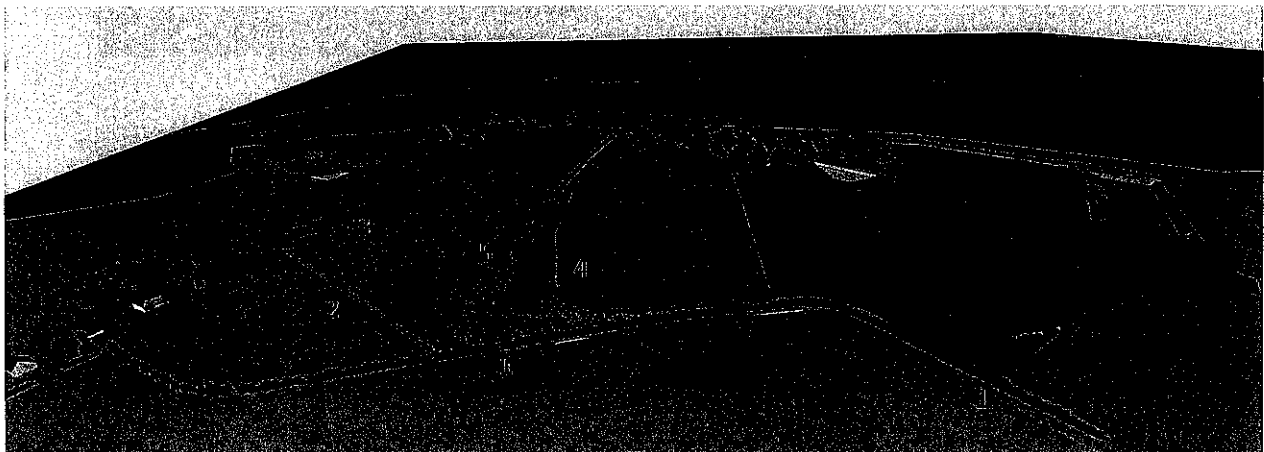
Il est possible de compléter le projet de paysagement pour parfaire l'intégration paysagère avec une approche sur le long terme, selon les propositions paysagères suivantes :

Situation des propositions :

1. Prolongement de la haie existante sur le chemin de Feuguerolles ;
2. Proposition de plantation d'une haie en limite des parcelles n°0179 et 0048 ;
3. Conservation et renforcement la friche naturelle en limite de la parcelle n°004 ;
4. Recul du merlon initial pour un merlon plus paysager ;
5. Réalisation d'un boisement / verger à l'ouest du projet sur les parcelles n°0046, 0047, 0048.



Situation sur simulation :



5.1 Prolongement de la haie existante sur le chemin de Feuguerolles

Pour le projet de plantation de haies plantées devant les merlons, il serait souhaitable de les conserver après le réaménagement de fin d'exploitation et de créer les continuités, tant paysagères que de corridors écologiques.

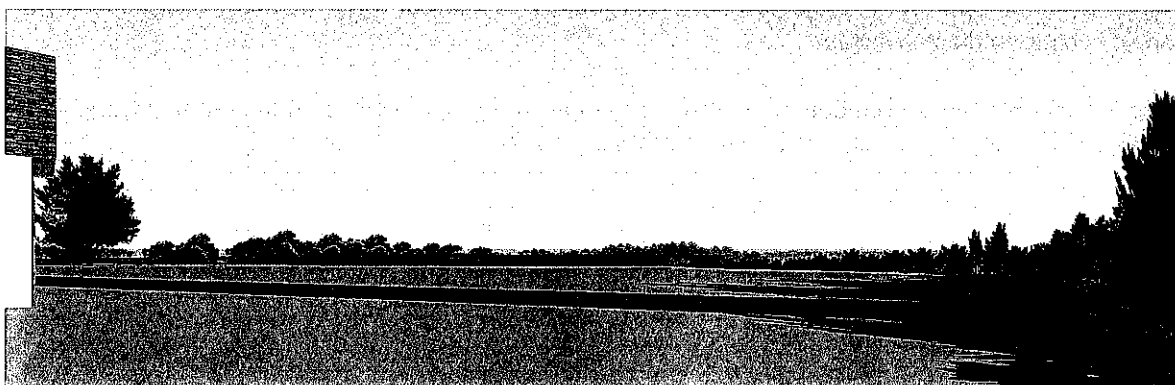
Il est proposé de compléter le projet de haie sud sur le chemin de Feuguerolles, jusqu'en bas du site pour filtrer la vue et assurer la continuité de haie existante jusqu'au bois.



Ce prolongement compléterait également le filtre visuel depuis la D9.

Le merlon écran ne sera en place que durant la phase d'extraction, son volume de terre sera déblayé et régalé lors de la remise en état de fin d'exploitation.

5.2 Proposition de plantation d'une haie en limite des parcelles 0179 et 0048

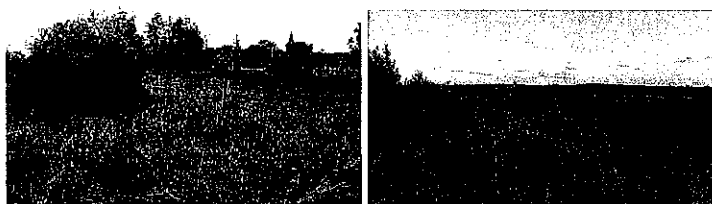


Avec une haie basse



Avec haie plus haute : Cette haie, selon la hauteur souhaitée, compléterait l'effet de filtre devant les merlons et assurerait également un écran vers les parcelles agricoles.

5.3 Conservation et renforcement de la friche naturelle en limite de la parcelle 0048



Zone actuellement en friche, principalement constituée de jeunes prunelliers, d'une hauteur de un à trois mètres, formant un potentiel écran vers la parcelle devenue constructible.

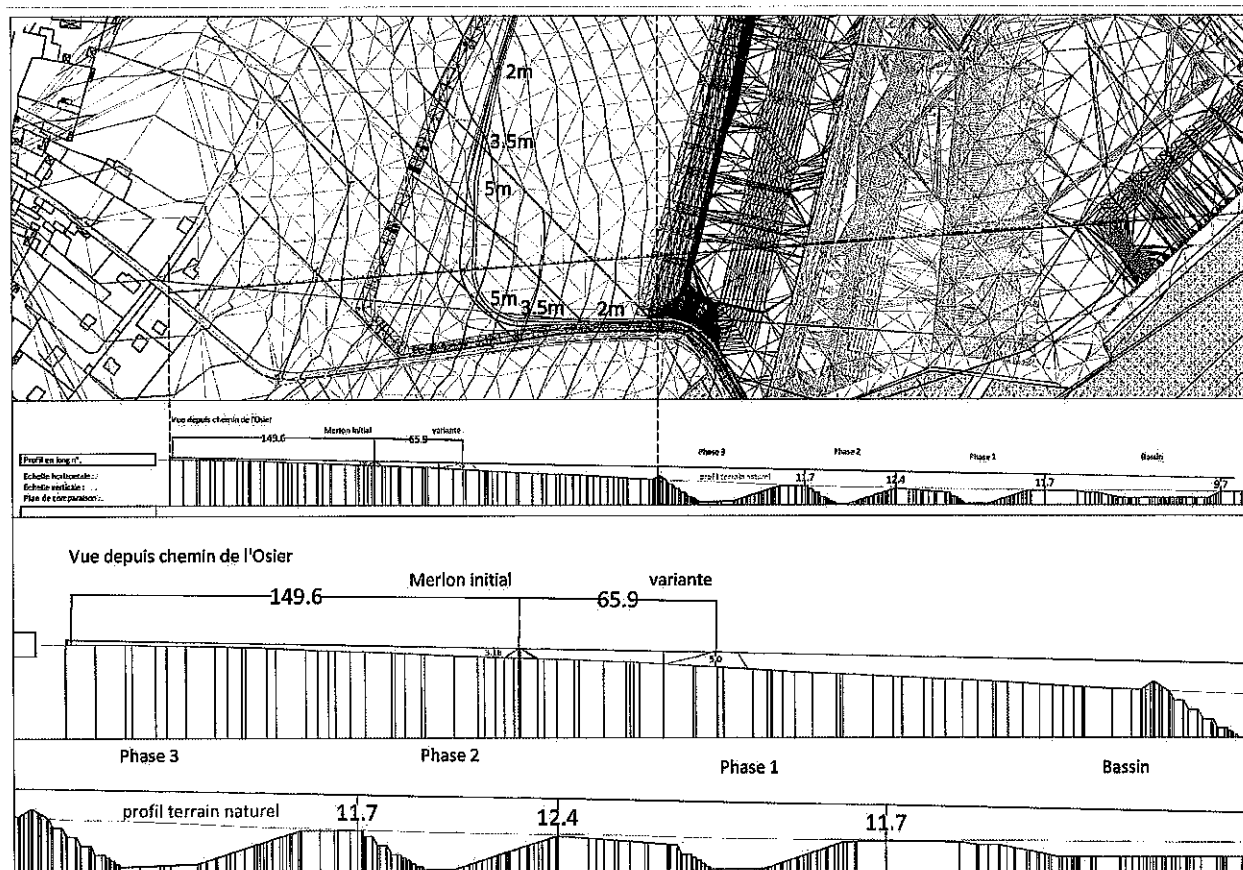
5.4 Recul du merlon initial pour un merlon plus paysager

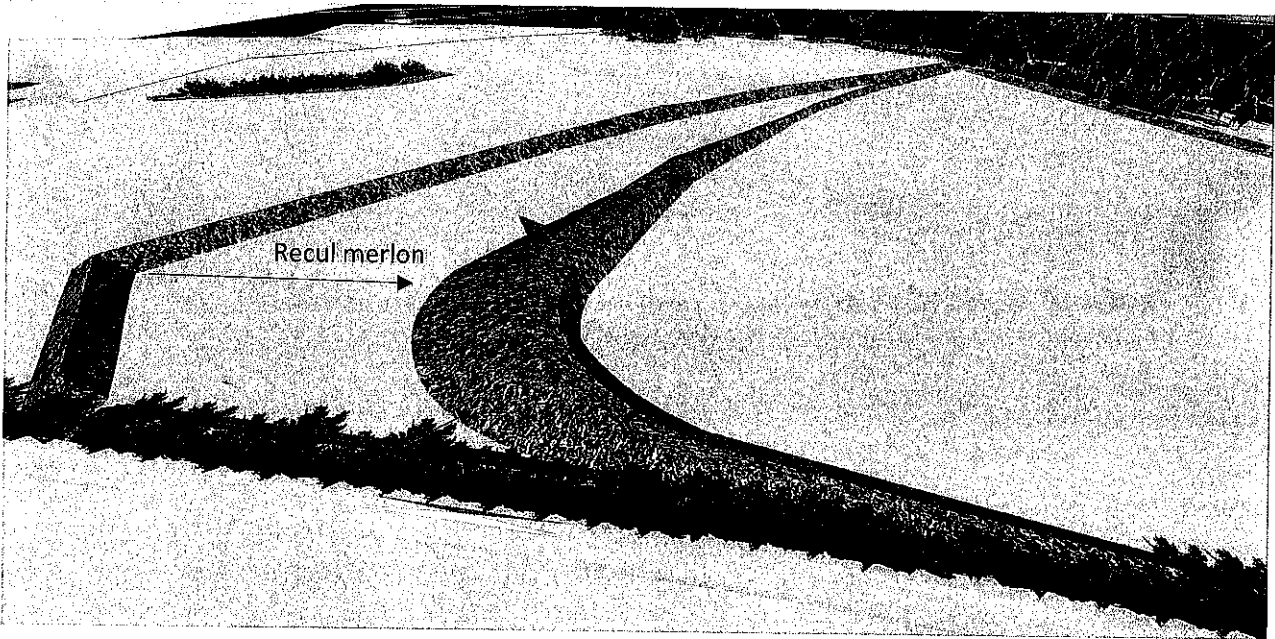
A l'analyse de la simulation du projet initial, le merlon peut apparaitre technique et un peu proche du point de vue de départ du chemin de l'Osier ainsi que de son parcours longeant le projet vers le bois en contrebas.

Selon la modélisation en trois dimensions du Modèle Numérique de Terrain naturel et projet, il apparait que le profil, selon le point de vue depuis le haut du chemin de l'osier, démontre qu'il n'y aura pas de vue sur le projet et que celle-ci passera à plus de 10 mètres au-dessus des zones de terrassement. En conclusion, il n'y aura pas de vue sur le projet.

Pour limiter la perception du projet au plus proche des habitations, selon son profil technique, il est proposé de reculer le merlon initial de trois à cinquante mètres vers l'Est, tout en augmentant sa hauteur de 1,80 mètre pour conserver le même écran sur le projet selon le profil soumis. La hauteur totale du merlon sera de 2 à 5m, en fonction de la hauteur d'écran à créer.

Le merlon projet sera plus en courbe et moins pentu vers l'ouest, pour une meilleure intégration paysagère et végétalisation, notamment avec un semis projeté de prairie naturelle.

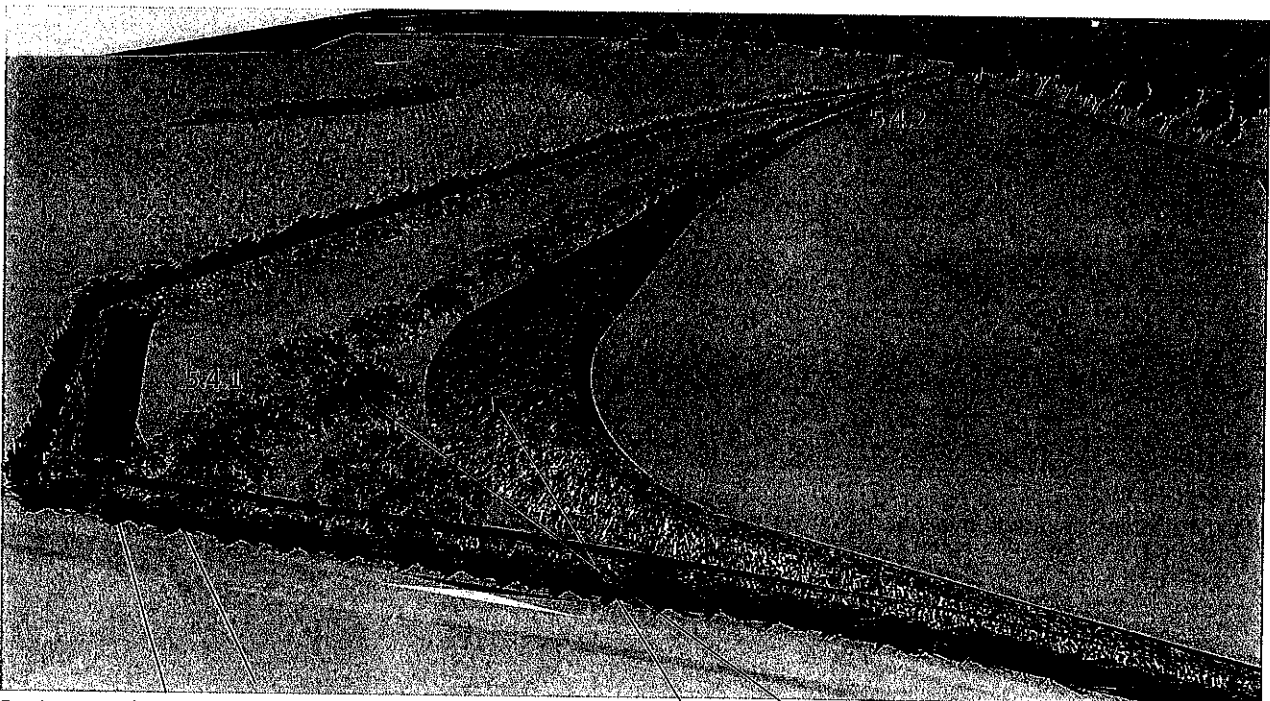




Depuis le parcours sur le chemin de l'osier, le merlon serait décalé pour permettre la plantation d'une haie en complément de celle existante sur une largeur de 2 mètres.

Il est proposé d'exécuter des plantations sous la forme d'un petit boisement / haie devant le merlon à l'ouest pour mieux l'intégrer, la sur largeur garantira la densité d'écran de végétation et procurera une zone naturelle.

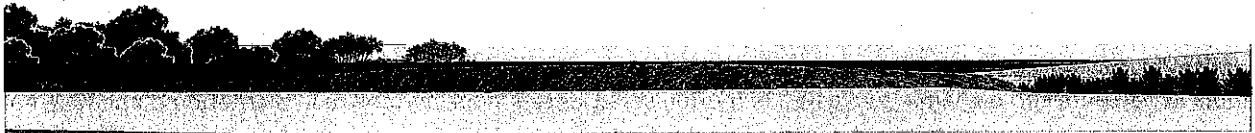
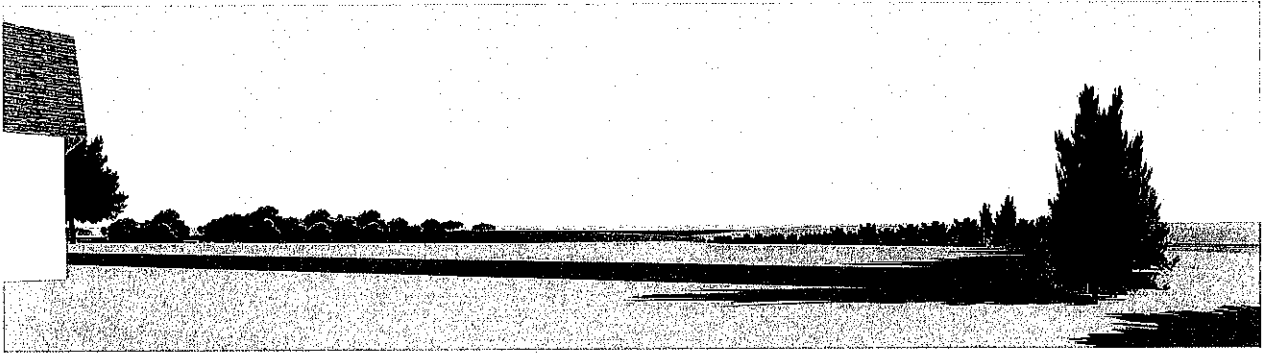
- 5.4.2 Haie en prolongement de l'existante jusqu'à celle existante à l'entrée du bois.



Projet initial merlon et plantation

Projet variante, merlon et plantations

Simulation du merlon depuis le chemin de l'Osier :

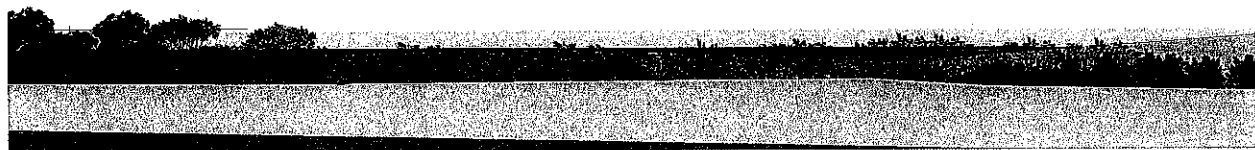


Agrandissement

Le merlon masque totalement l'emprise du projet et conserve les vues vers en second plan vers le lointain.



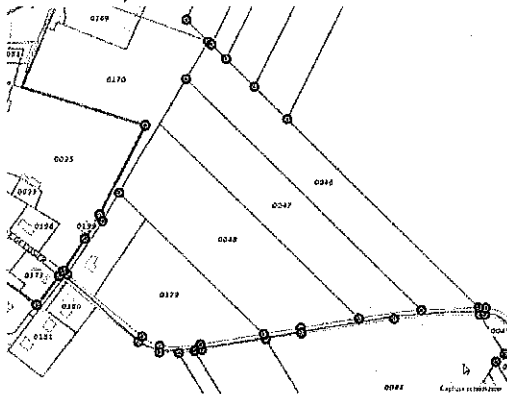
Simulation du merlon et des plantations depuis le chemin de l'Osier



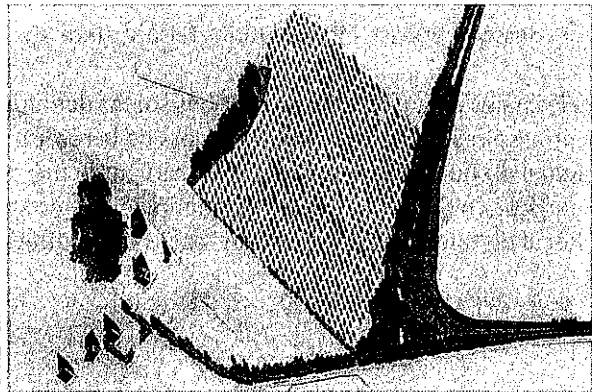
Agrandissement

Les plantations devant le merlon, définitives si souhaitées, permettront la meilleure intégration paysagère.

5.5 Réalisation d'un boisement / verger à l'ouest du projet sur les parcelles n°0046, 0047, 0048.



Cadastre



Plan simulation trame 5*5m



Vue aérienne



Vue depuis le chemin de l'Osier.

Ce verger / boisement, tant que le choix définitif des espèces n'est pas décidé, ne constituera pas un écran significatif sur le projet, notamment par le fait qu'il est situé au nord-ouest. Il ne viendra que compléter les précédentes solutions paysagères principales.

6.3 Descriptif des haies paysagères

Les principales espèces existantes seront replantées notamment :

Choix des espèces et cahier des charges de plantations et d'entretien :

Il est proposé et souhaitable de reprendre les espèces présentes dans les haies et abords du projet, à savoir :

Aubépine lisse (*Crataegus laevigata*)
 Chêne pédonculé (*Quercus robur*) ;
 Cornouiller (*Cornus mas*) ;
 Erable champêtre (*Acer campestre*) ;
 Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*)
 Merisier (*Prunus avium*) ;
 Noisetier (*Corylus avellana*) ;
 Noyer (*Juglans regia*) ;
 Orme lisse (*Ulmus laevis*, depuis sujets résistants à la graphiose) ;
 Prunellier (*Prunus spinosa*) ;
 Saule marsault (*Salix caprea*) ;
 Eglantier (*Rosa canina*) ;

Fourniture de jeunes plants en racines nues, de 3 à 5 branches, taille de 40 à 1m20 selon espèces.

Principes de plantations :

Réalisation d'une largeur de plantations sur 2 mètres avec trois rangs espacés d'un mètre.

Ecart de 1 mètre sur le rang, densité 1 plant au m²

Mise en place d'une bâche de paillage bio dégradable type toile de paillage en feutre jute 1000gr/m² couleur gris. Ouverture, fermeture et agrafage de la toile pour les arbustes selon les écartements définis et la fermeture après plantation par des agrafes de 5mm en 15/15/15cm minimum et à raison d'au moins deux agrafes croisées par ouverture de plantation.

Protection anti-rongeurs :

Manchons et gaines de dissuasion gibier fabriqués en polymères et sont traités anti-U.V, ne contiennent pas de substances nocives. Gaine extensible qui assure la protection contre les cerfs et les chevreuils. Suit la croissance du tronc sans étranglement.

Entretien : suivi annuel une fois par an pour les deux premières années, coupe des principaux bois morts, remise en place des protections anti-rongeurs, autres soins selon besoins constatés , garantie de reprise sur deux ans par l'entreprise ayant réalisé les plantations, puis par celle en charge de l'entretien avec complément des manques constatés chaque année et pendant cinq ans.

Réalisation d'un semis de prairie naturel projeté sur l'ensemble des talus, pour assurer la tenue et favoriser la biodiversité.

Rédacteur de l'étude :

Serge GARDIE

Architecte-Paysagiste ESAJ



Urbanisme – Environnement – Paysage – Maitrise d'œuvre
Energies Renouvelables – SIG



SETUP ENVIRONNEMENT 21 rue Joseph Philippon 14000 CAEN - Tél. 02.31.93.99.73 / setup-environnement@wanadoo.fr



ATTESTATION D'ASSURANCE**Assuré :****- Le Souscripteur :** TERREAL 13-17, RUE PAGES 92158 SURESNES

Nous, soussignés **Swiss Re International S.E.**, Succursale pour la France (ci-après, la "Compagnie" ou "Assureur"), 11-15 Rue Saint Georges, 75009 Paris, certifions par la présente que la société ci dessus est garantie auprès de notre Compagnie par un contrat d'assurance de **RESPONSABILITE CIVILE** portant le numéro **P32550**.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la **RESPONSABILITE CIVILE** pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages causés aux tiers résultant des activités garanties au titre dudit contrat et notamment dans le cadre de l'exploitation de la carrière d'argile de Cahaignes sur la commune de Vexin-sur-Epte.

La présente attestation valable du 01/01/2023 à 00h00 au 31/12/2023 à 24h00, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auquel elle se réfère.

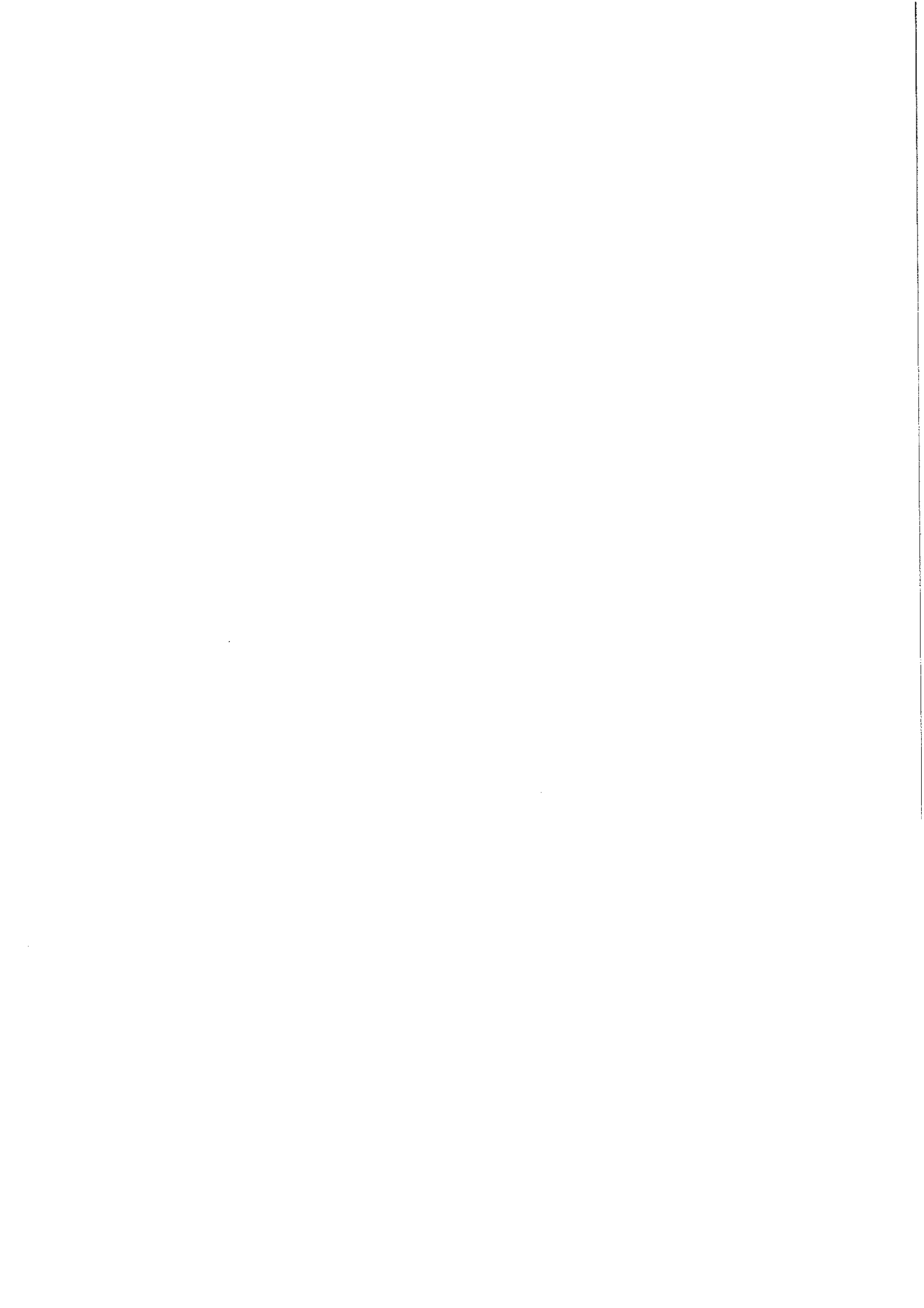
Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers ne peut être souscrite conformément à la législation locale qu'auprès d'assureurs agréés dans la nation considérée.

Paris, le 14 mars 2023

Swiss Re International SE,
succursale pour la France

elisabeth_henry@swissre.com

Digitally signed by
Elisabeth Henry
Date: 2023.03.15
16:52:57 +01'00'**Swiss Re International SE**
SUCCURSALE POUR LA FRANCE
11 - 15 rue Saint Georges
75009 Paris
France



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés **Swiss Re International S.E.**, Succursale pour la France, 11-15 rue Saint Georges, 75009 Paris, certifions par la présente que la Société :

TERREAL
13-17, RUE PAGES
92158 SURESNES

a souscrit auprès de notre Compagnie un contrat d'assurance de **RESPONSABILITE CIVILE** portant le numéro **P32550**. Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la **RESPONSABILITE CIVILE** pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers résultant des activités garanties au titre dudit contrat et ce dans la limite des montants de garantie ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION :

Tous dommages corporels, matériels et immatériels
 confondus par sinistre..... 50 000 000 EUR

Dont :

Dommmages Immatériels Non consécutifs par année d'assurance25 000 000 EUR
 Pollution soudaine et accidentelle par année d'assurance.....5 000 000 EUR
 Faute inexcusable de l'employeur Maladies Professionnelles / Employer's Liability
 par année d'assurance.....20 000 000 EUR

RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON :

Tous dommages corporels, matériels et immatériels
 consécutifs ou non par année d'assurance.....50 000 000 EUR

Dont :

Dommmages immatériels non consécutifs par année d'assurance.....25 000 000 EUR

Dont :

Frais de retrait et/ou de Dépose/Repose engagés par les tiers (hors USA/Canada) par année d'assurance
25 000 000 EUR
 Frais de retrait et/ou de Dépose/Repose engagés par l'Assuré (hors USA/Canada) par année d'assurance
8 000 000 EUR

Dommmages immatériels non consécutifs sur base "loss of use" (USA/Canada) par année
d'assurance..... **10 000 000 EUR**

Dont :

Frais de retrait et/ou de Dépose/Repose engagés par les tiers sur base "loss of use" (USA/ Canada) par année
d'assurance..... **5 000 000 EUR**

Responsabilité Civile Engineering – Bailleur de Licences (tous dommages confondus) par année
d'assurance..... **5 000 000 EUR**

La présente attestation valable du **01/01/2023 au 31/12/2023** à minuit, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Paris, le 4 janvier 2023

Swiss Re International SE,
succursale pour la France



elisabeth.henry@swissre.com

Digitally signed
by Elisabeth
Henry
Date: 2023.01.04
19:26:58 +01'00'

Swiss Re International SE
SUCCURSALE POUR LA FRANCE
11-15 rue Saint Georges
75009 Paris
France

Vers une production décarbonée

NOTRE FEUILLE DE ROUTE BAS CARBONE



Nos enjeux

Entreprise engagée, le développement de solutions innovantes respectueuses des hommes, des territoires et de l'environnement est inscrit au cœur de notre ADN.

Pour contribuer à relever le défi du changement climatique, nous avons structuré notre feuille de route bas carbone.

Celle-ci fixe le cap pour **la réduction des émissions de CO₂ sur l'ensemble de nos outils de production d'ici 2030 et 2050**.
Axe majeur de notre stratégie RSE, elle s'appuie sur l'expertise de nos collaborateurs et partenaires et s'articule autour de deux enjeux clés.



Agir de façon responsable pour protéger l'environnement

Acteur majeur de l'industrie du bâtiment, ancré au plus près des territoires, nous avons depuis toujours à cœur de préserver les ressources naturelles et la biodiversité afin d'avoir un impact le plus positif possible sur nos écosystèmes et répondre positivement à nos engagements sociétaux.

Parce que la lutte contre le changement climatique est l'affaire de tous, nous sommes engagés depuis plusieurs années dans **une logique d'amélioration continue** pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de la filière des tuiles et briques.



Anticiper les évolutions du cadre réglementaire et pérenniser l'activité du Groupe

Bien que la filière des tuiles et briques représente moins d'1% des émissions de GES en France, l'accélération de la diminution de notre empreinte carbone est un impératif pour le Groupe. Cela dans un contexte où les seuils fixés par la réglementation RE2020 sur l'empreinte carbone des bâtiments sont de plus en plus stricts et que l'Union européenne renforce ses exigences envers les entreprises industrielles à horizon 2030-2050.

Conscients de ces enjeux de plus en plus importants, nous avons dès 2016 fixé un prix interne du carbone plus élevé afin d'anticiper la hausse exponentielle du coût du CO₂. Le renforcement de notre **démarche bas carbone** qui s'appuie sur le développement de **solutions innovantes**, nous permet de pérenniser nos activités et celles de nos clients et partenaires malgré un environnement de plus en plus concurrentiel.



En France, la filière des tuiles et briques représente :

Source : FFTB (Fédération Française des Tuiles et Briques)

3,5 %

des émissions de l'industrie des produits minéraux pour la construction

0,1 %

de l'empreinte carbone de la France

Une stratégie construite autour de 3 piliers :

Notre feuille de route bas carbone qui suit les **objectifs 2050** de la filière des tuiles et briques, fixe un **cap ambitieux** à moyen et long terme.

Elle s'articule autour de **trois piliers** pensés pour optimiser nos performances.

Pour atteindre nos objectifs, nous avons mis en place un plan d'investissement de près de 70 millions d'euros jusqu'à 2030.



Pilier #1

L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE : UNE DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE

Travailler en permanence à l'amélioration de nos équipements, optimiser nos process et garantir leur durabilité... Nos actions ciblées sont développées simultanément pour trouver les solutions les plus adaptées à nos problématiques et enjeux, et ce dans une démarche de progrès.



Pilier #2

INVESTIR POUR UNE INDUSTRIE BAS CARBONE

Pour soutenir la R&D, moderniser les équipements de production et des procédés et financer les travaux de rénovation ainsi que les diagnostics et études préalables au déploiement de nos différentes solutions, un plan d'investissement est impératif.



Pilier #3

CAP SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Nous sommes engagés depuis plusieurs années dans une démarche de substitution des énergies fossiles par les énergies renouvelables. En 2015, nous étions le premier tuilier à utiliser du biométhane pour cuire nos tuiles. Depuis nous sommes attentifs aux avancées technologiques pour intégrer et adapter ces innovations à nos process de production.

OBJECTIFS 2030

-30 %
d'émissions de CO₂
par m² de produits (scope 1)²
*Émissions directes de CO₂ provenant
des sites de production, année de référence 2016.



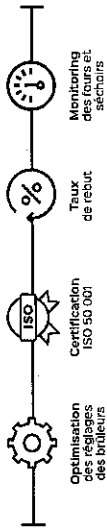
-80 %
d'émissions de CO₂
en ligne avec la feuille de route
décarbonation de la FTB

OBJECTIFS 2050

Pilier I EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Nous avons identifié et déployé plusieurs solutions sur l'ensemble de nos sites pour améliorer leurs performances dans une démarche d'amélioration continue.

Notre plan d'action :



ZOOM SUR DEUX EXEMPLES



MONITORING DES FOURS ET SÉCHOIRS
(Roumazières & Colomiers)

Suivre en temps réel les consommations pour intervenir rapidement sur les équipements de production, suite au constat d'un dysfonctionnement.



CERTIFICATION ISO 50 001

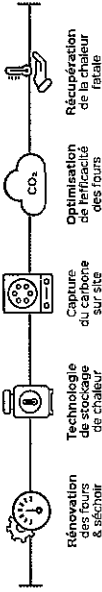
Assurer la mise en place d'un système de management de l'énergie. Premier site certifié, Chagny 2. 7 sites certifiés en 2022, tous les autres le seront en 2023.

Pilier II INDUSTRIE BAS CARBONE

Réflexion, expertise et collaboration sont les socles essentiels à l'atteinte de nos objectifs. Grâce à notre réseau de partenaires et à notre Centre de Recherche, d'Études et de Développement (CRED), nous concevons des solutions toujours plus innovantes.

Notre plan d'investissement a pour objectif de financer le développement de solutions, dont des projets complexes nécessitant d'importants travaux afin de réduire les émissions du Groupe.

Notre plan d'action :



ZOOM SUR UN EXEMPLE



RÉCUPÉRATION DE LA CHALEUR FATALE
Chagny 2 en Bourgogne

Réduire les émissions de CO₂ grâce à une solution de haute performance énergétique permettant de récupérer la chaleur fatale.

RÉSULTATS

Récupération de la chaleur fatale

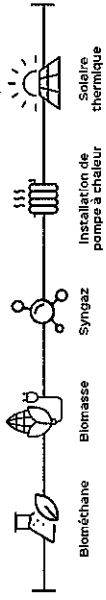
Éviter l'émission de 1675 tonnes de CO₂/an et 10% des émissions de CO₂ directes du site.

Pilier III ÉNERGIES RENOUVELABLES

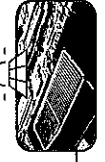
Le recours aux sources d'énergie décarbonnée est un enjeu stratégique et prioritaire pour le Groupe.

Nous avons mis au point un programme ambitieux, dont le levier majeur est la substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables.

Notre plan d'action :



ZOOM SUR UN EXEMPLE



SOLAIRE THERMIQUE A LASBORGES
Occitanie - courant 2024

Alimenter socles avec la chaleur issue de champs solaires thermiques.

RÉSULTATS

Le solaire thermique

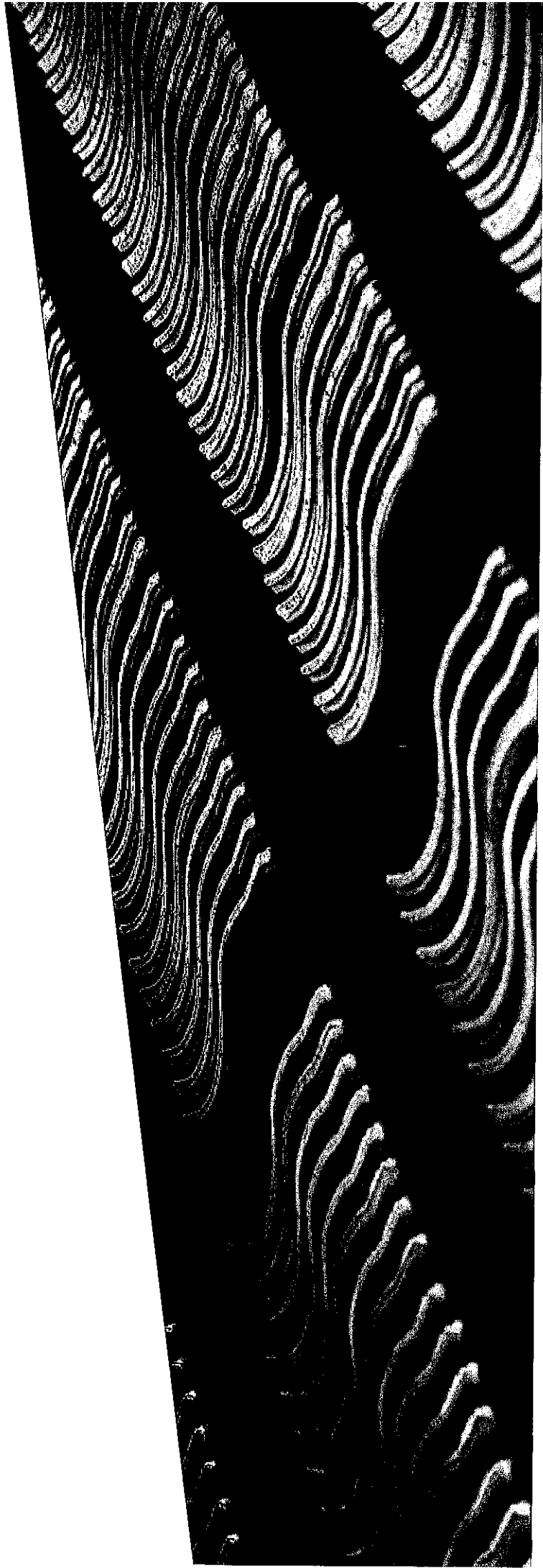
Éviter 1000 tonnes d'émissions de CO₂ par an.



TERREAL

Terre de votre imagination

www.terreal.com



III - RECUEIL DES DEPOSITIONS DU PUBLIC



**ENQUETE PUBLIQUE TERREAL
RECUEIL DES DEPOSITIONS DU PUBLIC**

Date	NOM	DOMICILE	Registre : R Oral : O Lettre : L Courriel : C	OBSERVATIONS	1,1 Voie d'accès	1,2 Compatibilité PLU SCoT...	1,3 Avis
09/01/2024	Alain RIOUX	Cahaignes	C1				
09/01/2024	FLUTTO Guy	Cantiers	C2				
09/01/2024	GOUAULT Jérôme	Sénancourt	C3		x	x	
09/01/2024	POULAIN Denis	Cahaignes	C4		x		
09/01/2024	HARD Bertrand	Cahaignes Fer à Chambre	C5				
09/01/2024	ANFRY Didier	Cahaignes	C6		x		
09/01/2024	COLLIOU Gérard et Hélène	Cahaignes	C7			x	
09/01/24	M et Mme POULAIN	Vexin sur Epte	@1	Correspond à la page 2 de la déposition C4			
09/01/2024	ANFRY Didier	Cahaignes	@2	Déposition identique au courrier C6			
10/01/2024	BRUNET Océane		@3				
10/01/2024	LEBRETON Lucile		@4				
13/01/2024	GENS B		@5				
10/01/2024	GENS Liliane	Vernon	@6				
13/01/2024	M et Mme RIFFAULT	Cahaignes	@7			x	
14/01/2024	COUPEL N	Pressagny L'Orgueilleux	@8				
15/01/2024	LEBRANCHU Philippe	Cahaignes	@9		x	x	
17/01/2024	GABILLON Michel	Cahaignes	@ 10	Déposition identique au courrier C1 assorti d'extrait du journal Le Démocrate sur le sujet		x	
17/01/2024	RIOUX Alain	Cahaignes	@11				
17/01/2024	TAYLOR Suzan	Cahaignes	@12				
18/01/2024	LE MAIGNAN Philippe	Cahaignes	@13		x		
19/01/2024	CREPIN LEPAGE Catherine et Evelyne CREPIN Michel	Cahaignes	@14				
19/01/2024	DE AGRELA FREITAS Marc GUILLOU-DUBARRY Caroline et leurs enfants	Cahaignes	@15		x		
19/01/2024	TRITSCHLER Sylvia et Jean-Luc FOURNIER Danielle	Cahaignes	@16		x		
19/01/2024	BRUYNALD Pierre	Cahaignes	@17				
19/01/2024	GOUAULT PYGUILLEM Lucile et Jérôme	Cahaignes	@18	déposition identique à C3			
19/01/2024	COLLARD Benoît	Cahaignes	@19				
20/80/2024	WAMBECKE Anaïs DUPUY Jérémy	Cahaignes	@20				
04/01/1900	LEPAGE Guy	Cahaignes	@21				

20/01/2024	BOITEUX Sandrine	Non précisé	@22			
20/01/2024	MAURICE Serge	Cahagnes	@23			
20/01/2024	LACROIX Lydia NIGON Nicolas	Cahagnes	@24			
20/01/2024	GOUIER Céline et Frédéric	Non précisé	@25			
20/01/2024	CARLY MEYER Fabienne	Cahagnes	@26			
20/01/2024	MEVEL Romain		R1			
20/01/2024	MEVEL Philippe		R2			
20/01/2024	DAMIENS Valérie		R3			
20/01/2024	CURY Christian		R4			
20/01/2024	HUBBARD Jacqueline		R5			
20/01/2024	BLOUIN James	Authernes	R6			
20/01/2024	GUERIN Joël	Aubigny	R7	Déposition avec un courrier joint agrafé au registre		
20/01/2024	DUHAMEL Sébastien		R8			
20/01/2024	LEGUILLON Nathalie	Fours	R9			
20/01/2024	Nathalie TARNAUD	Cahagnes	C8			
20/01/2024	Christel BEAUTIER	Cahagnes	C9			
20/01/2024	Eric CAILLAUD	Cahagnes	C10			
20/01/2024	Eliane DUPRE	Cahagnes	C11			
20/01/2024	Patrick LAFFAIRE	Cahagnes	C12			
20/01/2024	Christian ZMIEFF	Cahagnes	C13			
20/01/2024	Marie-Louise FOURRIER	Cahagnes	C14			
20/01/2024	COEZZ Noëlle et Patrick	Cahagnes	C15		x	x
20/01/2024	HAUTEMER Isabelle et Bruno	Cahagnes	C16			x
20/01/2024	BIRSCHLER Alain	Cahagnes	C17		x	
20/01/2024	RENAULT Françoise VERDES Pauline	Cahagnes	C18			x
20/01/2024	LEFEVRE Claudine	Cahagnes	C19			
21/01/2024	LANNY Guy	Non précisé	@27		x	
21/01/2024	Mme et M MIRAUX Jacky	Cahagnes	@28		x	
21/01/2024	ZAGAJEAN Brunehilde CETRE Alexander	Cahagnes	@29		x	x
21/01/2024	GOUIER Frédéric	Cahagnes	@30			
22/01/2024	BEAUTIER ZMIEFF Christel CAILLAUT Eric DUPRE Eliane LAFFAIRE Patrick TARNAUD LAFFAIRE Nathalie ZMIEFF Christian	Cahagnes	@31	Déposition identique à C8 à C13		
22/01/2024	VASSEUR Jean	Non précisé	@32			
22/01/2024	DUTRIEUX Sébastien	Cahagnes	@33		x	x
22/01/2024	DUTRIEUX Cécile	Cahagnes	@34			
22/01/2024	ALLAIRE Chartles et Ginette	Cahagnes	@35			
22/01/2024	VARIN Guy	Cahagnes	@36		x	x
22/01/2024	CAMY Olivier	Vernon	@37			
22/01/2024	LEPAGE Corinne HL Huglo Lepage Avocats pour le compte de l'association Vexin Nature Qualité de Vie	Paris	@38			x

22/01/2024	Anonyme	Cahaignes	@39			x	
22/01/2023	FANTAISE Jean et Myriam	Cahaignes	@40				
23/01/2024	Anonyme	Cahaignes	@41	Photos inondations Sénancourt			
23/01/2024	HUIBAN Pasqcal	Vernon	@42				
23/01/2024	Anonyme	Cahaignes	@43	Extrait articles sur silicose			
23/01/2024	Anonyme	Cahaignes	@44	Etude géotechnique			
23/01/2024	Anonyme	Cahaignes	@45	Photos complémentaires inondations Sénancourt + risque manière et croisement camions			
23/01/2024	WERTMULLER Sophie COPPOLA Stéphane	Cahaignes	@46				
23/01/2024	BARNIX Nicolas et ses enfants	Cahaignes	@47				
23/01/2024	LESPAGNOL Guy	Non précisé	R10				
23/01/2024	VAVASSEUR Christophe	Non précisé	R11				
23/01/2024	CHAUMIER Olivier	Cahaignes	C20		x		x
23/01/2024	AROUET Sophie	Bus saint Rémy	C21				
23/01/2024	CHAUMIER Bérénice	Cahaignes	@48				
23/01/2024	HOUSSIN Timothée Député de l'Eure	Non précisé	@49				
23/01/2024	Vexin Nature Qualité de Vie	Cahaignes	@50		x		x
23/01/2024	RICHARD Jérôme Maire-Adjoint Vexin	Vexin-sur-Epte	@51				x
23/01/2024	AROUET Sophie	Bus saint Rémy	@52	identique à C21			
23/01/2024	RIOU Alain	Cahaignes	@53				
23/01/2024	BLONDEL Anne-Marie	Cahaignes	O1				
23/01/2024	LE CAR Alain M et Mme	Cahaignes	C22				
23/01/2024	CARLY Florence	Cahaignes	@54				x
23/01/2024	CAP AU VERT	Non précisé	@55				
23/01/2024	COBERT Jean-Pierre	Pîtres	@56				
23/01/2024	Seine Normandie Agglo		@57		x		x
23/01/2024	RIOU Alain	Cahaignes	@58	Page article Le Démocrate			
23/01/2024	Mairie Authevennes	Authevennes	@59	Délibération de la commune			
				Déposition reçue hors délai			

